

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITORIAL

2018 aura été une année tout à la fois de consolidation, d'expérimentations, et de mobilisation :

- Une consolidation, tout d'abord, des réformes intervenues depuis 2015 ; qu'il s'agisse des politiques de l'asile, de la procédure « Étranger malade », pour laquelle un premier rapport a été remis au Parlement au cours de l'été 2018, ou du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- Des expérimentations de dispositifs novateurs, tels que la mise en place d'une plateforme téléphonique en région Île-de-France permettant de réguler l'accès des demandeurs d'asile aux structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA), ou l'intervention de l'établissement au sein des nouveaux dispositifs d'accueil et d'orientation des demandeurs d'asile que sont les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) ;
- Et enfin, une mobilisation intense pour la mise en œuvre en 2019 des nouvelles réformes induites par la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit notamment l'aide au retour volontaire en CRA, la réforme du contrat d'intégration républicaine ou de nouvelles actions concernant les demandeurs d'asile.

Mener à bien trois réformes en trois ans tout en gardant un niveau d'activité dense sur les cinq métiers qui sont les siens a imposé à l'OFII de mener une profonde mise à jour de ses processus et outils de communication.

L'OFII a ainsi modernisé son image numérique ce qui lui a permis d'être au plus près de ses usagers et partenaires.

Mais l'OFII a dû également procéder à une refonte ambitieuse de ses outils informatiques « métiers » dont la mise en œuvre fin décembre 2018 du DNA NG, outil de gestion et de suivi des missions d'accueil des demandeurs d'asile, est le point d'orgue.

De toute évidence, les résultats présentés dans ce document reposent avant tout sur la motivation et l'engagement des femmes et des hommes qui font l'OFII. Leur remarquable réactivité et exemplarité auront permis à l'établissement de répondre aux missions qui lui sont confiées, tout en améliorant les dispositifs existants afin de mieux accueillir et prendre en charge nos publics.

Nous vous faisons juges de ce bilan.



RÉMY SCHWARTZ
Président du conseil d'administration

DIDIER LESCHI
Directeur Général

1

PRÉSENTATION DE L'OFII

1.1	L'histoire de l'OFII	8
1.2	L'organisation de l'OFII.....	10
	L'administration centrale	10
	Le réseau territorial.....	11

2

LES FAITS MARQUANTS 2018

2.1	La mise en place et la généralisation de nouveaux dispositifs	14
2.1.1	La participation à la mise en place des centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES)	14
2.1.2	La contribution à la mise en place des équipes mobiles.....	14
2.1.3	La mise en place de la plateforme téléphonique d'Île-de-France	14
2.1.4	La participation aux 11 pôles régionaux « Dublin »	14
2.2	La préparation des réformes prévues par la loi du 10 septembre 2018 « pour un droit d'asile effectif, une immigration maîtrisée et une intégration réussie »	15
2.2.1	La mise en œuvre de l'aide au retour en CRA	15
2.2.2	Les nouvelles dispositions en matière d'asile	15
2.2.3	La mise en application de la réforme de l'intégration.....	15
2.2.4	L'indépendance du service médical de l'OFII	15
2.2.5	Les actions de l'OFII en matière de santé.....	15
2.3	La modernisation de l'organisation de l'établissement	16
2.3.1	La modernisation de son image numérique	16
2.3.2	La rénovation des systèmes d'information de l'OFII	17
2.3.3	La mise en place du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles	17
	Les chiffres clés 2018	18

3

LES MISSIONS

3.1	L'asile	22
3.1.1	Le premier accueil des demandeurs d'asile.....	22
3.1.2	L'hébergement des demandeurs d'asile.....	24
3.1.3	L'allocation pour demandeurs d'asile	28
3.2	L'immigration	30
3.2.1	Le regroupement familial.....	30
3.2.2	La visite médicale	33
3.2.3	Le visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).....	35
3.2.4	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)	37
3.2.5	La lutte contre le travail irrégulier	38
3.3	L'accueil et l'intégration	40
3.3.1	La préparation de l'arrivée en France.....	40
3.3.2	Le parcours d'intégration	40
3.4	Les aides au retour volontaire et à la réinsertion	48
3.4.1	Les aides au retour volontaire	48
3.4.2	Les aides à la réinsertion.....	51
3.4.3	Les projets européens	57
3.5	La procédure « Étranger malade »	58
3.5.1	La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins	59
3.5.2	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement	63

4

LES MOYENS ET LES SUPPORTS

4.1	Les ressources humaines	68
4.1.1	Un renforcement significatif des effectifs	68
4.1.2	La mobilité des personnels	69
4.1.3	Les actions de formation	69
4.1.4	La titularisation des agents contractuels de l'OFII et le recrutement d'agents titulaires par voie d'affectation et de concours externe	69
4.1.5	L'accueil de volontaires en service civique	69
4.1.6	La mise en œuvre de la politique égalité et la promotion de la diversité	69
4.2	Le budget	70
4.3	L'Agence Comptable	72
4.3.1	Les charges et les produits	72
4.3.2	Les régies	72
4.3.3	L'allocation pour demandeur d'asile	72
4.4	L'immobilier et la logistique	73
4.5	Les systèmes d'information	75
4.5.1	Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII	75
4.5.2	Le plan de modernisation	75
4.5.3	Les moyens mis à disposition de l'établissement pour la réalisation de ce plan d'action	75
4.6	Les statistiques, les études, le rapport annuel d'activité	76
4.6.1	Les statistiques	76
4.6.2	Les études	76
4.6.3	Le rapport annuel d'activité	76
4.7	Le Pôle Audit et Contrôle Interne	77
4.7.1	Les évolutions structurelles	77
4.7.2	Les travaux menés	77
4.8	Le Pôle de Veille Juridique et de Suivi du Contentieux	78
4.8.1	Le conseil juridique	78
4.8.2	Le suivi du contentieux	78
4.8.3	La veille et les formations	78
4.9	La Direction du Pôle Santé	79
4.9.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile	79
4.9.2	La formation, la démarche qualité et l'accompagnement de la procédure « Étranger malade »	79
4.9.3	Les autres activités	79

5

ANNEXES

Annexes	80
---------------	----



1

PRÉSENTATION DE L'OFII

1.1	L'histoire de l'OFII	8
1.2	L'organisation de l'OFII	10
	L'administration centrale	10
	Le réseau territorial.....	11



OFFI

44

1.1

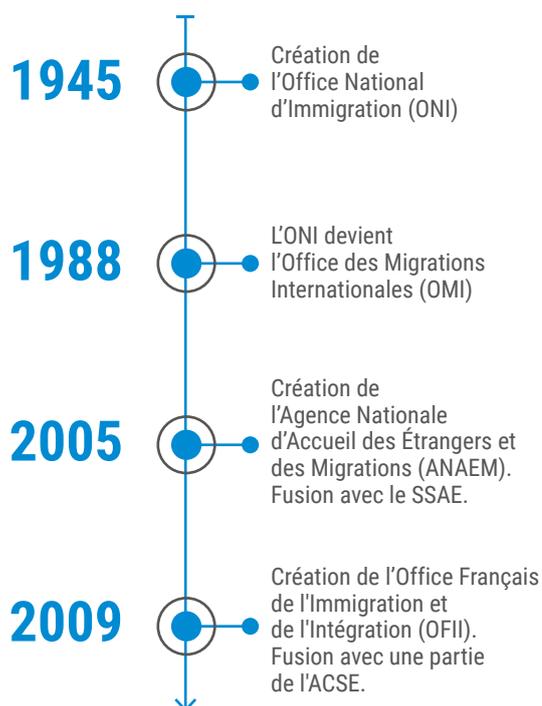
L'HISTOIRE DE L'OFII

La création du premier établissement public en charge de l'immigration légale remonte à plus de 70 ans : l'ordonnance du 2 novembre 1945, signée par le Général de Gaulle au lendemain de la Libération, a donné naissance à l'Office National d'Immigration, en charge à titre exclusif de « toutes les opérations de recrutement et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger ».

Au travers des décennies, l'établissement s'est adapté aux évolutions de l'immigration légale en France. Il a réorienté ses priorités, en changeant de nom – ONI, OMI, ANAEM, OFII – et a élargi sans cesse ses compétences, ses missions et ses actions.

Au sortir de la guerre, l'importance des besoins de main-d'œuvre oriente toute l'activité de l'ONI vers la reconstruction de la France et transforme l'établissement en vaste bureau d'embauche pour tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines et sidérurgie, bâtiment.

Les années 1960 voient la signature d'accords de main d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie et la Turquie dans lesquels l'ONI implante des missions de recrutement qui contrôlent médicalement les travailleurs et les acheminent vers la France.



1946, arrivée de travailleurs italiens

La modification de la conjoncture économique au cours des années 1970 entraîne la plupart des pays européens à suspendre l'immigration permanente de travail, comme c'est le cas pour la France en 1974. L'ONI se voit alors confier un rôle prépondérant dans la nouvelle politique qui vise à améliorer l'intégration des immigrés installés en France : gestion du regroupement familial et participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin. Enfin, il devient compétent pour l'aide au retour volontaire dans le pays d'origine et la mise en œuvre des procédures de réinsertion.

L'établissement, rebaptisé Office des Migrations Internationales en 1988, voit ses missions confirmées et élargies à l'emploi des Français à l'étranger dans un contexte de mondialisation et d'accentuation des flux migratoires.

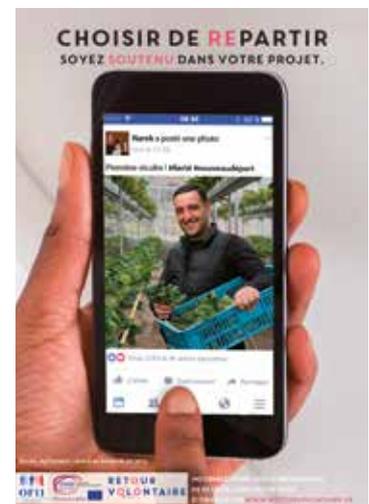
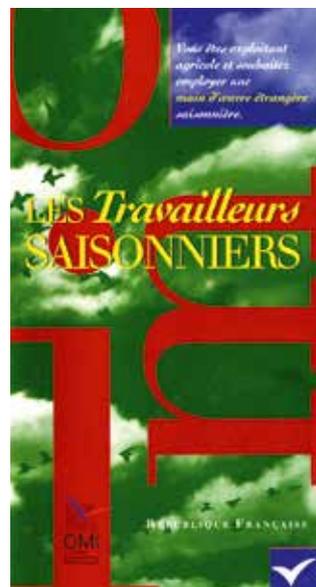
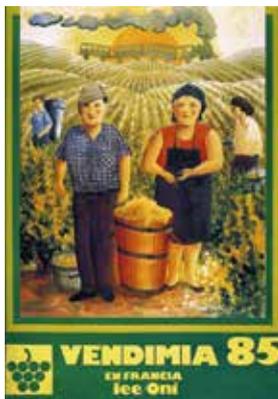
La création en 2005 de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le SSAÉ (Service Social d'Aide aux Émigrants) au sein d'une même agence, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration au fil des missions sans cesse croissantes confiées par l'État à l'établissement.

Enfin, la création en 2009 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui rassemble l'ANAEM et une partie de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), consacre la volonté de dédier les missions de l'immigration et de l'intégration en France à un seul opérateur.

Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, investi de cinq missions principales :

- **L'accueil et l'accompagnement** des demandeurs d'asile ;
- **La gestion des procédures** de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- **L'accueil et l'intégration** des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- **L'aide au retour et à la réinsertion** dans leur pays d'origine des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour ;
- L'émission de l'avis médical dans le cadre de la **procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé**.

Sa gouvernance comprend notamment un conseil d'administration aujourd'hui présidé par Rémy Schwartz et dont la composition a été fixée par le décret du 26 mars 2016.



1.2

L'ORGANISATION DE L'OFII



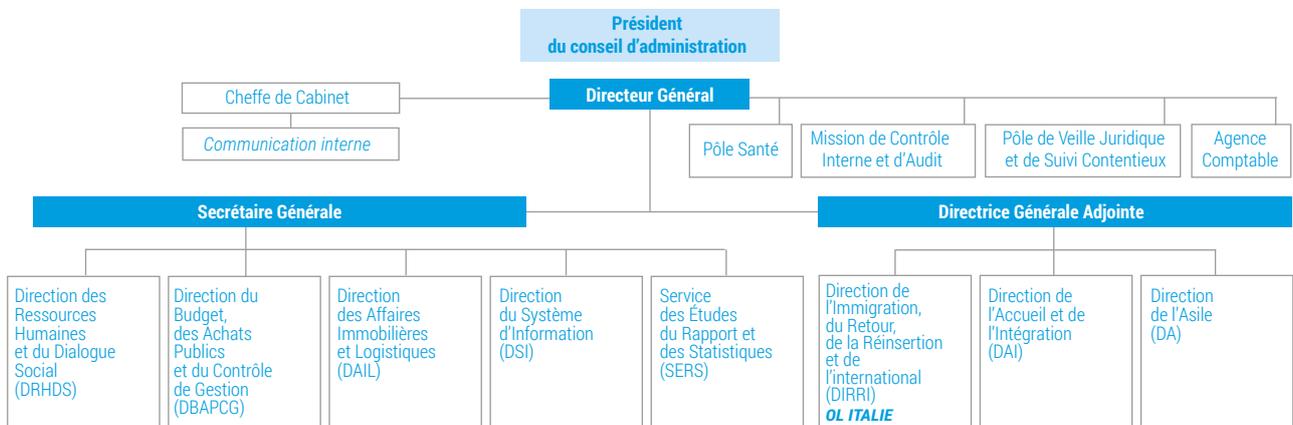
L'administration centrale

Composée d'une directrice générale adjointe, d'une secrétaire générale, des directions et services centraux et de l'Agence Comptable, l'administration centrale exerce, sous l'autorité du Directeur Général, la fonction d'animation, de pilotage, de contrôle et d'évaluation du réseau territorial.

Elle est centre de ressources, notamment pour les moyens humains, financiers, techniques et matériels ainsi que pour l'expertise technique et juridique.



L'administration centrale



DIRECTIONS TERRITORIALES

Paris	Besançon	Limoges	Orléans	Cayenne
Montrouge	Bordeaux	Lyon	Poitiers	Pointe-à-Pitre
Bobigny	Caen	Marseille <i>Ajaccio</i>	Reims	La Réunion <i>Mayotte</i>
Créteil <i>Évry</i>	Clermont-Ferrand	Metz <i>Nancy</i>	Rennes	
Melun	Dijon	Montpellier <i>Perpignan</i>	Rouen	
Cergy	Grenoble <i>Annecy</i>	Nantes	Strasbourg	
Amiens	Lille <i>Calais</i>	Nice	Toulouse	

REPRÉSENTATIONS À L'ÉTRANGER

Arménie	Géorgie, Ukraine, Moldavie, Bosnie-Herzégovine
Mali	Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée et Togo
Sénégal	Cap-Vert
Cameroun	Congo, Gabon et RDC
Maroc	
Tunisie	
Turquie	

Le réseau territorial

Il est composé de Directions Territoriales (DT) et de Représentations à l'Étranger (RE) :

Le réseau territorial national :

31 Directions Territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur territoire de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2018.



DT de Rennes



DT de Toulouse



DT de Bobigny

Le réseau à l'étranger :

À l'étranger, l'OFII est représenté dans 7 pays par des Représentations à l'Étranger : le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun et l'Arménie.



RE Tunisie



RE Mali

2

LES FAITS MARQUANTS 2018

2.1	La mise en place et la généralisation de nouveaux dispositifs	14
2.1.1	La participation à la mise en place des centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES).....	14
2.1.2	La contribution à la mise en place des équipes mobiles.....	14
2.1.3	La mise en place de la plateforme téléphonique d'Île-de-France	14
2.1.4	La participation aux 11 pôles régionaux « Dublin »	14
2.2	La préparation des réformes prévues par la loi du 10 septembre 2018 « pour un droit d'asile effectif, une immigration maîtrisée et une intégration réussie »	15
2.2.1	La mise en œuvre de l'aide au retour en CRA	15
2.2.2	Les nouvelles dispositions en matière d'asile.....	15
2.2.3	La mise en application de la réforme de l'intégration.....	15
2.2.4	L'indépendance du service médical de l'OFII.....	15
2.2.5	Les actions de l'OFII en matière de santé	15
2.3	La modernisation de l'organisation de l'établissement	16
2.3.1	La modernisation de son image numérique	16
2.3.2	La rénovation des systèmes d'information de l'OFII.....	17
2.3.3	La mise en place du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles.....	17
	Les chiffres clés 2018	18



De-de-France

PTDA 75	24	3	
COALLESIA 77	18	12	3
COALLESIA 78	24	18	3
COALLESIA 79	38	2	3
COALLESIA 80	25	16	3

OFII

CAMP 75	22	3	
COALLESIA 76	35	34	3
COALLESIA 77	22	22	3
PTDA 74	30	23	3

2.1

LA MISE EN PLACE ET LA GÉNÉRALISATION DE NOUVEAUX DISPOSITIFS

2.1.1

La participation à la mise en place des centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES)

Les nouvelles orientations relatives à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés détaillent le cadre de mise en œuvre des priorités du Gouvernement pour l'année 2018, afin de rendre le dispositif de prise en charge plus réactif et mieux adapté à la situation de la France en matière de demande d'asile. L'organisation du parc d'hébergement s'articule maintenant autour de trois niveaux : l'hébergement en centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) ; l'hébergement d'urgence (HU) ; et l'hébergement en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Les CAES ont pour rôle la mise à l'abri suivie d'une évaluation des situations administratives des personnes hébergées dans la perspective de leur proposer une orientation adaptée.

L'année 2018 a ainsi été consacrée à l'augmentation des capacités CAES réparties sur l'ensemble du territoire. Au 31 décembre 2018, 31 CAES étaient déployés pour une capacité totale de 2 688 places.

2.1.2

La contribution à la mise en place des équipes mobiles

La circulaire interministérielle du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence (HU), affirme la volonté du Gouvernement de désengorger le parc généraliste de l'hébergement d'urgence, couramment appelé 115. Un travail de recensement a été engagé afin de connaître plus précisément la situation des personnes présentes dans ces hébergements parfois depuis de longues années. Ce recensement est effectué par des équipes mobiles regroupant des agents de l'OFII et des préfetures, ces derniers étant plus spécifiquement chargés de l'examen des situations administratives.

Il permet de cartographier la situation des personnes au regard de leur titre de séjour afin de leur proposer rapidement une orientation adaptée à leur situation, et en particulier d'accélérer l'accès à une procédure d'asile pour les personnes souhaitant solliciter la protection internationale de la France.

Après l'expérimentation menée en Île-de-France en 2017, les déplacements d'équipes mobiles ont été généralisés en 2018 sur l'ensemble du territoire.

2.1.3

La mise en place de la plateforme téléphonique d'Île-de-France

La plateforme téléphonique de prise de rendez-vous en SPADA (structure de premier accueil des demandeurs d'asile) a été lancée pour l'Île-de-France le 2 mai 2018. Elle a réduit les délais d'accès à la procédure d'asile et mis un terme aux phénomènes d'occupation de la voie publique devant les locaux des SPADA.

Désormais, en Île-de-France, il y a deux voies d'accès à la demande d'asile : une à partir de la plateforme téléphonique (rendez-vous en SPADA puis rendez-vous en GUDA) et une via les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES).

La plateforme téléphonique multilingue a permis, en 8 mois, à 46 139 personnes de solliciter l'asile en 3 jours au plus auprès de l'un des guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) de la région Île-de-France, soit une moyenne de 281 rendez-vous par jour.

La plateforme téléphonique a aussi permis d'améliorer les conditions de travail dans les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

2.1.4

La participation aux 11 pôles régionaux « Dublin »

Le 20 décembre 2017, le ministère de l'Intérieur a confié, à titre expérimental au préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des Hauts-de-France, la compétence du suivi des procédures des demandeurs d'asile qui relèvent du règlement de Dublin. Il s'agit de la délivrance d'une attestation de demande d'asile, du suivi de la décision de transfert et l'hébergement dans le temps qui permet de déterminer l'État européen en charge de l'examen et du suivi de la demande.

Après des résultats encourageants, le ministère de l'Intérieur a décidé de généraliser ce dispositif à l'ensemble des régions métropolitaines à l'exception de l'Île-de-France : 9 pôles régionaux Dublin ont donc été créés lors du dernier trimestre 2018.

Dans le cadre de ces procédures, l'OFII oriente vers un hébergement dédié dans le département où est situé le pôle Dublin dans la limite des places disponibles.

Depuis 2016, l'Italie est devenu le premier État membre requis par la France au titre du règlement Dublin. Afin d'améliorer l'application du règlement Dublin entre la France et l'Italie, l'officier de liaison OFII pour le suivi des opérations de relocalisation a été nommé en septembre 2017 officier de liaison de la Direction générale des Étrangers en France auprès des autorités italiennes pour l'application du règlement Dublin.

Outre le traitement des interventions spécifiques des préfetures sur des dossiers individuels (demandes d'information, confirmation de réception, cas particuliers des mineurs par exemple...), l'officier de liaison a pour mission d'améliorer le taux d'acceptation des transferts vers l'Italie.

2.2

LA PRÉPARATION DES RÉFORMES PRÉVUES PAR LA LOI DU 10 SEPTEMBRE 2018 « POUR UN DROIT D'ASILE EFFECTIF, UNE IMMIGRATION MAÎTRISÉE ET UNE INTÉGRATION RÉUSSIE »

2.2.1

La mise en œuvre de l'aide au retour en CRA

L'article L. 512-5 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) issu de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, a introduit la possibilité pour un étranger placé en centre de rétention administrative (CRA) et faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire, de solliciter un dispositif d'aide au retour dans son pays d'origine.

Cette disposition permettra au retenu qui en fera la demande de bénéficier du pécule OFII qui sera versé dans le pays d'origine, une fois le retour réalisé. Seuls les ressortissants de pays tiers soumis à visas sont concernés.

2.2.2

Les nouvelles dispositions en matière d'asile

- Les décrets pris en application de la loi du 10 septembre créent ou clarifient certaines modalités d'attribution des conditions matérielles d'accueil (CMA) : prise en compte du RSA dans les ressources à déclarer, possibilité pour l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) d'être délivrée sur une carte de paiement (et non plus seulement de retrait), modification des conditions de refus et de retrait des CMA.
- La Guyane a bénéficié d'une expérimentation qui a transformé la carte de retrait de l'ADA en carte de paiement.

2.2.3

La mise en application de la réforme de l'intégration

Au cours de l'année 2018 a été préparée la réforme sur l'accueil et l'intégration décidée en juin 2018 par le Comité interministériel à l'intégration. Cette réforme se matérialise dans un plan d'actions autour de 5 axes :

- La maîtrise de la langue ;
- La participation active à la société ;
- L'insertion dans l'emploi ;
- Le développement de parcours adaptés pour les réfugiés ;
- L'innovation dans les méthodes d'apprentissage et les outils pédagogiques.

Pour mettre en œuvre cette réforme l'OFII a lancé 3 marchés de formation :

- Un marché pour la formation civique couvrant la période du second semestre 2018 ;
- Un marché de formation linguistique pour le doublement des heures, le parcours spécifique « non lecteur non scripteur », la certification... ;
- Un marché de la formation civique comprenant une nouvelle mallette pédagogique interactive.

Les prestations du contrat d'intégration républicaine ont fait l'objet d'un important travail d'innovation tant sur les contenus que sur les modalités des formations, comme l'entretien de fin de CIR ou la formation linguistique complémentaire. Enfin, a été mise en place une automatisation des liens avec Pôle Emploi afin que soient mieux pris en charge les signataires du CIR dans leur recherche d'emploi.

2.2.4

L'indépendance du service médical de l'OFII

La loi du 10 septembre 2018 officialise l'indépendance d'un service médical à l'OFII placé sous l'autorité d'un médecin.

2.2.5

Les actions de l'OFII en matière de santé

- Les primo-arrivants autorisés à séjourner plus de trois mois en France peuvent bénéficier d'une visite médicale au cours de laquelle peut être réalisé un repérage des troubles psychiques.
- Pour les demandes de titres de séjour pour soins, un étranger qui a présenté une demande d'asile et qui estime pouvoir prétendre à un titre de séjour sur un autre fondement que la protection internationale devra en faire la demande de manière concomitante. Les médecins de l'OFII, avec l'accord de l'étranger, pourront demander aux professionnels de santé les informations médicales nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

2.3

LA MODERNISATION DE L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'OFII poursuit la modernisation de son organisation à travers plusieurs projets :

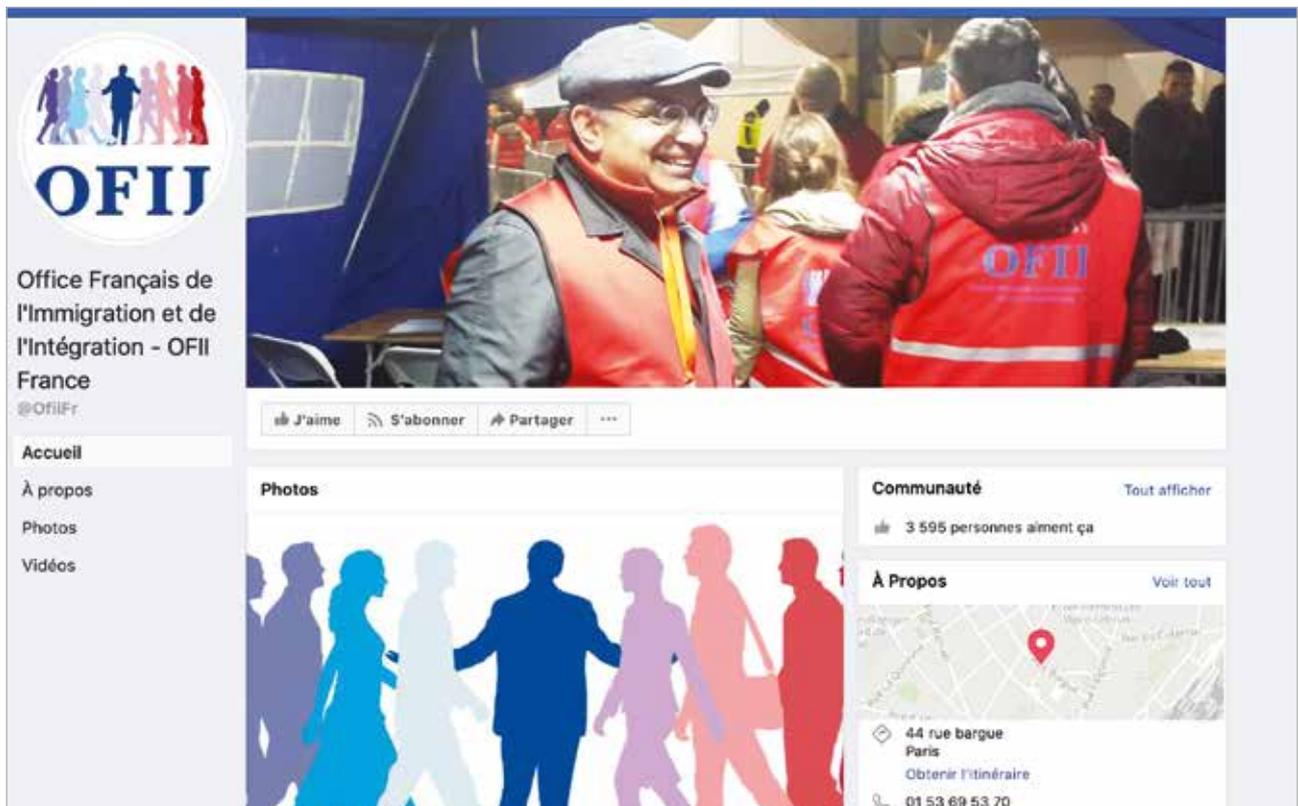
2.3.1

La modernisation de son image numérique

- Les réseaux sociaux :

Depuis mai 2018, l'OFII s'est engagé dans une communication digitale via Twitter et Facebook pour faire connaître ses missions et contrer la diffusion d'informations erronées émises par des tiers.

La diffusion régulière de messages sur l'actualité permet, ainsi, de devenir la source d'information fiable sur les questions relatives aux migrations.



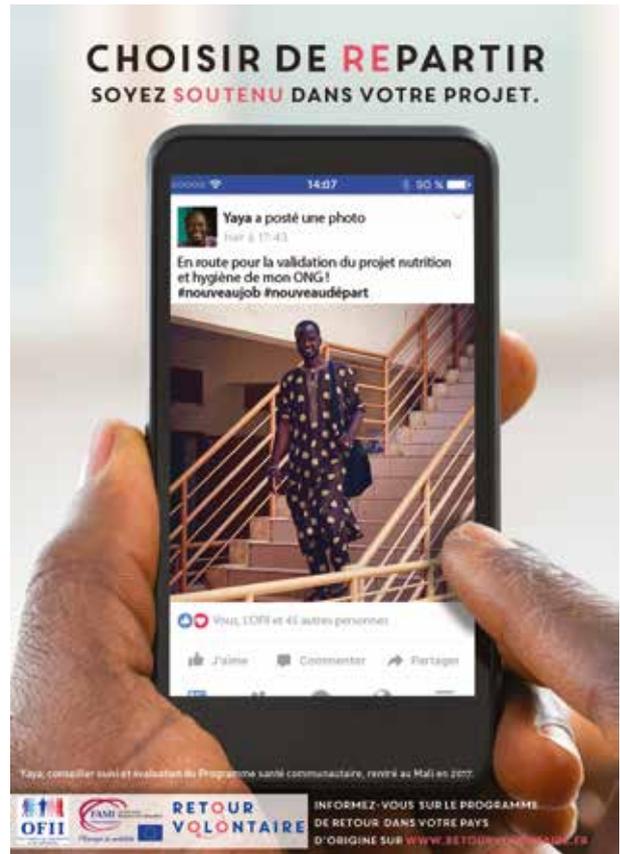
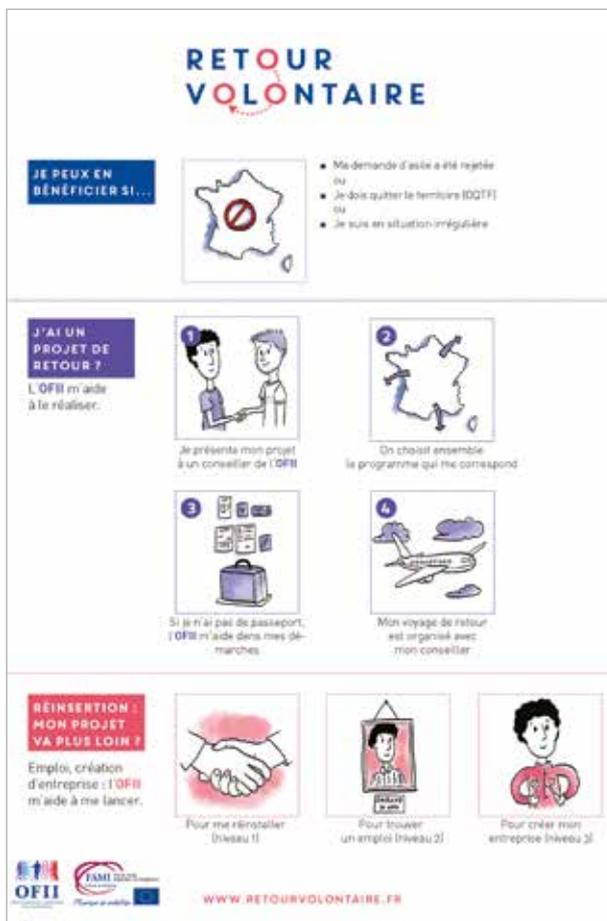
• **La campagne de promotion du retour et de la réinsertion :**

Depuis 2017, l'OFII accentue ses efforts en matière d'information et d'accompagnement des migrants désireux de réaliser un retour volontaire dans leur pays d'origine.

Ainsi, la communication a été renforcée grâce à une refonte des outils de communication : nouvelles affiches, dépliants, vidéos, site internet dédié (www.retourvolontaire.fr).

Une campagne de promotion du dispositif retour et réinsertion de l'OFII a été mise en place afin de sensibiliser et d'informer tous les acteurs locaux associatifs et institutionnels en contact avec les publics cibles à travers des nouveaux outils de communication.

Les Représentations de l'OFII à l'Étranger (RE) ont participé à des forums principalement dans les pays de retour. L'OFII a participé à la caravane de l'emploi sénégalais en France du 7 au 15 avril 2018. Le service central de l'OFII rencontre régulièrement des associations de diasporas pour promouvoir le dispositif.



2.3.2

La rénovation des systèmes d'information de l'OFII

L'OFII, acteur de l'Administration des Étrangers en France (AEF), est partie prenante du système d'information (SI) et des processus fédérés par la DGEF. Pour ce faire, l'OFII a entrepris la rénovation des applicatifs de l'établissement.

2.3.3

La mise en place du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles

L'OFII a été concerné par la généralisation et le recours exclusif au vote électronique dans le cadre des élections professionnelles 2018. Ce dispositif facilite la procédure de vote en la rendant notamment aisément accessible aux agents depuis un poste de travail, une tablette ou un smartphone, sur le lieu de travail ou à domicile, par le biais d'une plateforme ouverte 24h/24h durant la période de vote.

Les élections professionnelles, permettant la désignation des représentants du personnel dans l'ensemble des instances consultatives, se sont déroulées sans encombre du 30 novembre au 6 décembre 2018. Le taux moyen de participation des agents de l'établissement, tous scrutins confondus, a été de 53 %.

LES CHIFFRES CLÉS 2018



ACCUEIL

109 783 demandeurs d'asile
(hors mineurs accompagnants, hors réexamens)
ont été accueillis en guichet unique (+ 12,5 %)

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL

95 974 entrées dans l'hébergement
86 251 sorties dans l'hébergement

ALLOCATION

91 936 ménages bénéficiaires
à fin 2018 soit environ 130 000 personnes (+ 15 %)

34,8 M€
Montant mensuel moyen global versé
pour un total sur l'année de 417 M€ (+ 19 %)

378 €
Montant mensuel moyen par ménage
de l'ADA

REGROUPEMENT FAMILIAL

18 773 dossiers
ont été déposés dans les DT de l'OFII (+ 1,5 %)

25 788 bénéficiaires (+ 1,5%)

VISITES MÉDICALES

60 240 personnes
ont bénéficié d'une visite médicale (- 7,7 %)

VISA LONG SÉJOUR VALANT TITRE DE SÉJOUR (VLS-TS)

111 074
ont été validés par l'OFII (+ 0,9 %)



LE CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

97 940 CIR signés (- 5,1 %)

47,3 % des signataires
orientés vers une formation linguistique
(- 6,2 points)



**LES AIDES AU
RETOUR VOLONTAIRE
ET À LA RÉINSERTION**



10 678 personnes

sont retournées dans leur pays d'origine
avec une aide de l'OFII (+ 50,1 %)

2 522 personnes

ont bénéficié d'une aide à la réinsertion (+ 40,0 %)

29 880 demandes reçues (- 32,0 %)

37 664 avis rendus (+ 97,2 %)

**LA PROCÉDURE
« ÉTRANGER
MALADE »**



**LES MOYENS ET
LES SUPPORTS**

EFFECTIFS (en exécution)

1 024,35 ETP

au 31/12/2018 (+ 35 ETP)

BUDGET ANNUEL

217,2 M€ (+ 7,2 %)

PATRIMOINE IMMOBILIER

54 sites

dont **47 en France** et **7 à l'étranger**
représentant

29 128 m² (+ 1,25 %)



3

LES MISSIONS

3.1	L'asile	22
3.1.1	Le premier accueil des demandeurs d'asile.....	22
3.1.2	L'hébergement des demandeurs d'asile.....	24
3.1.3	L'allocation pour demandeurs d'asile	28
3.2	L'immigration	30
3.2.1	Le regroupement familial	30
3.2.2	La visite médicale	33
3.2.3	Le visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS).....	35
3.2.4	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)	37
3.2.5	La lutte contre le travail irrégulier	38
3.3	L'accueil et l'intégration	40
3.3.1	La préparation de l'arrivée en France	40
3.3.2	Le parcours d'intégration	40
3.4	Les aides au retour volontaire et à la réinsertion	48
3.4.1	Les aides au retour volontaire.....	48
3.4.2	Les aides à la réinsertion	51
3.4.3	Les projets européens.....	57
3.5	La procédure « Étranger malade »	58
3.5.1	La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins.....	59
3.5.2	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement.....	63



3.1

L'ASILE

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a confié à l'OFII une mission qui comporte 3 volets :

- L'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile ;
- L'orientation des demandeurs d'asile vers un service d'accompagnement ou un lieu d'hébergement dédié ;
- L'organisation du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile.

3.1.1

Le premier accueil des demandeurs d'asile

En 2018, les agents de l'OFII ont exercé leurs missions dans un contexte marqué par une augmentation continue des flux des demandeurs d'asile et par des évolutions profondes du dispositif français d'accueil.

Les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA)

Les GUDA, lieux où sont réunis les services de la préfecture et de l'OFII, sont en place depuis novembre 2015.

Ainsi, les demandeurs d'asile sont accueillis dans les mêmes locaux par les agents des préfectures puis par ceux de l'OFII.

Les primo-arrivants peuvent se présenter dans l'un des 33 guichets uniques situés en Métropole et des 5 guichets uniques basés dans les DOM, afin de faire enregistrer leur demande d'asile et permettre aux agents de l'OFII d'évaluer leurs besoins.

L'agent OFII présente au demandeur d'asile les conditions matérielles d'accueil (CMA) comprenant le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), puis l'oriente vers des lieux d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA) ou vers un service de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Le bénéfice des CMA est donné pendant la durée d'instruction de la demande d'asile par l'OFIPRA. Le demandeur d'asile n'y est plus éligible dès lors qu'il bénéficie de la protection internationale ou est débouté.

L'agent de l'OFII apprécie lors de l'entretien avec le demandeur d'asile la situation de vulnérabilité. L'objectif est de traiter d'une façon prioritaire les demandes d'accès à un hébergement lorsqu'elles sont accompagnées de documents à caractère médical ou qu'il y a une vulnérabilité objective.

Cette évaluation peut amener, si cela s'avère nécessaire, à « demander l'avis du médecin coordonnateur de zone OFII pour adapter, le cas échéant, l'hébergement du demandeur d'asile ».

La prise en charge des personnes vulnérables

La prise en compte de la vulnérabilité dans la procédure de demande d'asile fait l'objet d'une attention particulière. La vulnérabilité recouvre plusieurs types de situation tels que les mineurs, les handicapés, les familles monoparentales, les victimes de la traite ou encore, les personnes victimes de formes graves de violences.

L'OFII tient compte de la vulnérabilité pour accueillir et orienter les demandeurs d'asile au moment du passage au guichet unique. De plus, à chaque moment de la procédure, le dépôt d'un dossier médical facilite le repérage et la prise en charge des situations de vulnérabilité. Au siège, les services chargés de l'hébergement assurent l'adaptation des conditions d'hébergement sur la base de situations identifiées et pilotent la politique d'accueil des personnes vulnérables.

En 2018, un référent « vulnérabilités » a été désigné au niveau national et des actions de sensibilisation/formation ont été mises en place à destination des auditeurs asile OFII.

Enfin, l'année 2018 a été marquée par le renforcement des partenariats institutionnels, notamment pour des actions en direction des publics des femmes victimes de traite des êtres humains ou des violences, des personnes à mobilité réduite et des bénéficiaires de la protection internationale admis en CPH ; elles seront poursuivies en 2019.

Les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

Les primo-arrivants manifestant leur intention de demander l'asile doivent être enregistrés, en amont du GUDA, par une structure conventionnée par l'OFII.

La structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) est en charge d'accueillir les primo-arrivants et de délivrer un rendez-vous au GUDA rattaché à son périmètre d'actions. La structure informe les usagers sur la procédure d'asile et les dispositifs sociaux qui lui sont associés. Parallèlement, la SPADA peut alerter les agents de l'OFII sur des situations de vulnérabilité de façon à mieux anticiper l'entretien qui sera mené en GUDA.

En aval du passage au GUDA et après une orientation par l'OFII, les SPADA domicilient et assurent un accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile qui n'ont pas encore bénéficié d'un hébergement dédié.



La plateforme téléphonique de prise de rendez-vous en Île-de-France

Contexte de mise en place

Depuis 2015, les 8 GUDA d'Île-de-France (IDF) doivent faire face à une augmentation continue de la demande d'asile qui a aussi provoqué des phénomènes d'occupation de la voie publique devant les locaux des SPADA.

Ces éléments ont conduit l'État, l'OFII et les opérateurs à expérimenter une nouvelle procédure d'accès à la demande d'asile : c'est ainsi qu'a été ouverte le 2 mai 2018 la plateforme téléphonique (PLFT) de prise de rendez-vous en SPADA en Île-de-France.

Procédure de prise de rendez-vous

La plateforme téléphonique est joignable au 01 42 500 900 du lundi au vendredi de 9h à 17h. Elle est composée de 10 auditeurs asile multilingues et un coordinateur. Plus de 14 langues sont directement disponibles sur la plateforme : français – anglais – arabe – tamoul – espagnol – mandarin – pashto – dari – hindi – ourdou – créole haïtien – russe – dialectes africains.

Le primo-demandeur présent en Île-de-France contacte la plateforme téléphonique et est mis en relation, en fonction de la langue parlée, avec un auditeur OFII. Celui-ci lui propose un rendez-vous à J+1 auprès d'une SPADA. Le rendez-vous est confirmé à la personne par SMS.

Le primo-demandeur se rend en SPADA le lendemain de son appel. La SPADA lui attribue un rendez-vous à J+2 en GUDA.

Un constat très positif

La plateforme téléphonique a permis de faire face à l'augmentation de la demande d'asile en Île-de-France. Elle a également amélioré les conditions de travail en SPADA en mettant fin aux troubles à l'ordre public constatés aux abords des SPADA (absence de violence et de problèmes d'hygiène liés aux files d'attente devant les locaux) et en améliorant les rendez-vous (en permettant de savoir combien de personnes vont se présenter au pré-accueil).

Enfin, le système mis en place a simplifié les procédures d'accès à la demande d'asile pour les personnes vulnérables, âgées ou malades, qui étaient souvent exclues de la file d'attente physique. Ce public est désormais pris en charge par la délivrance de rendez-vous d'urgence.



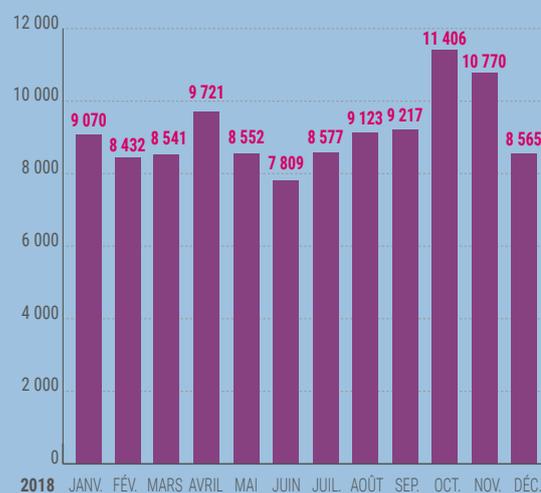
BILAN CHIFFRÉ 2018

PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

GUICHETS UNIQUES (GUDA)

109 783 demandeurs d'asile enregistrés
(hors mineurs accompagnants et hors réexamens)

Premières demandes d'asile enregistrées en guichet unique en 2018
(hors mineurs accompagnants et hors réexamens)



PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE (PLFT) (MAI-DÉCEMBRE 2018)

61 957 appels reçus par la PLFT
74,5 % des appels répondus donnent lieu à un rendez-vous.

46 139 personnes orientées
par la plateforme en 8 mois vers les SPADA, soit une moyenne de 281 rendez-vous par jour, contre 99 rendez-vous par jour en 2015.

La plateforme a permis de réduire le délai d'accès à la demande d'asile, de 25 jours en décembre 2017 à 3 jours en décembre 2018.

3.1.2

L'hébergement des demandeurs d'asile

L'OFII coordonne le dispositif national d'accueil - DNA - (L. article 744-3 du CESEDA) dont il assure le suivi et la bonne gestion.

Il a en charge la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale.

70 % des orientations vers l'hébergement sont réalisées au niveau régional par les Directions Territoriales et les guichets uniques et 30 % par la direction de l'asile au niveau national.

Le DNA comprend différents types d'hébergement : les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres d'accueil temporaire service de l'asile (ATSA), les centres relevant du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA), les centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), les centres d'accueil et d'orientation (CAO) et les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES).

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et l'accueil temporaire service de l'asile (ATSA)

Les CADA constituent, avec l'ATSA, le pivot du dispositif national d'accueil. La proportion de familles hébergées atteint 74,7 % en CADA et 61,9 % en ATSA.

Au 31 décembre 2018, le DNA comprenait **360 CADA** et **74 ATSA** pour respectivement 41 370 places et 5 821 places (soit une augmentation de 5,3 % et de 3,8 % par rapport à 2017).

Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)

Ce dispositif est principalement dédié à l'accueil du public de demandeurs d'asile en procédure Dublin.

Au 31 décembre 2018, le dispositif PRAHDA comptait **58 sites** pour un total de 5 223 places (+ 2,5 % par rapport à 2017).

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Le dispositif HUDA présente la particularité d'être géré régionalement afin de fournir une réponse rapide aux besoins locaux. Ce dispositif vise en effet à faciliter la prise en charge des demandeurs d'asile en attente d'un hébergement en CADA-ATSA ou non éligibles à ce dispositif ou en fin de procédure. Il prend en charge en majorité des familles, lesquelles représentent environ 4/5^e du public hébergé en HUDA.

Au 31 décembre 2018, le dispositif HUDA comptait **174 sites**. Les places en HUDA (22 892 dont une part importante est constituée de nuitées hôtelières) sont concentrées dans 3 régions : le Grand Est, l'Île-de-France et l'Auvergne Rhône-Alpes.

Les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)

Il existe deux modes de fonctionnement des CAES :

D'une part, les CAES fonctionnant comme des centres d'hébergement classiques au sein desquels la durée de séjour est souvent longue et comparable aux délais observés en hébergement temporaire (CAO, HUDA, PRAHDA, ATSA). C'est majoritairement le cas des CAES en province. Dans ce cas de figure, les demandeurs d'asile sont accueillis en CAES après leur passage au GUDA.

D'autre part, les CAES fonctionnant comme des centres de transit qui disposent d'un guichet unique dédié pour l'enregistrement des demandes d'asile. Dans ces centres, la durée de séjour est courte. C'est notamment le cas en Île-de-France.

Le rôle de l'OFII dans les CAES est multiple. Il a pour principales missions :

- La vérification des situations administratives et personnelles avec la préfecture et l'association gestionnaire ;
- L'enregistrement des demandes d'asile au GUDA ;
- L'orientation directive des demandeurs d'asile.

Au 31 décembre 2018, **31 CAES** étaient déployés sur le territoire français, pour une capacité totale de 2 688 places.

Les centres d'accueil et d'orientation (CAO)

En 2018, le dispositif CAO a contribué à la solidarité nationale au profit essentiellement de la région Île-de-France. En effet, chaque région déclare disponible chaque semaine un quota de places qui sera utilisé pour l'orientation de demandeurs d'asile. Le dispositif CAO est ainsi essentiel au desserrement de l'Île-de-France. Au cours de l'année 2018, environ 8 600 places ont été ouvertes dans les CAO.

Par ailleurs, les CAO ont également été utilisés pour des arrivées d'urgence de personnes secourues au large de la mer Méditerranée ainsi que dans le cadre de mise à l'abri suite à l'évacuation de campements.

Au 31 décembre 2018, on recensait 8 431 places réparties sur **167 structures**.

La prise en charge en CPH des réfugiés

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) font partie du DNA et sont gérés par l'OFII (L. 349-3 du Code de l'action sociale et des familles) selon un mode de gestion pour partie déconcentrée. Ils sont, contrairement aux autres hébergements, dédiés à l'accueil du public bénéficiaire de la protection internationale (BPI) pour une durée réglementaire de 9 mois renouvelable pour des périodes d'une durée de 3 mois. En moyenne, la durée moyenne de séjour en CPH est comprise entre 9 et 12 mois, très rarement au-delà de 2 ans.

L'accueil en CPH vise l'accompagnement des BPI les plus vulnérables dans le but de favoriser leur autonomie en vue de la meilleure insertion sociale possible (accès au logement, accès à l'emploi, apprentissage du français...).

Actuellement, la majorité des admissions en CPH s'effectue depuis le DNA avec l'idée de favoriser la continuité des parcours d'insertion ; 7,9 % s'effectuent depuis l'hébergement d'urgence de droit commun dans le cadre d'opérations de réinstallation.

Ce dispositif, resté stable pendant 20 ans, connaît une extension depuis 2 ans, avec des nouvelles créations chaque année. Ainsi, au 31 décembre 2018, le dispositif était composé de **90 centres** gérés par 71 opérateurs et comptait 5 207 places soit une évolution du parc de 130,1 % par rapport à 2017.

L'augmentation des capacités prévue en 2019 est de 3 500 nouvelles places dont 1 500 en Île-de-France.

Opérations spéciales d'orientations des demandeurs d'asile

Orientations à partir de l'Île-de-France : en 2018, 9 929 personnes ont été orientées vers des places d'hébergement du DNA par la direction de l'asile afin de desserrer la pression sur l'Île-de-France.

Réinstallation : début 2018, l'OFII a été sollicité afin d'accueillir dans le DNA des réfugiés syriens alors hébergés dans des campements (en Turquie, Liban, Jordanie). Le DNA a ainsi accueilli 208 personnes réinstallées syriennes. De plus, 20 personnes isolées réinstallées du Niger (évacuées de Libye) et sélectionnées par l'OFPRA ont été accueillies en CPH.

Relocalisation : la France s'est mobilisée pendant l'été 2018 pour l'accueil de migrants secourus au large de la mer Méditerranée (opérations Aquarius notamment). La France a ainsi accueilli 281 personnes dont 239 ont été hébergées au sein du DNA.

Missions ad hoc à l'étranger : 68 membres de la communauté yézidie ont été accueillis dans le DNA (principalement en CPH) en décembre 2018.

Visa au titre de l'asile (visa D) : le Visa D désigne le visa accordé aux personnes par les autorités consulaires hors UE au titre de l'asile, en vue de déposer une demande d'asile en France. À leur arrivée en France, les bénéficiaires sont administrativement des demandeurs d'asile. En 2018, 169 personnes en possession d'un visa D se sont vues proposer un hébergement dans le DNA.



BILAN CHIFFRÉ 2018

CHIFFRES CLÉS DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (DNA)

CADA

Capacité d'accueil au 31-12	41 370
Entrées totales	28 256
Sorties totales	26 304
Durée moyenne de séjour global (en jours)	451
Taux d'occupation au 31/12/2018	96 %

AT-SA

Capacité d'accueil au 31-12	5 821
Entrées totales	3 982
Sorties totales	3 612
Durée moyenne de séjour global (en jours)	453
Taux d'occupation au 31/12/2018	94,3 %

PRAHDA

Capacité d'accueil au 31-12	5 223
Entrées totales	4 027
Sorties totales	3 839
Durée moyenne de séjour global (en jours)	293
Taux d'occupation au 31/12/2018	92,7 %

HUDA

Capacité d'accueil au 31-12	22 892
Entrées totales	20 134
Sorties totales	8 159
Durée moyenne de séjour global (en jours)	523
Taux d'occupation au 31/12/2018	100 %

CAO

Capacité d'accueil au 31-12	8 431
Entrées totales	17 537
Sorties totales	24 092
Durée moyenne de séjour global (en jours)	225
Taux d'occupation au 31/12/2018	100 %

CAES

Capacité d'accueil au 31-12	2 688
Entrées totales	22 038
Sorties totales	20 245
Durée moyenne de séjour global (en jours)	81
Taux d'occupation au 31/12/2018	100 %

Les capacités du DNA

En 2018, les capacités du dispositif national d'accueil, hors DOM, en évolution constante depuis sa création, ont été renforcées. Au 31 décembre 2018, les capacités étaient de 86 425 places d'hébergement dont :

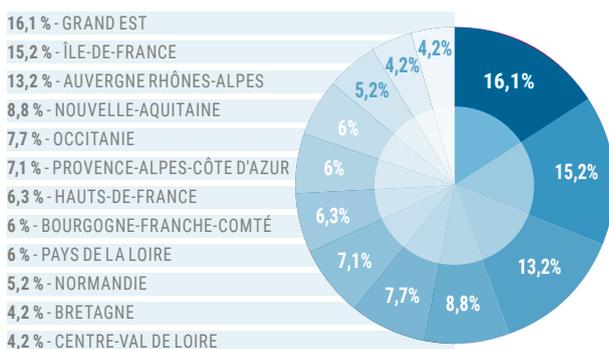
- 41 370 en CADA (47,9 %)
- 5 821 en ATSA (6,7 %)
- 5 223 en PRAHDA (6,0 %)
- 22 892 en HUDA (26,5 %)
- 8 431 en CAO (9,8 %)
- 2 688 en CAES (3,1 %)

Ces capacités représentent une augmentation 12 % par rapport aux capacités au 31 décembre 2017. L'augmentation du parc se poursuivra en 2019 avec notamment la création de 1 000 places en CADA et 2 500 places en HUDA.

Près de la moitié des capacités sont concentrées dans 3 régions : le Grand-Est (16,1 %), l'Île-de-France (15,2 %) et l'Auvergne Rhône-Alpes (13,2 %).

Répartition des capacités 2018 par région

(chiffres au 31/12/2018)



Au 31 décembre 2018, le taux d'occupation du DNA s'élevait à 96,9 %. Il atteignait 96 % en CADA, 94,3 % en ATSA, 92,7 % en PRAHDA et 100 % en HUDA et CAO-CAES.

La durée moyenne de séjour en hébergement, toutes catégories confondues (hors CAO et DOM), est de 452 jours. Elle s'élève à 449 jours en moyenne pour les réfugiés et à 461 jours pour les déboutés.

Les entrées dans le DNA

Au total au cours de l'année 2018, le DNA a pris en charge 95 974 personnes soit environ 8 000 personnes par mois, réparties selon les proportions suivantes : 29,4 % en CADA, 4,1 % en ATSA, 4,2 % en PRAHDA, 21 % en HUDA, 18,3 % en CAO et 23 % en CAES.

Au 31 décembre 2018, 49,7 % des entrants étaient en procédure normale, 31,3 % en procédure prioritaire et 19 % en procédure Dublin, mais cette répartition varie selon le type d'hébergement.

Au 31 décembre 2018, trois régions enregistraient près de 50 % des entrées totales : l'Île-de-France (19,3 %), le Grand-Est (16,5 %) et l'Auvergne Rhône-Alpes (12,8 %).

Les sorties du DNA

En 2018, 86 251 personnes sont sorties du DNA, soit presque 7 200 personnes par mois, réparties comme suit : 30,5 % de CADA, 4,2 % d'ATSA, 4,5 % de PRAHDA, 9,5 % d'HUDA, 27,9 % de CAO et 23,5 % de CAES.

En moyenne, la part des sortants réfugiés s'élève à 35,8 % et celle des déboutés 32,7 %. Ces taux ont augmenté au cours de l'année passant de 29,1 % à 35,8 % pour les réfugiés et de 27,8 % à 32,7 % pour les déboutés.

La durée moyenne de sortie des réfugiés et des déboutés s'élève respectivement à 196 jours et 105 jours.

Les CAES en Île-de-France

Les cinq CAES de cette région (Paris, Ris Orangis, Vaux-le-Pénil, Montrouge et Cergy) concentrent à eux seuls 27,7 % de la capacité CAES sur l'ensemble du territoire ainsi que plus de 70 % du flux des entrées et sorties dans ces centres. Ces centres fonctionnant comme des centres de transit, accueillent des personnes issues des maraudes organisées par la préfecture de région. Les personnes accueillies en CAES ont vocation à être enregistrées au guichet unique dédié avant leur orientation vers un hébergement en dehors de la région. Ils permettent ainsi de désengorger la région Île-de-France et d'assurer une meilleure répartition géographique de l'effort national d'hébergement.

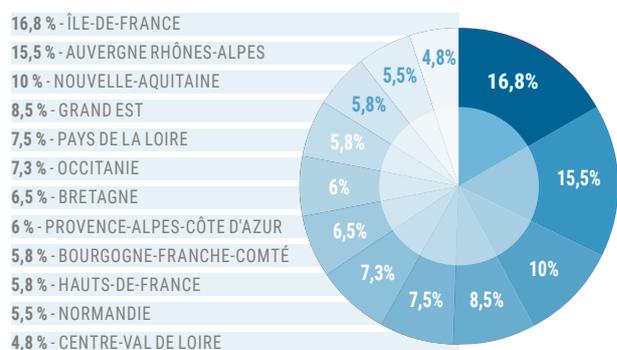
Au cours de l'année 2018, ces cinq centres ont enregistré 15 935 entrées qui ont permis l'enregistrement de 7 724 demandes d'asile dans les guichets uniques dédiés. Pendant l'année, 14 825 personnes sont sorties de ces centres dont 11 416 orientations vers le dispositif national d'accueil (CADA, ATSA, PRAHDA, HUDA, CAO) ce qui représente 77 % des sorties. Les autres sont parties d'elles-mêmes devant une orientation en région.

Bilan 2018 des CPH

La hausse des capacités CPH en 2018 a permis l'admission de 3 729 réfugiés en CPH (contre 2 007 admis en 2017, soit une progression de 85,8 %), dont en majorité des personnes en familles ; ainsi, en moyenne en 2018, 67 % des admis sont en famille dont 33,4 % de familles d'au moins 5 personnes.

Les entrants appartiennent à près de 80 nationalités différentes mais 50,6 % des admissions concernent 3 nationalités : Afghans (26,6 %), Syriens (13,6 %) et Soudanais (10,4 %). La principale modalité de sortie des réfugiés pris en charge en CPH est l'accès à un logement social, puis des solutions individuelles et l'accès à un logement privé.

Capacités CPH au 31/12/2018



Le profil du public pris en charge dans le DNA

En moyenne, 38,7 % des places sont occupées par des personnes isolées et 61,3 % par des familles, mais ces parts varient en fonction de chacun des dispositifs d'hébergement.

Le public hébergé dans le DNA appartient à plus de 110 pays d'origine mais au cours de 2018, 40 % des entrées ont concerné 5 pays : l'Afghanistan (15,5 % des entrées en moyenne), l'Albanie (8,1 %), la Géorgie (6,6 %), la République de Guinée (6,1 %) et le Soudan (5,3 %).

En moyenne la part des réfugiés s'élève à 16 % des places occupées et celles des déboutés à 12 % des places occupées :

- Les réfugiés occupent en moyenne 16 % du dispositif CADA, 22 % de l'ATSA, 9 % du PRAHDA et 8 % de l'HUDA ;
- Les déboutés occupent en moyenne 13 % du dispositif CADA, 12 % de l'ATSA, 6 % du PRAHDA et 19 % de l'HUDA.

• Les déboutés

Au 31 décembre 2018, le DNA hébergeait 10 053 déboutés appartenant à 80 nationalités différentes.

Les 10 premières nationalités représentent 70 % du public débouté. À la fin 2018, 22,3 % du public débouté présent dans le DNA était originaire d'Albanie, 31,5 % des pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est et 18,7 % de Côte d'Ivoire, de RDC, de République de Guinée et du Nigeria.

Au 31 décembre 2018, les déboutés en présence indue représentaient 9,6 % des personnes hébergées ; cette proportion s'élevait à 10,2 % en CADA, 11,1 % en AT-SA, 5,2 % en PRAHDA, 15,4 % en HUDA et 2 % en CAO. Les trois principales nationalités de déboutés en présence indue sont les Albanais, les Kosovars et les Arméniens.

• Les réfugiés

Au 31 décembre 2018, le DNA hébergeait 10 853 bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire) appartenant à 80 nationalités différentes.

Les 10 premières nationalités représentent 70 % du public réfugié. À la fin 2018, près du quart des bénéficiaires de la protection internationale présents dans le DNA étaient ainsi d'origine afghane, 16,4 % soudanaise, 6,3 % d'origine syrienne et 5,8 % érythréenne.

Parmi les réfugiés afghans, soudanais et érythréens, la proportion des isolés atteint 80,9 %, tandis qu'il s'agit majoritairement de familles parmi le public originaire de Syrie, d'Irak, des Balkans et de Russie (Tchéchénie).

8 198 réfugiés sont sortis vers le logement en 2018, soit 34,7 % des réfugiés sortants. Cette proportion s'établit à 52,1 % pour les réfugiés sortants de CADA. Ces proportions sont stables par rapport au bilan de l'année 2017.

Focus sur le public hébergé en CAO

Le public accueilli en CAO est composé à 94 % d'hommes et à 88 % de personnes isolées.

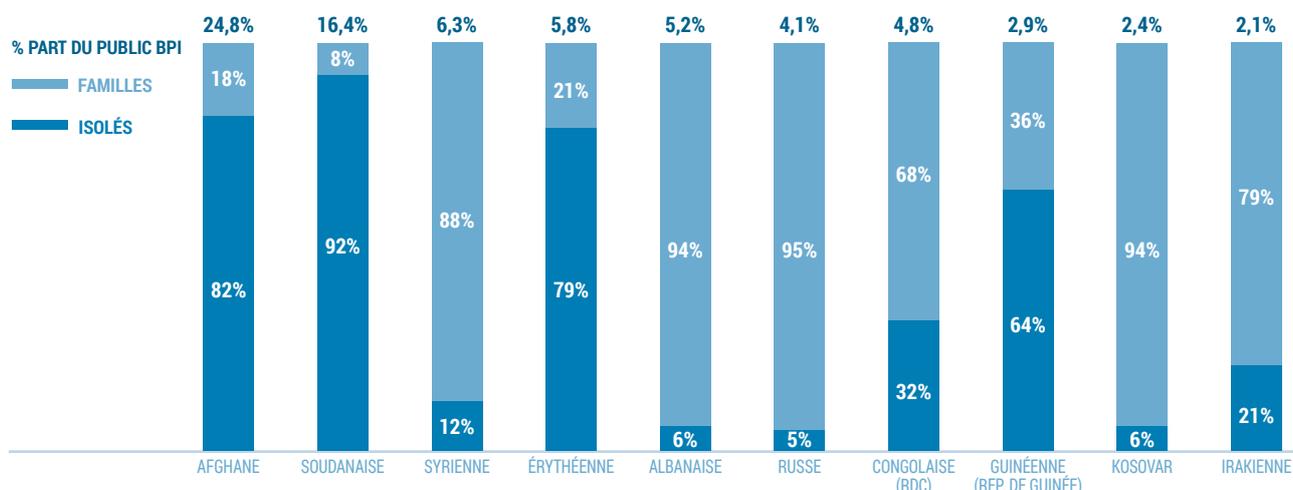
La moyenne d'âge est de 26 ans, les plus de 25 ans représentant plus de 63 % du public accueilli.

81 % des personnes hébergées sont en demande d'asile tandis que 13 % des présents ont reçu une décision favorable à leur demande.

5 nationalités représentent à elles seules 75,7 % des personnes hébergées en CAO : 39 % sont des ressortissants afghans, 20 % soudanais, 6 % érythréens, 5,9 % guinéens, 4,8 % somaliens.

38,2% des personnes hébergées sont depuis plus d'1 an en CAO.

Bénéficiaires de la protection internationale - 10 premières nationalités



3.1.3

L'allocation pour demandeurs d'asile

Présentation de l'allocation

Conformément aux dispositions de l'article L. 744-9 du CESEDA, l'OFII gère l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi du 29 juillet 2015 relative au droit d'asile.

Sont éligibles à cette allocation :

- Les demandeurs d'asile, quelle que soit leur procédure (normale, accélérée ou Dublin) ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'OFII ;
- Les victimes de la traite des êtres humains admis au séjour sur la base de l'article L. 316-1 du CESEDA ;
- Les bénéficiaires de la protection temporaire.

Le montant de l'ADA est déterminé en fonction de 3 critères :

- La composition familiale ;
- Les ressources du demandeur et des membres de sa famille ;
- Les modalités d'hébergement du demandeur et de sa famille.

Le barème de l'ADA a été fixé par le décret. Il prévoit une allocation journalière, ainsi qu'un pécule additionnel servi à tout demandeur d'asile adulte lorsqu'il n'est pas hébergé.

Barème nominal de l'ADA

COMPOSITION FAMILIALE	MONTANT JOURNALIER
1 PERSONNE	6,80 €
2 PERSONNES	10,20 €
3 PERSONNES	13,60 €
4 PERSONNES	17,00 €
5 PERSONNES	20,40 €
6 PERSONNES	23,80 €
7 PERSONNES	27,20 €
8 PERSONNES	30,60 €
9 PERSONNES	34,00 €
10 PERSONNES	37,40 €

Depuis le 1^{er} juin 2018, le montant du pécule additionnel est de 7,4 €. Le décret du 29 mars 2017 institue un barème et un pécule spécifiques à la Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (respectivement 3,8 € et 4,7 € par jour pour un demandeur d'asile isolé).

Les droits à l'ADA sont ouverts jusqu'au :

- Terme du mois suivant la date de notification ou de lecture d'une décision positive ou d'une décision négative non suivie de recours de l'OFPPA ;
- Terme du mois de la date de notification ou de lecture d'une décision négative de la CNDA ;
- Transfert vers l'État-membre responsable de l'instruction de la demande d'asile ou jusqu'à la date de fuite constatée pour les demandeurs d'asile relevant de la procédure Dublin.

Mode de paiement de l'ADA

Depuis mars 2016, l'auditeur asile de l'OFII remet au demandeur une carte de retrait, qui sera le support de paiement de l'ADA.

Ce mode de paiement par carte s'est progressivement généralisé pour représenter 98 % des paiements réalisés en fin d'année 2018. Néanmoins, dans les départements d'outre-mer, quelques paiements par lettre-chèque sont restés possibles jusqu'au 31/12/2018.

La carte permet d'effectuer 5 retraits mensuels (sans plafond de retrait), dans tous les distributeurs automatiques du réseau bancaire. Une assistance téléphonique est mise à la disposition des demandeurs d'asile pour consulter le solde disponible sur la carte, signaler tout dysfonctionnement ou faire opposition en cas de perte ou de vol. En outre, un SMS est envoyé tous les mois au demandeur pour l'informer du chargement de sa carte.



BILAN CHIFFRÉ 2018

ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE (ADA)

Évolution des paiements ADA 2017-2018

	2017	2018	Évolution	
Moyenne mensuelle	Ménages	80 836	91 936	13,7 %
	Personnes	112 499	130 127	15,7 %
	Montant	29 185 098 €	34 759 210 €	19,1 %
Montant total payé	350 221 175 €	417 110 515 €	19,1 %	
<i>dont régularisations</i>	19 095 501 €	14 974 723 €	-21,6 %	
Montant moyen / dossier	361 €	378 €	4,7 %	

Montants d'ADA payés en 2018

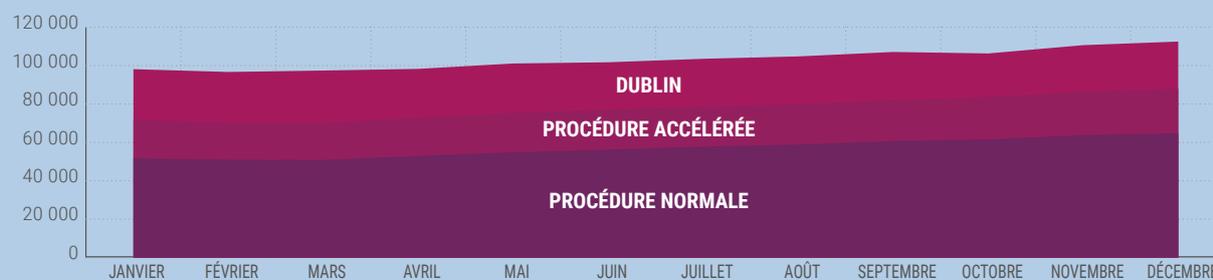


- L'ADA a été versée en moyenne mensuelle à **91 936 ménages** et à **130 127 personnes**, pour un montant mensuel moyen global de **34,8 M€**.
- Parmi les 91 936 ménages, 81,5 % des allocataires sont des personnes isolées.
- De janvier à décembre 2018, le nombre de ménages allocataires de l'ADA a augmenté de 14,6 %, tandis que le nombre de personnes allocataires a augmenté de 15,1 %. Cette augmentation reste néanmoins inférieure à la dynamique du flux de l'asile.
- Le montant total payé en décembre 2018 a progressé de 26,4 % par rapport à janvier 2018.
- La majorité des allocataires de l'ADA se concentre en Île-de-France, où sont localisés en moyenne 40,5 % des allocataires de l'ADA.

Profil des allocataires de l'ADA

L'augmentation globale de 15,7 % du nombre des allocataires recouvre des situations différenciées. Ainsi, si le nombre de bénéficiaires de l'ADA en procédure Dublin a baissé de 7 %, celui des allocataires en procédure accélérée a augmenté de 15 % et celui des allocataires en procédure normale de 25 %.

De ce fait, la structure des allocataires s'est considérablement modifiée. En effet, au mois de décembre 2018, 45,6 % des allocataires étaient en procédure normale, 16,4 % en procédure accélérée et 17,3 % en procédure Dublin (contre respectivement 41,9 %, 16,3 % et 21,4 % en début d'année). Les mineurs représentent en moyenne 20,7 % des bénéficiaires de l'ADA sur l'année.



79,2 % des allocataires ont enregistré leur demande d'asile au cours de l'année 2018 contre 78,8 % en 2017.

Enfin, en raison de l'augmentation du parc d'hébergement, la proportion d'hébergés dans le DNA (ce qui ne prend pas en compte les personnes hébergées dans l'hébergement d'urgence (115) ou chez des particuliers) parmi les allocataires de l'ADA

a augmenté au cours de l'année 2018, passant de 47 % des personnes allocataires (38,4 % des ménages) en janvier 2018 à 48,8 % en décembre (39,9 % des ménages).

Sur l'année, le nombre global d'allocataires hébergés a augmenté de 14,6 % et celui des individus (mineurs compris) de 15,1 %.



3.2

L'IMMIGRATION

La loi n° 2016-274 relative au droit des étrangers en France, adoptée le 7 mars 2016, a pour objectif d'améliorer la capacité de la France à accueillir et à intégrer les ressortissants étrangers en situation régulière.

Cette loi a créé à compter du 1^{er} novembre 2016 la carte pluriannuelle de 4 ans « passeport talent » comportant 10 catégories (reprenant en outre la carte bleue européenne, les salariés en mission et les chercheurs). Elle dispense également les employeurs de ces « talents » de solliciter auprès des Unités Territoriales des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) une autorisation de travail préalablement à leur venue en France.

De ce fait, la procédure de guichet unique mise en place à l'OFII destinée aux employeurs pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de travail des « salariés en mission et carte bleue européenne (CBE) » a été supprimée au 1^{er} novembre 2016. L'OFII continue toutefois d'être guichet unique pour les accords bilatéraux d'échanges de jeunes professionnels.

3.2.1

Le regroupement familial

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial (RF) qui permet au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

Le regroupement familial est accordé par le Préfet du département de résidence au demandeur qui :

- Dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- Justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

La dispense des conditions de ressources a été élargie au 1^{er} novembre 2017. Tous les demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH - au titre des articles L.821-1 et L.821-2 du code de la sécurité sociale) en sont dispensés ainsi que les demandeurs âgés de plus de 65 ans, mariés depuis au moins 10 ans et résidant en France depuis plus de 25 ans. Le regroupement familial sur place est l'exception, pour un conjoint en situation régulière qui souhaite changer de statut.

BILAN CHIFFRÉ 2018 REGROUPEMENT FAMILIAL

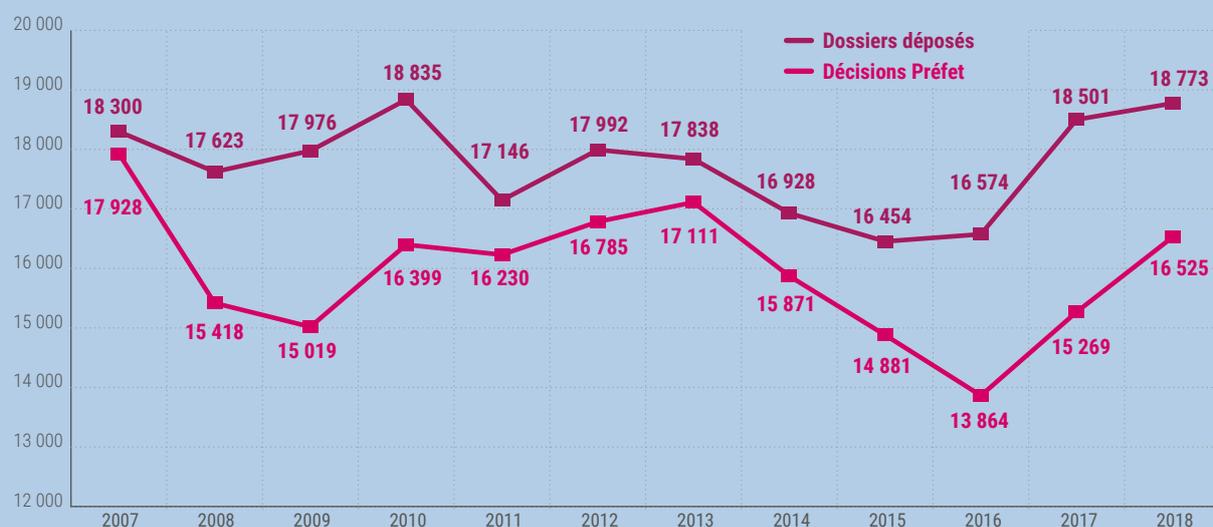
18 773 dossiers déposés (+ 1,5 %) pour **25 788** bénéficiaires

11 560 décisions favorables rendues en 2018

4 965 décisions défavorables rendues en 2018

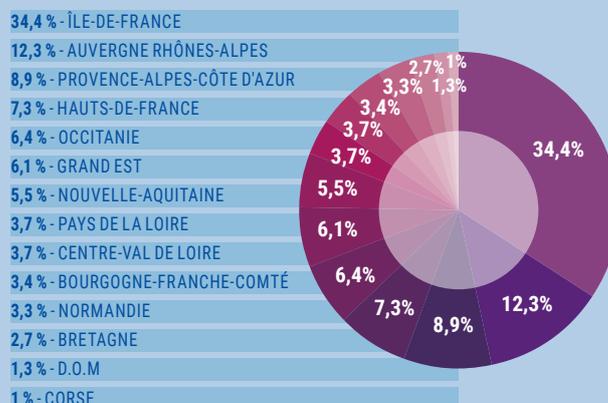
88,5 % sont des demandes d'introductions, 42,3 % concernent des ressortissants de pays dans lesquels une représentation de l'OFII est implantée) et 11,5 % des demandes de regroupement familial sur place.

RF : évolution 2007/2018 des dossiers déposés et des décisions préfectorales



34,4 % des dossiers ont été déposés dans la région Île-de-France. 7 des 10 principaux départements de dépôt sont franciliens, la Seine-Saint-Denis concentrant à elle seule 9,9% de l'ensemble des dossiers déposés.

Dossier de RF déposés en 2018 par région



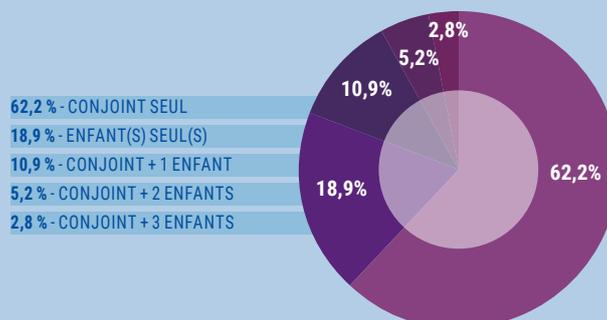
BILAN CHIFFRÉ 2018 REGROUPEMENT FAMILIAL

Dossiers déposés par nationalité du demandeur

Pays de nationalité du demandeur	2017	2018		Total 2018	Part / total 2018
		Hommes	Femmes		
Algérie	4 543	3 813	860	4 673	24,9 %
Maroc	3 388	2 944	549	3 493	18,6 %
Tunisie	2 445	2 128	227	2 355	12,5 %
Cameroun	667	287	360	647	3,4 %
Côte d'Ivoire	687	320	256	576	3,1 %
Turquie	471	479	83	562	3,0 %
Sri Lanka	544	482	45	527	2,8 %
Sénégal	520	392	124	516	2,7 %
Bangladesh	323	411	3	414	2,2 %
Mali	372	327	49	376	2,0 %
Autres nationalités	4 541	2 923	1 711	4 634	24,8 %
Total général	18 501	14 506	4 267	18 773	100%

Les 10 premières nationalités représentent plus de 75 % des dossiers déposés.
Le classement reste sensiblement le même depuis plusieurs années.

Regroupement familial - Composition familiale des dossiers déposés en 2018



Il s'agit pour l'essentiel (62,2 %) de demandes déposées pour un conjoint seul. Suivent les demandes pour des enfants seuls (18,9 %) puis à 10,9 % des demandes pour le conjoint accompagné d'un ou plusieurs enfants. L'essentiel des demandes de regroupement familial a été déposé par des salariés (62,2 %).



3.2.2

La visite médicale

La visite médicale de prévention constitue une étape obligatoire pour l'ensemble des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois. Plus qu'un simple examen de santé, elle permet aux personnes concernées de recevoir des informations et d'obtenir, si nécessaire, une orientation pour une prise en charge médicale. Toutes les informations recueillies au cours de cette visite sont confidentielles et couvertes par le secret médical.

La loi du 7 mars 2016 et ses décrets d'application ont réaffirmé la suppression de la visite médicale OFII pour certaines catégories d'étrangers ainsi que le transfert de la visite médicale des étudiants à compter du 1^{er} janvier 2017 aux établissements d'enseignement supérieur.

Sont concernés par cette suppression les publics admis au séjour qui étaient déjà en France et ont pu accéder de manière autonome au système de santé et à un suivi médical : étrangers régularisés (salariés, bénéficiaires d'un titre de séjour mention « vie privée et familiale », et bénéficiaires d'une protection internationale). De même les publics qualifiés ou dont l'accueil répond à des enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire national (passeports talents etc...) n'ont plus à présenter un certificat médical à l'appui de leur demande de titre de séjour.

La visite médicale est assurée :

- **En France :**
 - Soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
 - Soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.
- **À l'étranger :**

Les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFII est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial et les conjoints de français.



BILAN CHIFFRÉ 2018 VISITES MÉDICALES

60 240 visites médicales ont été effectuées à l'OFII en 2018 (-7,7 %) :

54,7 % en France

45,3 % dans les Représentations à l'Étranger

Visites médicales réalisées en 2018 par motif



La suppression et le transfert de la visite médicale OFII pour certaines catégories d'étrangers a profondément modifié la répartition des visites médicales par motif.

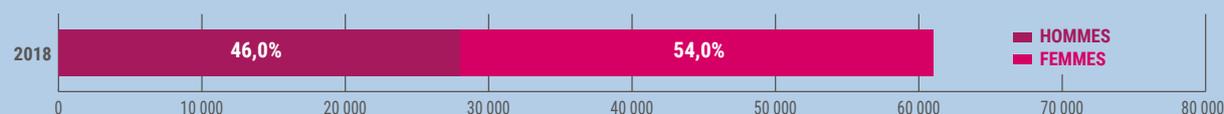
Ainsi le motif « étude », qui représentait près du tiers des visites médicales effectuées en 2016, a totalement disparu, les établissements d'enseignement supérieur assurant celles-ci depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le motif familial est largement en tête et représente désormais 60,4 % de l'ensemble des visites médicales (contre 60,6 % en 2017). Si on décompose le motif familial : 62 % sont des familles de français (conjoints, ascendants et enfants), 35,8 % des bénéficiaires d'un regroupement familial et 2,2 % des familles de bénéficiaires de la protection internationale.

Le motif économique représente quant à lui 29,3 % des visites médicales, en hausse de 6 points par rapport à 2017.

Enfin le motif « autres » (majoritairement des visiteurs) représente 10,3 % des visites médicales passées en 2018.

Répartition par sexe des visites médicales réalisées en 2018



L'inversion de la répartition par sexe constatée depuis 2017 s'est confirmée en 2018 et les femmes sont désormais majoritaires, certaines catégories dispensées de visite médicale étant à forte représentation masculine (réfugiés, salariés etc...).

Le classement des 10 premières nationalités a lui aussi été bouleversé. Si les 3 premières nationalités restent les mêmes (ressortissants du Maghreb), les ressortissants chinois (qui étaient en majorité des étudiants) ont reculé de la 4^e à la 9^e position entre 2016 et 2018.

Nationalités	2018			Part / total 2018
	Hommes	Femmes	Total 2018	
Maroc	9 804	5 803	15 607	25,9 %
Tunisie	6 184	4 241	10 425	17,3 %
Algérie	881	2 669	3 550	5,9 %
États-Unis d'Amérique	1 057	1 831	2 888	4,8 %
Turquie	1 112	887	1 999	3,3 %
Sénégal	769	921	1 690	2,8 %
Russie	322	1 088	1 410	2,3 %
Côte d'Ivoire	465	680	1 145	1,9 %
Chine	250	790	1 040	1,7 %
Madagascar	246	787	1 033	1,7 %
Autres nationalités	6 597	12 856	19 453	12,1 %
Total général	60,4 %	29,2 %	60 240	100 %

3.2.3

Le visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

Le titulaire d'un visa de long séjour dispensant de titre de séjour (VLS-TS) n'est pas tenu de faire une demande de carte de séjour temporaire à son arrivée en France. Cette dispense est valable pour la durée de validité initiale de son visa, limitée à la durée du contrat du travailleur, pour une période qui ne peut excéder un an.

L'étranger effectue sa demande de visa auprès du consulat de son lieu de résidence habituelle. Lors de la délivrance du visa, le consulat remet à l'étranger le formulaire « demande d'attestation OFII », avec une notice d'information spécifique.

À son entrée en France, l'étranger adresse à l'OFII compétent le formulaire rempli, avec copies des pages de son passeport relatives à son identité, son visa délivré et, le cas échéant, le cachet du poste frontière.

L'OFII adresse à l'étranger une « attestation de réception » et, sur convocation, procède à la validation du visa long séjour, par apposition sur le passeport, d'une vignette sécurisée.

La validation s'opère sur présentation du passeport sur lequel le visa a été délivré, avec justificatif de domicile, une photographie de face et tête nue et un exemplaire « préfecture » du certificat médical pour les étrangers qui y sont encore soumis.

Le VLS-TS est délivré notamment aux conjoints de Français, aux salariés, aux étudiants, aux visiteurs.

Dans le cadre de l'administration numérique des étrangers en France portée par le ministère de l'Intérieur, un site dédié permettant aux titulaires d'un VLSTS de valider leur visa directement en ligne est opérationnel depuis février 2019. L'OFII n'est donc plus le passage obligé pour valider un VLS-TS.



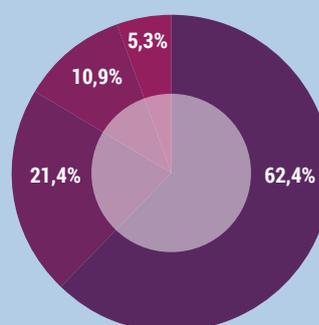
BILAN CHIFFRÉ 2018

VISAS LONG SÉJOUR VALANT TITRES DE SÉJOUR (VLS-TS)

111 074

VLS-TS ont été validés

VLS-TS validés en 2018 par motif



62,4% - ÉTUDES

21,4% - FAMILIAL

10,9% - ÉCONOMIQUE

5,3% - AUTRES

Certaines catégories d'étrangers pour lesquelles la visite médicale est supprimée restent toutefois convoquées à l'OFII pour la validation de leur VLS-TS.

Ainsi les étudiants sont largement majoritaires puisqu'ils représentent 62,4 % des VLS-TS validés.

Ils sont suivis du motif familial (qui regroupe les conjoints de Français et les conjoints bénéficiaires du regroupement familial, hors accords bilatéraux) qui représente 21,4 % des validations, en légère baisse.

La part du motif économique (salariés, travailleurs temporaires, scientifiques chercheurs et jeunes professionnels ainsi que les nouvelles catégories non soumises à la visite médicale mais bénéficiaires d'un VLS-TS : passeports talent, salariés détachés ICT, stagiaires ICT et entrepreneurs/professions libérales) augmente légèrement (+ 2,3 points) et représente désormais 10,9 % des validations.

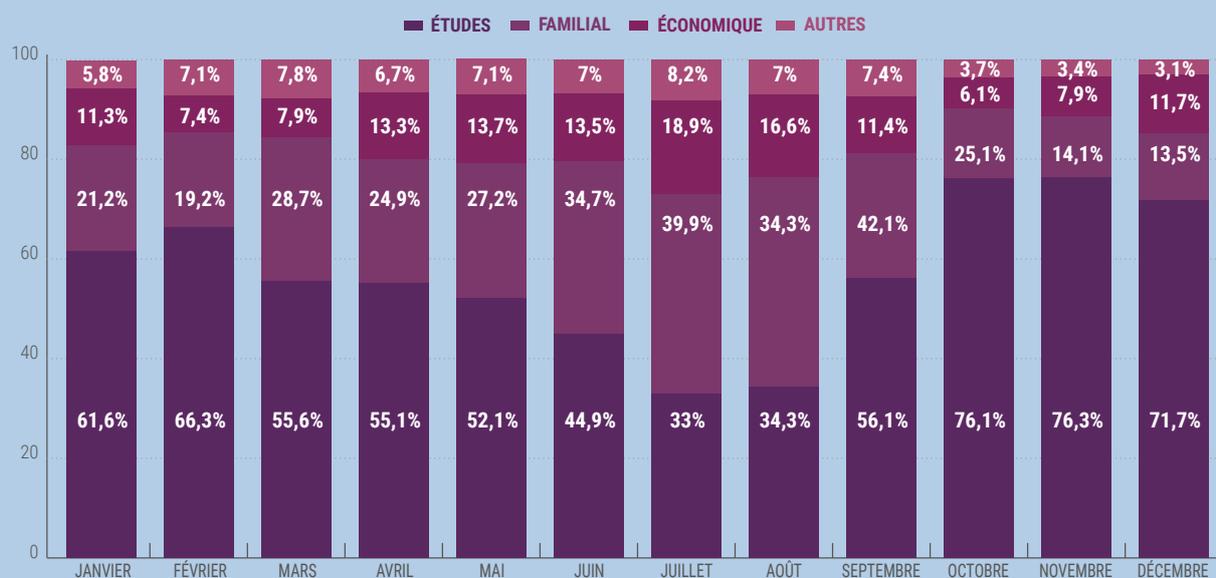
Enfin le motif « autres » avec les visiteurs, représente 5,3 % des validations.

Compte tenu de la part prépondérante des étudiants parmi les catégories bénéficiaires d'un VLS-TS, la validation des VLS-TS revêt une réelle saisonnalité liée aux rentrées universitaires et à l'arrivée massive des étudiants en France à certaines périodes.

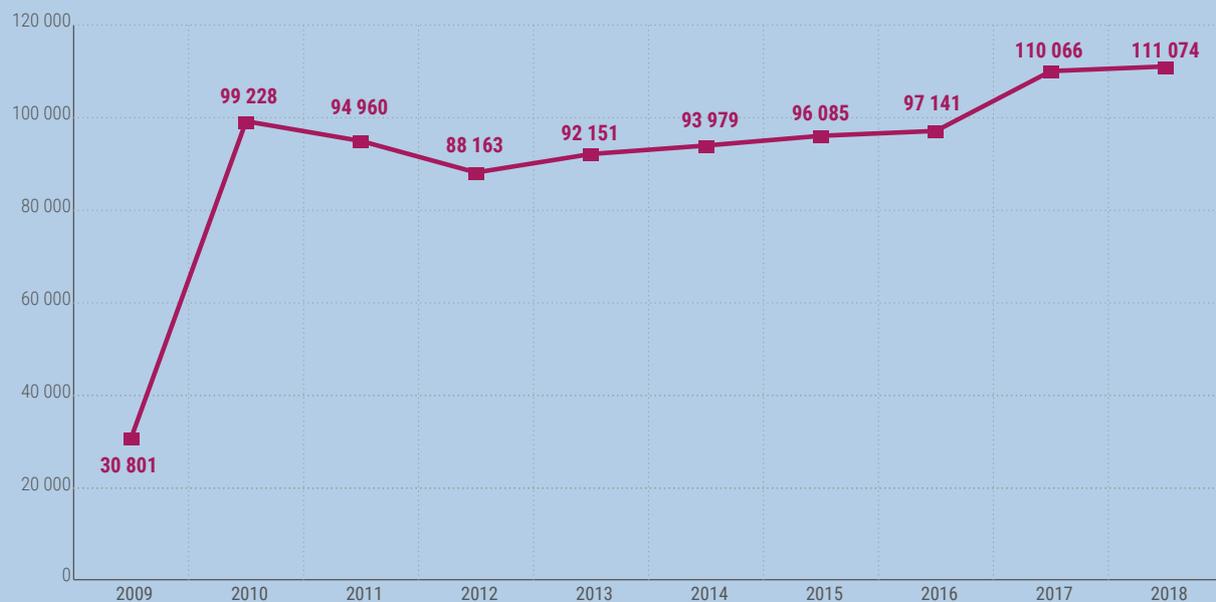
BILAN CHIFFRÉ 2018

VISAS LONG SÉJOUR VALANT TITRES DE SÉJOUR (VLS-TS)

VLS-TS validés en 2018 par motif et par mois



Évolution du nombre de VLS-TS validés de 2009 à 2018



3.2.4

La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)

Les centres de rétention administrative ont été mis en place par la loi du 29 octobre 1981 pour le placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement par les autorités administratives ou judiciaires, en cas de séjour illégal sur le territoire français ou de menace à l'ordre public.

L'OFII assure depuis le mois d'octobre 2001 une mission d'accompagnement et de préparation au départ des étrangers placés dans les CRA (retenus). L'OFII est présent dans 22 CRA en métropole et dans 2 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe et de Guyane).

56 médiateurs et leurs suppléants assurent les permanences dans les CRA.

Le médiateur en CRA mène auprès des retenus lors d'entretiens, des actions d'accueil et d'information et apporte un soutien. Le médiateur procède également, à la demande du retenu, à l'évaluation de l'état de vulnérabilité. Le médiateur réalise parallèlement un diagnostic de la situation et des besoins des retenus afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation matérielle de leur départ du territoire français : achats de 1^{re} nécessité, paiement de mandats, retrait d'espèces et clôture de compte bancaire, retrait avec la carte ADA, récupération de bagages et de créances salariales, don de vêtements...



Réunion d'information et d'échanges des médiateurs CRA

L'évaluation de l'état de vulnérabilité des retenus a été mise en place par l'instruction n° 2018-04 aux directeurs territoriaux, relative au décret n°2018-528 du 28 juin 2018.

La Direction générale de l'OFII a poursuivi en 2018 les actions visant à accompagner le métier de médiateur :

- La suspension du paiement de mandats dans les bureaux de poste référents pour le compte des retenus, dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, a pour conséquences des tensions dans la majorité des centres de rétention : des discussions sont en cours pour trouver une solution ;
- Renouvellement de la convention OFII-La Poste dans le cadre de l'accord signé le 16 mars 2016 ;
- Les visites des CRA par la DIRRI pour informer, soutenir nos agents sur le terrain et trouver des ajustements avec les chefs de centres, groupes de paroles ou analyse des pratiques professionnelles.

BILAN CHIFFRÉ 2018

MÉDIATION DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

56 médiateurs présents dans 24 CRA

23 165 entretiens

de 1^{er} accueil ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ

32 518 entretiens complémentaires

ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral et psychologique aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur

42 entretiens d'évaluation

de la vulnérabilité afin d'adapter les conditions de rétention des retenus

56 509 achats de 1^{re} nécessité

Une aide à la préparation du retour :

- 2 392 remboursements de mandats ;
- 264 retraits d'espèces en banque ;
- 243 retraits avec la carte ADA ;
- 361 envois exceptionnels d'argent en France ou à l'étranger ;
- 879 démarches de clôture de comptes bancaires ;
- 598 opérations de change ;
- 44 remboursements de billets SNCF ;
- 1 872 démarches de récupération de bagages ;
- 256 démarches de récupération de salaires ;
- 4 258 dons de vêtements.

3.2.5

La lutte contre le travail irrégulier

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger non autorisé à travailler en France s'expose à des amendes administratives :

- La contribution spéciale (L 8253-1 du code du travail), dont le montant s'élève à 1 000, 2 000 ou 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti (3 540, 7 080 ou 17 700 euros) par salarié ;
- Et, le cas échéant, la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine lorsque celui-ci n'était pas autorisé à séjourner en France (L. 626-1 du CESEDA).

Les contributions spéciale et forfaitaire sont liquidées par l'OFII au vu des procès-verbaux qui lui sont transmis par les corps de contrôle (police, gendarmerie, douanes, inspection du travail) et recouvrées au profit du budget de l'état par le réseau des Directions départementales des Finances Publiques.

Le signalement des infractions

En 2018, le nombre des procès-verbaux transmis à l'OFII par les corps de contrôle s'est élevé à 1 337. Le nombre d'infractions correspondantes était de 2 117 au titre de la contribution spéciale, dont 1 708 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

À titre de comparaison, en 2017, l'OFII avait été destinataire de 1 140 procès-verbaux relevant 1 918 infractions de contribution spéciale dont 1 729 incluant une contribution forfaitaire.

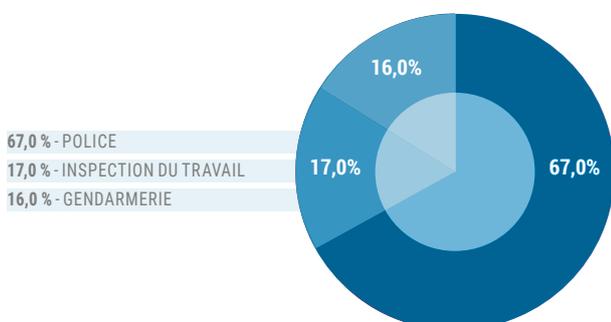
En 2018, le nombre moyen d'infractions de la contribution spéciale par dossier est de 1,58 (1,68 en 2017). Dans 81,0 % des cas, une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement est également appliquée.

Le nombre des dossiers reçus a augmenté de 17,3 % en 2018.

Les corps de contrôle

Sur 1 337 dossiers reçus par l'OFII, 901 ont été transmis par la police, 221 par l'inspection du travail, 215 par la gendarmerie.

Part des dossiers reçus par corps de contrôle en 2018



Les décisions émises après étude des dossiers

En 2018, 1 173 décisions de mise en œuvre des contributions ont été prises, en hausse de 17,2 %, pour un montant total liquidé de 31 037 347 €, en hausse de 2,70 M€, se répartissant ainsi :

- 27 715 121 € au titre de la contribution spéciale ;
- 3 322 226 € au titre de la contribution forfaitaire.

Dans le cadre de la procédure contradictoire préalable, 583 employeurs ont fait valoir des observations dont il a été tenu compte avant de prendre ces décisions.

Les recours

• Les recours gracieux

Sur les 1 173 décisions prises par l'OFII, les employeurs ont formé 483 recours gracieux sur la période de juin à décembre, correspondant à une augmentation des précontentieux de 50,0 % par rapport à 2017 :

- 451 ont été rejetés ;
- 32 ont été acceptés partiellement ou en totalité.

L'OFII a également répondu à 503 réclamations contre les titres de perception transmises par les DDFIP.

• Les recours contentieux

Les recours contentieux interviennent après notification de la décision de liquidation des contributions ou font suite à l'émission des titres de perception.

En 2018, les Tribunaux administratifs ont enregistré 262 requêtes nouvelles concernant les contributions. Le Pôle de Veille Juridique et de Suivi du Contentieux de l'OFII a également reçu et traité 121 mémoires en réplique et référés.

En légère baisse, 88 requêtes ont été déposées devant les Cours administratives d'appel, contre 83 en 2017.

Ces recours sont majoritairement rejetés. Sur 272 jugements des Tribunaux administratifs rendus en 2018, 220 sont en faveur de l'OFII. Parmi les décisions défavorables, 18 décisions ont prononcé une annulation partielle, principalement en application du « bouclier pénal » limitant le montant total des sanctions financières au maximum de l'amende pénale, et 34 une annulation totale pour des motifs tirés soit de l'absence de communication des procès-verbaux en phase contradictoire préalable, soit de l'insuffisante de caractérisation de la matérialité des faits. L'OFII a fait appel de 17 jugements.

Les Cours administratives d'appel ont rendu 116 arrêts, dont 92 arrêts en faveur de l'OFII.

Le Conseil d'État a été saisi de 12 pourvois, dont deux à l'initiative de l'OFII, et d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Parmi ceux-ci, 7 pourvois n'ont pas été admis en cassation. Un pourvoi et la QPC ont été rejetés par la Haute Assemblée. 4 pourvois sont en instance, dont les deux formés par l'OFII.

Le recouvrement

Les contributions spéciales et forfaitaires sont recouvrées par le réseau des directions régionales des finances publiques, au profit de l'État. Les sommes recouvrées sur les titres de perception émis de 2016 à 2018 s'élèvent à 8,36 M€, selon les données de la DGFIP, qui ne permettent pas de différencier le montant de recouvrement au titre de la contribution spéciale et au titre de la contribution forfaitaire.

• Le recouvrement des créances salariales

S'agissant des créances salariales, l'OFII a reçu 166 signalements des corps de contrôle contre 107 en 2017.

Aucune procédure de recouvrement des salaires, au titre de l'article L. 8252-2 du code du travail, n'a pu être engagée en 2018.



3.3

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France prévoit un parcours personnalisé d'intégration : le contrat d'intégration républicaine (CIR) est le socle de l'engagement de l'étranger.

La signature du CIR matérialise l'engagement de la personne désireuse de s'installer en France de suivre des formations qui lui sont prescrites. En effet, la loi prévoit désormais l'articulation du parcours d'intégration avec la délivrance des titres de séjour. Une personne ne pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle que si elle justifie notamment de son assiduité aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

3.3.1

La préparation de l'arrivée en France

Elle est assurée, dès le pays d'origine, grâce à la mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée. Ces informations sont regroupées dans un guide « Venir vivre en France » élaboré par la Direction générale des Étrangers en France et disponible en 7 langues sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'Intérieur.

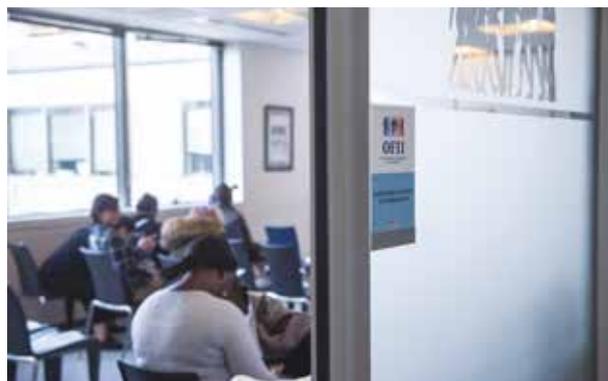
3.3.2

Le parcours d'intégration

1^{re} étape : la plateforme d'accueil de l'OFII

Le parcours d'intégration se poursuit par une convocation au sein de la Direction Territoriale de l'OFII compétente selon le département de résidence. Au cours d'une demi-journée, l'étranger bénéficie de plusieurs prestations d'accueil :

- **La présentation collective** destinée à donner des informations sur le déroulement de la plateforme, à présenter le CIR et ses enjeux et à sensibiliser les participants à l'importance que revêt le respect de leur engagement pour leur intégration et le renouvellement de leur titre de séjour ;



- **Le test d'évaluation linguistique** est opéré en 2 temps : en début de plateforme, l'ensemble des personnes convoquées est invité à passer un test écrit d'une durée de 20 minutes, l'évaluation orale étant réalisée au cours de l'entretien individuel mené par l'auditeur. Ces évaluations permettent de déterminer les besoins en formation linguistique de l'étranger en référence au niveau cible A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et d'identifier le parcours (50h, 100h, et 200h) ;
- **L'entretien personnalisé** mené par un auditeur constitue une étape importante d'évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins. Il permet de prendre en compte la situation sociale, familiale et professionnelle du migrant de façon à l'orienter de manière adaptée et personnalisée vers les services de proximité (partenaires institutionnels et associatifs de son lieu de résidence) correspondants à sa situation.

Au cours de cet entretien, l'auditeur procède à l'évaluation du niveau linguistique oral de l'étranger et prescrit les formations obligatoires : une formation civique et le cas échéant si le niveau en langue française (calculé sur la base des résultats du test écrit et de l'évaluation orale) est inférieur au niveau A1 du CECRL, une formation linguistique.

La signature du CIR intervient à l'issue de cet entretien.

L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

HOPE 1000 en 2018

Le 3 mai 2017, la Ministre du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le Ministre de l'Intérieur, la Ministre du Logement et de l'habitat durable ainsi que les représentants du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), le Directeur Général de Pôle emploi et le Directeur Général de l'OFII ont signé un accord-cadre, pour mettre en œuvre un parcours expérimental d'insertion professionnelle au profit des réfugiés statutaires et des bénéficiaires d'une protection internationale.

Devant la réussite de l'expérimentation conduite en 2017 et l'intérêt des bénéficiaires le dispositif s'est poursuivi. Ainsi 427 personnes sont entrées dans le dispositif HOPE en 2018. En 2018 927 personnes ont bénéficié de ces prestations.

En lien avec l'AFPA et Pôle Emploi, l'OFII a recensé le public bénéficiaire et participé aux réunions d'informations collectives organisées à l'attention des candidats intéressés par ce programme offrant une réelle opportunité d'intégration professionnelle et sociale.

Seules conditions requises : être signataire du CIR, avoir un niveau linguistique minimum proche de celui du niveau A1 du CECRL et résider dans une structure d'hébergement pour demandeurs d'asile.

Le programme a été déployé sur tout le territoire à l'exception de la Corse permettant l'orientation de :

- 39 % des stagiaires sur le marché du travail auprès d'entreprises relevant du BTP, de l'industrie ou de la restauration ;
- 5 % des stagiaires sur une formation professionnelle qualifiante.

GO EMPLOI

Cette action a consisté en la réalisation de 400 évaluations professionnelles approfondies menées par un opérateur financé par l'OFII pour des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) hébergés dans le DNA, selon un *modus operandi* spécifiquement élaboré pour ce public et cette action.

Ainsi les bénéficiaires de la protection internationale évalués considérés comme « directement employables » à l'issue de leur évaluation, sont mis en relation avec des entreprises par l'opérateur qui dispose.

BILAN CHIFFRÉ 2018

- 20 informations collectives réalisées ;
- 198 personnes rencontrées en information collective ;
- 178 rendez-vous programmés ;
- 142 bilans réalisés ;
- 35 personnes ont pu bénéficier d'une action d'insertion professionnelle soit 25 % des personnes ayant effectué un bilan.

Focus sur les 142 personnes diagnostiquées

- 118 hommes (soit 83 %) et 24 femmes (soit 17 %) ;
- 27 nationalités représentées : 31,7 % sont de nationalité afghane et 27,5 % de nationalité soudanaise ;
- 42,9 % ont entre 25 et 30 ans et 25,4 % entre 31 et 36 ans ;
- 37 % des personnes évaluées remplissent les conditions pour une embauche ou pour intégrer une formation.

EMPLOI ET TOIT 1

Cette action, coordonnée par l'OFII et financée par le conseil départemental 95, a permis de former des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) hébergés dans le Val d'Oise au métier de conducteur de ligne pour une prise de poste dans des usines d'un grand groupe alimentaire établi dans le « grand ouest ».

Ainsi 9 personnes ont accédé à un poste dans la région de Rennes en 2018.

Cette action a été prorogée en 2019.

AIDE

Portée par le FAFIH (Fond national d'Assurance Formation de l'Industrie Hôtelière), cette action a visé à former dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi d'une durée de 400 heures des bénéficiaires de la protection internationale hébergés en CPH sur les métiers de la cuisine.

En 2018, 23 commis de cuisine (11 à Brest et 12 à Rennes) ont ainsi été formés.



Le déploiement d'un dispositif de formation linguistique complémentaire

Le dispositif linguistique visant les niveaux A2 et B1 du CECRL mis en place au dernier trimestre 2016, s'est progressivement généralisé sur l'ensemble du territoire jusqu'au terme du marché (31 décembre 2018). Le dispositif a été déployé dans 89 départements.

Reposant sur un marché public national, les formations sont dispensées par deux opérateurs proposant 2 parcours distincts :

- Un parcours de 100 heures pour l'acquisition du niveau A2 proposé par l'IFRA ;
- Un parcours de 50 heures pour l'acquisition du niveau B1 (oral) proposé par le GRETA.

La condition d'accès à ces dispositifs repose sur le respect du CIR et des prérequis linguistiques.

Au cours de l'année 2018, le dispositif s'est considérablement développé.

Le dispositif en quelques chiffres :

2018	A2	Évolution 2018/2017	B1	Évolution 2018/2017
Nombre de bénéficiaires	8 088	+ 44,2 %	1 086	+ 108 %
Nombre d'heures consommées	753 217 heures	+ 62,9 %	51 797 heures	+ 110,3 %
Consommation 2018	6,9 M€	+ 2,6 M€	0,5 M€	+ 0,2 M€
Femmes	60 %	-4 points	60 %	=

La Direction de l'accueil et de l'intégration

La Direction de l'accueil et de l'intégration (DAI) joue un rôle important dans l'animation du réseau et la formation des nouveaux agents, tant dans l'appui technique qu'elle propose que dans son rôle d'interface entre le ministère de l'Intérieur et les Directions Territoriales.

Dans un souci de qualité du service public, les agents sont, de manière individuelle, reçus à la DAI dans le cadre de leur prise de fonction.

Cet échange permet de revenir sur le cadre réglementaire ainsi que sur les modalités de mises en œuvre des procédures dédiées à l'intégration.

L'équipe de la DAI se déplace également en région afin d'appuyer le travail réalisé par les Directions Territoriales. En 2018, 11 visites en Directions Territoriales ont été assurées.

BILAN CHIFFRÉ 2018

CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE (CIR)

8 747 plateformes d'accueil ont été validées

97 952 entretiens individuels

97 940 contrats signés

Profil type du signataire du CIR en 2018



Homme : **51,2 %**

Âge moyen : **33,5 ans**

Niveau scolaire moyen : **secondaire**

Motif : **familial**

Le profil type du signataire n'a pas évolué depuis 2017, les hommes sont toujours légèrement majoritaires.

Pays De Nationalité	Contrats signés	Part/Total 2018
Maroc	11 103	11,3 %
Tunisie	8 582	8,8 %
Algérie	8 458	8,6 %
Afghanistan	5 194	5,3 %
Soudan	3 642	3,7 %
Syrie	3 390	3,5 %
Côte D'ivoire	2 852	2,9 %
Sénégal	2 695	2,8 %
Turquie	2 670	2,7 %
Chine	2 431	2,5 %
Rép. Dém. Du Congo	2 314	2,4 %
Mali	2 237	2,3 %
Guinée (Rép. de)	1 922	2 %
Cameroun	1 832	1,9 %
Bangladesh	1 795	1,8 %
Autres nationalités	36 823	37,6 %
Total	97 940	100 %

Les 15 premières nationalités signataires restent sensiblement les mêmes qu'en 2017, le Maghreb représentant toujours près de 28,7 % de l'ensemble des signataires. Les Algériens sont désormais en 3^e position (2^e en 2017).

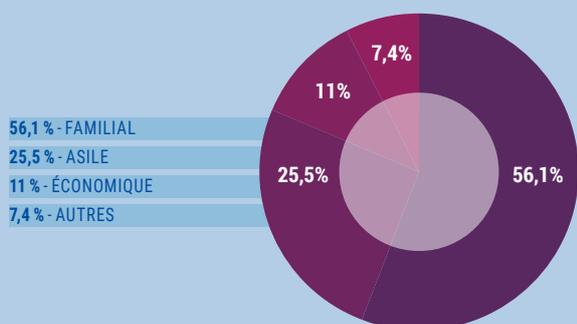
Les Afghans sont cette année encore au 4^e rang des signataires du CIR, bien qu'ils soient moins nombreux qu'en 2017 (- 6,7 %). Comme en 2017, ils sont suivis des ressortissants soudanais, en baisse toutefois de 14,6 % et des ressortissants syriens (en baisse de 18,3 %).

Les ressortissants albanais sont passés du 24^e au 18^e rang des signataires (+ 17 %) et les ressortissants érythréens du 34^e au 24^e rang (+ 37,7 %).

BILAN CHIFFRÉ 2018

CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE (CIR)

Signataires 2018 par motif

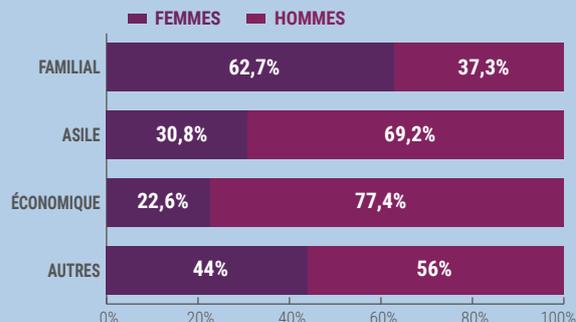


Si la répartition des signataires par motif est restée très stable pendant plusieurs années, elle a fortement évolué depuis 2017.

En 2018, c'est à nouveau le motif familial (catégorie regroupant les conjoints de français, les parents d'enfants français, les ascendants ou enfants de français) qui reste majoritaire, mais en légère baisse par rapport à 2017 (- 2,9 points).

Le motif asile (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) a très légèrement diminué depuis 2017 (- 1,4 point).

Signataires 2018 par motif et sexe

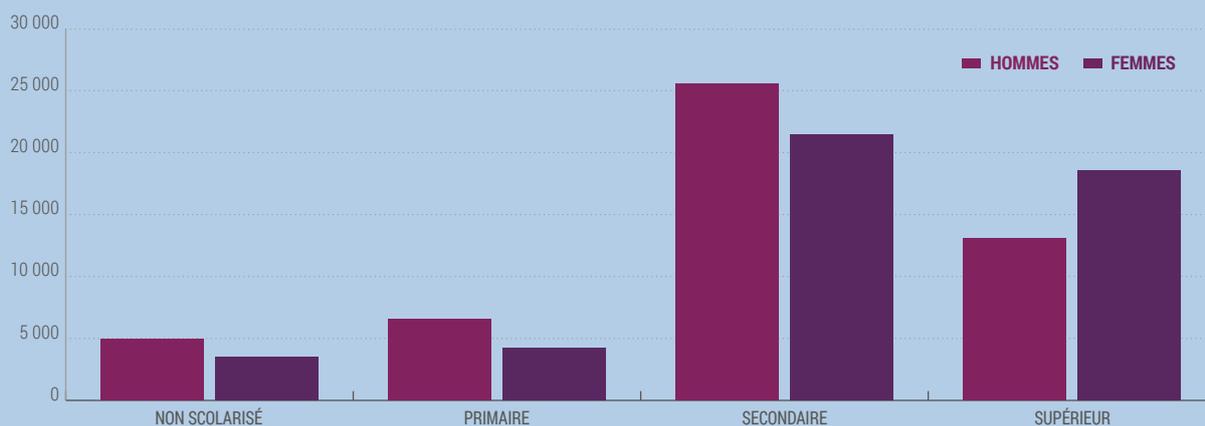


Le motif économique est quant à lui en hausse en 2018 (+ 2,7 points).

Les hommes sont majoritairement représentés dans tous les motifs à l'exception du motif familial.

La répartition par tranche d'âge est stable : plus de 45 % des signataires ont entre 26 et 35 ans.

Signataires du CIR en 2018 par niveau d'étude



48 % des signataires du CIR ont un niveau d'études secondaires et 32,3 % un diplôme de l'enseignement supérieur. Seuls 8,7 % n'ont jamais été scolarisés.

Les femmes sont majoritaires parmi les signataires ayant un diplôme d'enseignement supérieur (58,5 %).

BILAN CHIFFRÉ 2018

PRESCRIPTIONS

9 897 sessions de formation civique

4 958 modules 1 (« Principes et Valeurs de la République française »)
et 4 939 modules 2 (« Vivre et accéder à l'emploi en France »)

46 286 formations linguistiques (FL) prescrites

47,3 % des signataires ont bénéficié d'une prescription linguistique de niveau A1 en 2018.

Le taux de prescription linguistique a légèrement baissé en raison notamment d'une révision des tests de positionnement en cours d'année pour mieux les adapter au public.

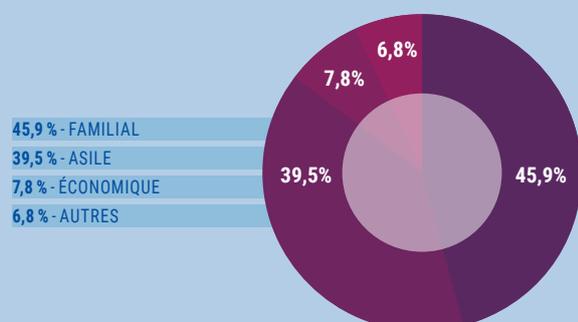
Profil type du signataire du CIR bénéficiaire d'une FL en 2018



Homme : **54 %**
Âge moyen : **34 ans**
Niveau scolaire moyen : **secondaire**
Motif : **familial**

L'augmentation de la part des bénéficiaires de la protection internationale parmi les signataires du CIR depuis 2017 a modifié le profil des bénéficiaires de la formation linguistique.

Bénéficiaires de la formation linguistique par motif en 2018

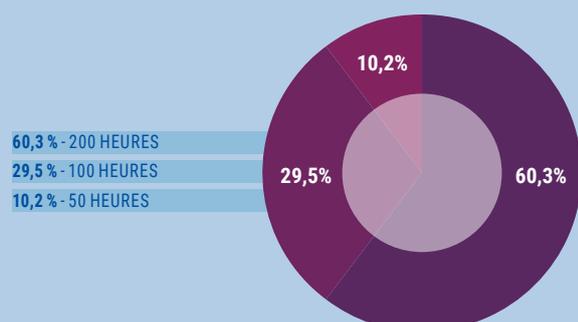


73,2 % des bénéficiaires de la protection internationale se sont vus prescrire une formation linguistique (ils n'étaient que 47,5 % en 2012). Ils représentent en 2018 39,5 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une formation linguistique (contre seulement 20,6 % en 2012, et à nouveau en légère hausse par rapport à 2017).

Les hommes sont toujours majoritaires dans les motifs asile, économique et autres, et représentent 54 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une formation linguistique.

En ce qui concerne la répartition par sexe, par tranche d'âge et par niveau d'études, le profil des bénéficiaires d'une formation linguistique est très proche de celui des signataires du CIR : les hommes sont majoritaires à l'exception du motif familial, 41,8 % ont entre 26 et 35 ans et 48 % ont un niveau d'études secondaires.

Bénéficiaires de la formation linguistique par type de parcours en 2018



C'est le parcours de 200 heures qui a été très majoritairement prescrit en 2018 représentant 60,3 % des bénéficiaires d'une formation linguistique.

Le nombre moyen d'heures de formation linguistique prescrites par bénéficiaire est de 155 heures.

Par ailleurs, 2 106 signataires d'un CIR en 2018 ont bénéficié des 20 % d'heures de formation linguistique complémentaires.

7,6 millions d'heures de formation linguistique ont été réalisées pour un budget d'environ 50 M€.

BILAN CHIFFRÉ 2018

PRESCRIPTIONS

Bénéficiaires FL/Nationalité	FL prescrites	TOTAL CIR	Part FL/Total FL	Part FL/Nationalité
Afghanistan	4 607	5 194	10,0 %	88,7 %
Maroc	3 610	11 103	7,8 %	32,5 %
Soudan	3 065	3 642	6,6 %	84,2 %
Syrie	2 737	3 390	5,9 %	80,7 %
Algérie	2 322	8 458	5,0 %	27,5 %
Turquie	2 220	2 670	4,8 %	83,1 %
Chine	1 771	2 431	3,8 %	72,9 %
Tunisie	1 396	8 582	3,0 %	16,3 %
Bangladesh	1 337	1 795	2,9 %	74,5 %
Mali	1 233	2 237	2,7 %	55,1 %
Sri Lanka	1 228	1 509	2,7 %	81,4 %
Érythrée	1 031	1 111	2,2 %	92,8 %
Sénégal	1 031	2 695	2,2 %	38,3 %
Russie	856	1 761	1,8 %	48,6 %
Albanie	812	1 383	1,8 %	58,7 %
Autres	17 030	39 979	36,8 %	42,6 %
Total	46 286	97 940	100,0 %	47,3 %

Le classement des principales nationalités bénéficiaires d'une formation linguistique fait apparaître des spécificités.

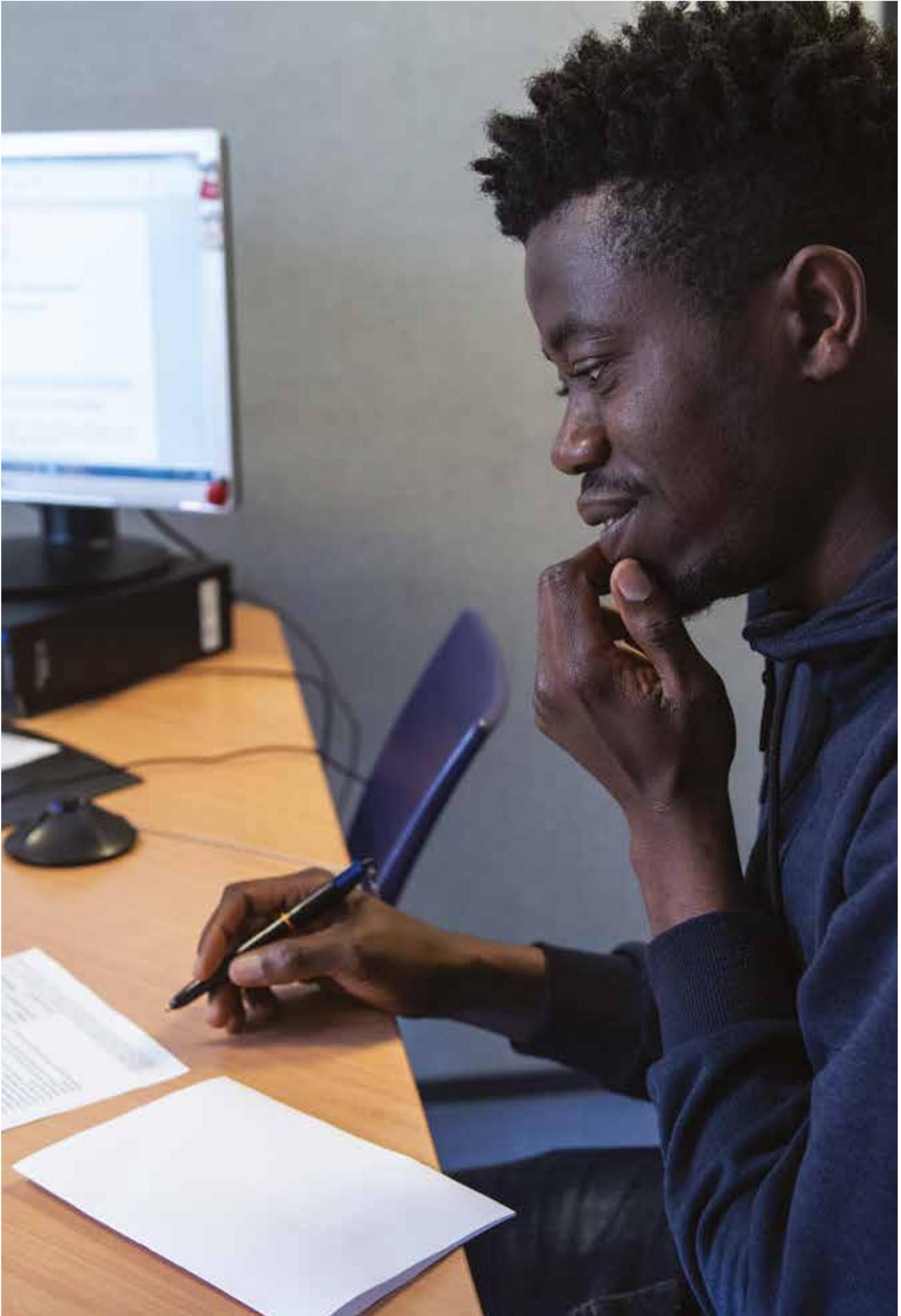
Certaines nationalités se voient prescrire une formation linguistique de manière quasi systématique :

- Ainsi 88,7 % des signataires afghans ont suivi une formation linguistique en 2018. De même 84,2 % des ressortissants soudanais, 80,7 % des Syriens, 83,1 % des Turcs, 81,4 % des Sri-lankais et 92,8 % des Érythréens ont été orientés en formation linguistique en 2018.

À l'inverse, les ressortissants maghrébins ont un niveau de connaissance de la langue française plus élevé et donc des taux de prescription linguistique bien moindres (32,5 % pour les Marocains, 27,5 % pour les Algériens et 16,3 % pour les Tunisiens).

La répartition par nationalité des formations linguistiques prescrites a également évolué ces dernières années :

- Les ressortissants afghans représentent depuis 2017 la première nationalité bénéficiaire d'une formation linguistique alors qu'ils n'étaient qu'au 8^e rang en 2016 ;
- Les Soudanais sont passés du 7^e rang au 3^e rang entre 2016 et 2018 et les Érythréens du 21^e au 12^e rang de 2017 à 2018 ;
- Les ressortissants maghrébins représentent aujourd'hui encore une part importante de l'ensemble des bénéficiaires d'une FL (presque 16 %), mais en baisse puisqu'ils représentaient 22 % des formations linguistiques prescrites en 2016.



3.4

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

Le dispositif des aides au retour et à la réinsertion est régi par l'arrêté du 27 avril 2018 (JO du 02/05/2018).

Les aides au retour volontaire et à la réinsertion dans le pays d'origine sont mises en œuvre par l'établissement depuis 1977.

3.4.1

Les aides au retour volontaire

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au retour volontaire de l'OFII¹ sont les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins 6 mois sur le territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

Le contenu des aides au retour volontaire

Les aides au retour volontaire incluent l'organisation et la prise en charge financière des retours par l'OFII, ainsi que le versement d'une aide financière.

Les aides matérielles :

- L'organisation du retour et la prise en charge des frais de voyage depuis la ville de départ en France jusqu'au pays de destination pour le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (l'enfant majeur pouvant faire l'objet d'un dossier en propre) ;
- La prise en charge des bagages ;
- Une aide administrative à l'obtention des documents de voyage.

Les aides financières :

- 650 €/personne pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa ;
- 300 €/personne pour les pays tiers dispensés de visa et le Kosovo.

La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour volontaire, l'OFII prend en charge la préparation du voyage, par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Ainsi en 2018, l'OFII a traité 2 267 demandes de LPC (1 998 LPC ont suivis par la DIRRI et 269 LPC ont été gérés directement par les DT) soit une augmentation de 22,9 % par rapport à 2017.

Le service voyageur

Le service voyageur de Roissy-Orly et les cellules voyageuses de Lille, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Marseille, Cayenne, Nice, La Réunion et Pointe-à-Pitre ont les missions suivantes :

- La planification et l'organisation des départs des retours volontaires, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux étrangers ;
- L'assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où le pécule est remis en main propre au moment du départ. Cet accompagnement peut inclure de manière exceptionnelle la prise en charge d'un hébergement ;
- L'intervention humanitaire en zone d'attente sur certains aéroports

En 2018, 6 634 dossiers de retours volontaires ont été traités pour 10 678 personnes (+ 50,1 %), dans 97 pays différents.

Les aides au retour volontaire majorées :

En outre, à titre exceptionnel, l'arrêté du 27 avril 2018 prévoit que le Directeur Général de l'OFII a la possibilité d'accorder une majoration de ces aides dans la limite de 1 200 €, dans le cadre d'opérations ponctuelles d'incitation au retour, pour les ressortissants d'une ou plusieurs nationalités ou pour des catégories définies en fonction de leur situation administrative.

Une majoration complémentaire peut être également attribuée si le demandeur dispose d'un document de voyage ou se charge de son obtention.

Enfin, il est à noter que pour la période de janvier à avril 2018, certains bénéficiaires ressortissants de pays tiers soumis à visa ont pu bénéficier des dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2017 venant compléter les dispositions de l'ancien arrêté du 17 avril 2015, lequel mentionnait la possibilité d'octroyer une allocation forfaitaire majorée d'un montant maximum de 1 850 € pour toute demande d'aides au retour déposées jusqu'au 30 avril 2018.



1 - Pour mémoire, un étranger ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au retour volontaire. En application du décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour volontaire, l'OFII a mis en place en 2010 un module de contrôle biométrique de l'aide au retour volontaire, intégré à l'outil informatique.



Les centres de préparation au retour (CPAR)

Le centre de préparation de l'aide au retour (CPAR) est un dispositif qui s'appuie sur deux axes complémentaires que sont l'accompagnement au retour volontaire de l'OFII et un hébergement pris en charge par l'État avec un opérateur identifié. L'OFII accompagne ces candidats par un suivi individualisé en leur donnant toutes les informations utiles sur les conditions du retour.

Un premier centre d'accompagnement au retour a été ouvert le 1^{er} avril 2015 à Vitry-sur-Orne en Moselle, piloté par la Direction Territoriale de Metz. Ce centre a permis d'expérimenter les retours volontaires de l'OFII pour des étrangers n'ayant plus vocation à rester sur le territoire et qui sont assignés à résidence.

La présence de l'OFII en CPAR s'est étendue en 2018 puisque 15 centres sont opérationnels au niveau national. Ils relèvent des Directions Territoriales de Bobigny, Cergy, Créteil, Lille, Lyon, Marseille, Melun, Metz, Montrouge, Paris, Strasbourg, Toulouse. En 2018, l'OFII a réalisé le retour de 1 648 personnes depuis ces différents CPAR.

BILAN CHIFFRÉ 2018

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

10 678 bénéficiaires

(7 969 adultes et 2 709 enfants)

soit une augmentation de 50,1 %

Profil type du bénéficiaire d'une aide au retour volontaire en 2018



Homme : **65,5 %**

Âge moyen : **35,6 ans**

Composition familiale lors du départ :

isolé 75,4 %

Domiciliation : **Île-de-France**

Nombre de départs en 2018

55,7% - PAYS DISPENSÉS DE VISA

44% - PAYS SOUMIS À VISA

0,3% - PAYS DE L'UE



Le nombre des retours vers les pays tiers soumis à visa s'élève en 2018 à 4 698 (4 162 adultes et 536 enfants), soit une augmentation de 18,9 % par rapport à 2017. 6 pays (l'Afghanistan, le Pakistan, la Chine, l'Arménie, la Russie et Haïti) représentent 61,6 % de l'ensemble de ces retours.

Le nombre des retours vers les pays tiers dispensés de visa en incluant le Kosovo a augmenté de 93,5 %, atteignant 5 948 retours (3 781 adultes et 2 167 enfants). 3 pays – l'Albanie (47,4 %), la Moldavie et la Serbie – totalisent 72,3 % de ces départs.

32 retours ont été assurés vers les pays de l'Union européenne (26 adultes et 6 enfants). Il s'agit à 75 % de ressortissants roumains. Ces retours sont assurés sans versement de pécule.

BILAN CHIFFRÉ 2018

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

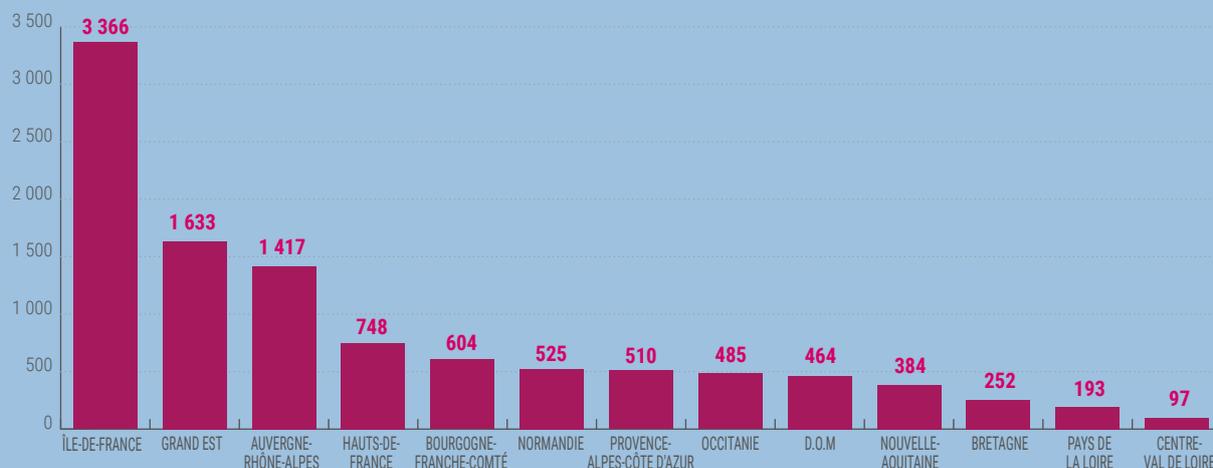
Les 10 premiers pays de retour en 2018

Pays de retour	Nombre de retours	Part / total 2018	Évolution 2017/2018
Albanie	2 822	26,4 %	81,5 %
Afghanistan	1 075	10,1 %	10,8 %
Moldavie	844	7,9 %	101,4 %
Serbie	632	5,9 %	368,1 %
Macédoine	585	5,5 %	156,6 %
Pakistan	442	4,1 %	67,4 %
Chine	354	3,3 %	- 5,1 %
Arménie	351	3,3 %	76,4 %
Russie	346	3,2 %	51,8 %
Haïti	324	3,0 %	11,3 %
Autres pays	2 903	27,2 %	18,4 %
Total	10 678	100 %	

Les 5 premiers pays de retour volontaire représentent 55,8 % des départs.

Les adultes dont la demande d'asile n'a pas abouti (déboutés et désistés) et qui ont bénéficié d'une aide au retour volontaire représentent 50,2 % de la totalité des adultes bénéficiaires d'une aide au retour volontaire. 4 nationalités totalisent 59,5 % de l'ensemble des déboutés ou désistés : albanaise (39,5%), serbe, macédonienne, haïtienne.

Nombre de départs 2018 par région



La région Île-de-France concentre 31,5 % de l'ensemble des départs.

Le Grand-Est a dépassé l'Auvergne-Rhône-Alpes et devient la 2^e région pour les retours avec 15,3 %.

La région Bourgogne-Franche-Comté a eu la progression la plus forte (139,7 %). Les retours sont passés de 252 à 604.

LES AIDES MAJORÉES

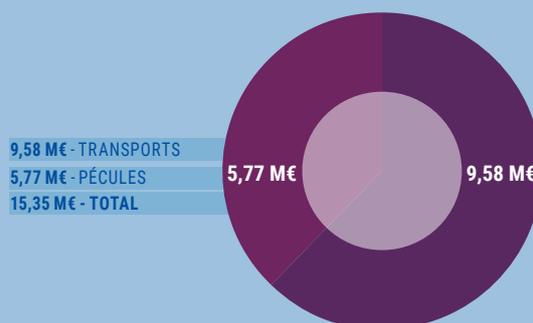
2 387 personnes

issues de 52 pays concernées en 2018

Les principales destinations sont l'Afghanistan pour 39,8 %, le Pakistan pour 16 % et la Mongolie pour 11,3 %.

L'Île-de-France totalise 58,4 % des départs dotés d'une aide majorée suivie des Hauts-de-France avec 21,9 % et du Grand-Est avec 8,5 %.

Les dépenses d'aides au retour volontaire en 2018



3.4.2

Les aides à la réinsertion

En complément des aides au retour volontaire ou indépendant, et dans la mesure où le pays est couvert par un programme de réinsertion, une aide à la réinsertion peut être proposée aux étrangers afin de faciliter et favoriser leur réinstallation durable dans leur pays.

Les pays couverts

- Par un dispositif de réinsertion de l'OFII : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Congo, Gabon, Géorgie, République de Guinée, Haïti, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Sénégal, Togo et Tunisie.
- Dans le cadre de partenariats européens : Kosovo (URA2), Afghanistan, Bangladesh, Irak, Iran, Nigéria, Pakistan, Russie, Inde, Népal, Soudan et Sri Lanka (ERIN).

Le dispositif de réinsertion OFII

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide à la réinsertion :

- Les étrangers ressortissants de pays tiers, bénéficiaires de l'aide au retour volontaire de l'OFII, qui rentrent dans l'un des pays précités (notamment les déboutés du droit d'asile et leurs familles) ;
- Les étrangers ressortissants de pays tiers en fin de séjour régulier (étudiants, jeunes professionnels et volontaires en service civique dans le cadre de leur mission à l'international) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de 3 mois (sans durée minimale de séjour en France) et qui rentrent par leurs propres moyens dans l'un des pays précités².

Le contenu de l'aide à la réinsertion :

Le dispositif de réinsertion s'articule autour de trois niveaux d'aides :

- Une aide à la réinsertion sociale (niveau 1) pour prendre en charge les premiers frais d'installation de la famille (dans les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs et dans la limite de 400 € par adulte et 300 € par enfant mineur ;
- Une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2) par le biais d'une aide à la recherche d'emploi réalisée par un opérateur local spécialisé et d'une aide financière pour prendre en charge une partie du salaire (50 % maximum) sur une durée maximale d'un an et dans la limite de 4 000 €, ou par le financement d'une formation professionnelle améliorant l'employabilité du candidat et dans la limite de 1 000 € ;
- Une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3) qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an et dans la limite de 5 700 €.

En fonction des pays de retour et des publics cibles, une ou plusieurs aides pourront être attribuées dans la limite de 10 000 € par famille (frais d'opérateur inclus) et des plafonds propres à chaque niveau d'aide³.

Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont signé en septembre 2017, un accord de partenariat qui vise à faciliter les retours volontaires des ressortissants kosovars en provenance de l'Allemagne et de la France dans leur pays d'origine, ainsi qu'à assurer la pérennité de leur réinsertion. L'OFII s'appuie sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina : le centre URA2.

Les aides prévues par URA2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprise ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

La mise en œuvre du programme européen « European return and reintegration network-ERRIN »

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le programme ERRIN succède pour une durée deux ans au programme ERIN SA. Le programme ERRIN a un spectre plus large englobant le retour et la réinsertion. Le programme vise à renforcer et rationaliser les dispositifs européens d'aide au retour et de réinsertion durable notamment à travers une mutualisation des opérateurs d'aide à la réinsertion, le développement et la mise en œuvre de concepts innovants dans le domaine du retour et de la réinsertion avec une attention particulière pour les plus vulnérables, l'amélioration du conseil au retour ainsi que la coopération avec les pays tiers sur la thématique du retour et de la réinsertion.

Le ministère de la Sécurité et de la Justice néerlandais demeure le chef de file du programme ERRIN qui regroupe 18 pays européens partenaires, dont la France, représentée par le ministère de l'Intérieur et l'OFII.

Le programme d'aide à la réinsertion commun à tous les partenaires couvre 22 pays tiers de l'UE dont l'Afghanistan, l'Irak, le Pakistan, la Russie, l'Inde, le Népal, le Sri Lanka et le Bangladesh.

Les prestations de conseil et d'assistance proposées peuvent inclure : une formation professionnelle, une aide au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise, un hébergement temporaire, des conseils juridiques et administratifs, ainsi que d'autres assistances répondant à des besoins spécifiques. Les bénéficiaires rentrés de France peuvent prétendre à une assistance financière dépendant de leur besoin à hauteur de 3 500 € par personne.

« Graines de Lumière »

L'OFII et la FONDEM (Fondation Énergies pour le Monde) ont signé le 9 novembre 2017 un protocole d'accord sur la réalisation du projet « Graines de Lumière » qui s'inscrit dans le cadre de l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine. La mission de la FONDEM est de faciliter l'accès à l'énergie en Afrique à des fins sociales et économiques. Dans une première étape, il s'agit de former des migrants à l'électrification rurale au Sénégal, au Mali ou au Cameroun, de les intégrer dans les équipes de terrain de la FONDEM et de veiller à leur intégration à terme dans des activités économiques tournées, notamment, vers l'agriculture.

2 - Cette catégorie est exclue dans le cadre des programmes européens URA2 et ERIN.

3 - Pour les programmes européens le budget maximum par personne, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 500 €.

BILAN CHIFFRÉ 2018

AIDES À LA RÉINSERTION

2 642 aides accordées

(soit une progression de 39,1 % par rapport à 2017) :
 264 aides sociales (niveau 1)
 83 aides à l'emploi (niveau 2)
 2 295 aides à la création d'entreprise (niveau 3)

2 522 bénéficiaires

Profil type du bénéficiaire d'une aide à la réinsertion en 2018

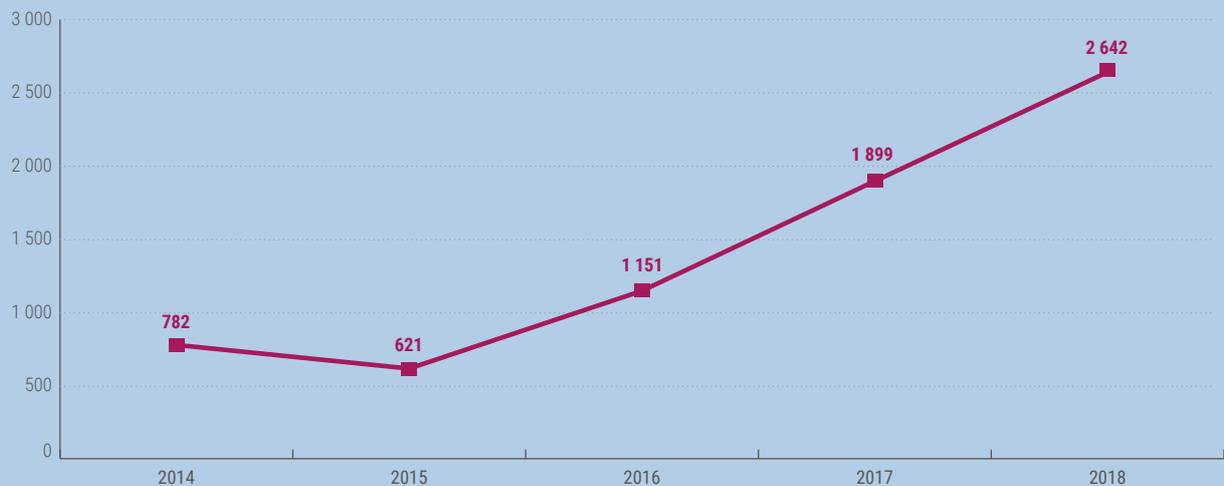


Homme : **87,4 %**
 Âge moyen : **33,5 ans**
 Niveau d'étude : **aucun**
 Motif : **familial**
 Venant de Paris : **50,5 %**
 Retourné seul : **90 %**

Le profil type est constant par rapport à l'année dernière.

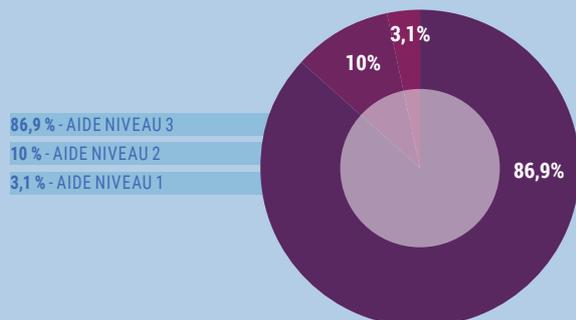
72,6 % des aides à la réinsertion validées en 2018 ont concerné des bénéficiaires de l'aide au retour volontaire partis en 2018.

Nombre d'aides à la réinsertion validées de 2014 à 2018



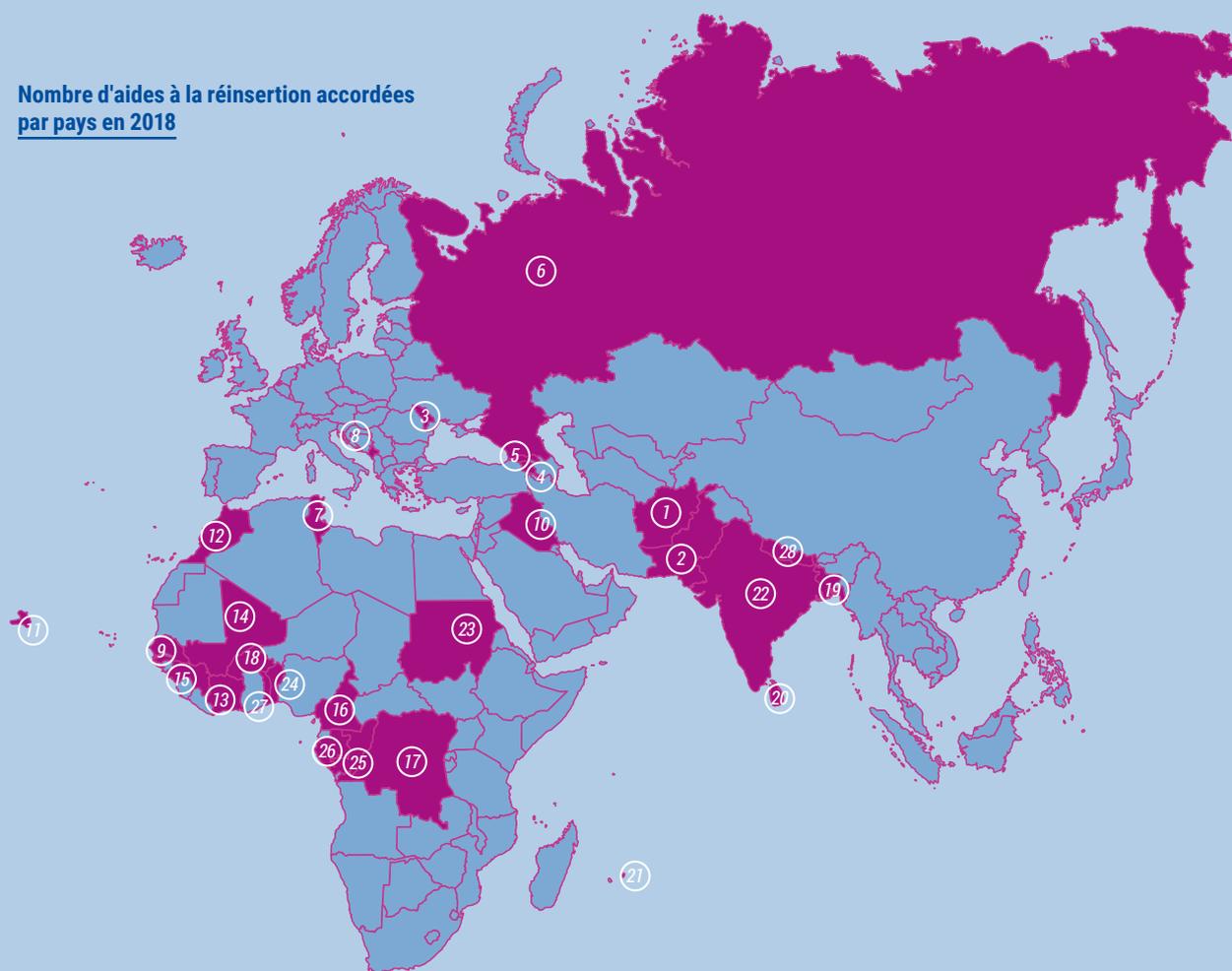
Les aides à la réinsertion ont connu ces dernières années une augmentation notable (+ 325,4 %) entre 2015 et 2018.

Réinsertion par niveau d'aide en 2018



L'aide sociale a progressé de 22,2 % et a concerné 21 pays en 2018. Elle permet, entre autres, à des personnes auparavant exclues du dispositif (comme les enfants ou les personnes de plus de 65 ans) de bénéficier des aides à la réinsertion. La participation aux frais de logement arrive en tête, suivie de la participation aux frais de santé.

Nombre d'aides à la réinsertion accordées par pays en 2018



Pays	Nombre d'aides
1 Afghanistan	1 126
2 Pakistan	432
3 Moldavie	188
4 Arménie	147
5 Géorgie	121
6 Russie	100
7 Tunisie	82
8 Kosovo	62
9 Sénégal	60
10 Irak	48
11 Haïti	36
12 Maroc	35
13 Côte d'Ivoire	33
14 Mali	31
15 République de Guinée	27

Pays	Nombre d'aides
16 Cameroun	15
17 République Démocratique Congo	12
18 Burkina Faso	12
19 Bangladesh	11
20 Sri Lanka	11
21 Maurice	11
22 Inde	10
23 Soudan	9
24 Bénin	8
25 Congo	6
26 Gabon	5
27 Togo	3
28 Népal	1
Total général	2 642

Pour les pays couverts par l'OFII, on observe en 2018 une hausse des aides de 22,7 % : ainsi le nombre d'aides a progressé de 33,3 % en Europe de l'Est, dans le Caucase et les Balkans, de 31,5 % au Maghreb. En revanche les aides à la réinsertion en Afrique subsaharienne ont diminué de 2,2 %.

Le programme a redémarré en Haïti, 36 aides à la réinsertion ont été validées en 2018. Pour Maurice, 11 aides ont été accordées.

En ce qui concerne la réinsertion gérée par des programmes européens, qui représente 68,5 % de l'ensemble des aides accordées, le nombre d'aides accordées a lui aussi augmenté (+48,2 %) avec, entre autres, une hausse de 149,7 % au Pakistan (173 en 2017, 432 en 2018).

Les 10 premiers pays de réinsertion concentrent 90,2 % des bénéficiaires.

BILAN CHIFFRÉ 2018

AIDES À LA RÉINSERTION

Aides à l'emploi et à la création d'entreprise : principaux secteurs d'activité en 2018

Secteurs d'activité	Nombre d'aides	Part
Agriculture Élevage	936	39,4 %
Commerce	718	30,2 %
Transport	424	17,8 %
Autres activités de service	139	5,8 %
Industries manufacturières	31	1,3 %
Restauration	31	1,3 %
Construction	22	0,9 %
Activités de service de soutien	21	0,9 %
Communication	19	0,8 %
Autres secteurs	37	1,6 %
Total général	2 378	100 %

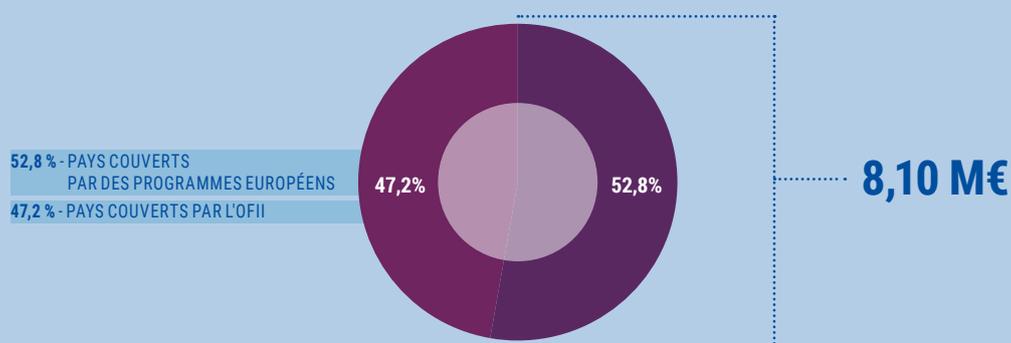
En Afrique subsaharienne ainsi qu'au Maghreb, les secteurs d'activité arrivés en tête sont le commerce, l'agriculture et l'élevage et les services.

Enfin, l'agriculture et le commerce prédominent en Asie avec 71,8 % des aides à la création d'entreprises et à l'emploi. Les transports ne représentent que 23,1 % des aides.

Le montant moyen d'une aide à la création d'entreprise attribuée par l'OFII s'élève à 4 024 €, venant en complément d'un apport personnel moyen des porteurs de projet de 1 203 €. L'apport personnel représente en moyenne 23 % du coût total du projet.

622 emplois ont été créés en 2018 (hors promoteur du projet économique de niveau 3), particulièrement en Afrique subsaharienne (2,3 emplois créés par projet en moyenne).

Dépenses des aides à la réinsertion en 2018



EXEMPLES DE PROJETS DE RÉINSERTION

Vladimir Hayrapetyan

Parakar (Arménie)

Apiculture

Profil du bénéficiaire

Âge : 51 ans

Situation familiale : marié, 2 enfants

Date d'arrivée en France : juillet 2017

Lieu de résidence en France : Benfeld (67)

Date de retour en Arménie : 07/02/2018

Diplôme/métier : cuisinier

Projet

Date du comité de sélection : 28/03/2018

Coût total du projet : 5 237 €

Apport personnel : 1 005 €

Subvention OFII : 4 232 €

Opérateur :

Fondation Franco-Arménienne pour le Développement

Résumé

La forte implication du bénéficiaire et l'aide significative de l'OFII ont permis la réalisation de son projet d'apiculture.

Le porteur de projet a acheté 25 ruches et essaims, il les installe sur des terrains de pâturage qu'il loue pour des périodes spécifiques.

Pour sa première récolte en tant qu'apiculteur, Monsieur Hayrapetyan a réussi à produire 220 kg de miel, ce qui représente 770 000 AMD au total (soit 1 400 €), sachant qu'il a vendu le kilo de miel pour 3 500 AMD en moyenne (soit 6,37 €).



Philippe Nkouaya

Douala (Cameroun)

Société de prestation de services numériques

Profil du bénéficiaire

Âge : 28 ans

Situation familiale : célibataire

Date d'arrivée en France : septembre 2014

Lieu de résidence en France : Lyon (69)

Date de retour au pays : septembre 2017

Diplôme/métier : Master 2 en informatique

Projet

Date du comité de sélection : 27/03/2018

Coût total du projet : 20 351 €

Apport personnel : 14 652 €

Subvention OFII : 5 699 €

Nombre d'emplois créés : 30

Opérateur : Afrigroup Consulting

Résumé

Titulaire d'un Master en management des systèmes d'informations informatisés, Monsieur Nkouaya a bénéficié du soutien de l'OFII pour son projet axé sur le management de données qui s'articule principalement sur un procédé A.N.ST.A.R (Archivage, Numérisation, Stockage, Analyse, Reporting).

Son entreprise « Philjohn Technologies » propose également des services tels que la réalisation d'applications web, applications mobiles, sites web et logiciels, la conception et l'administration de systèmes d'informations, le digital branding (développement de l'image de marque sur le web) et la production de supports multimédias.



Moustapha Niang

Dakar (Sénégal)

« **SO EXPRESS** »

Société de livraison à domicile

Profil du bénéficiaire

Âge : 46 ans

Situation familiale : célibataire, 1 enfant

Date d'arrivée en France : février 2014

Lieu de résidence en France : Chessy (77)

Date de retour au Sénégal : 10/05/2017

Diplôme/métier : baccalauréat, formation en informatique

Projet

Date du comité de sélection : 15/02/2018

Coût total du projet : 5 500 €

Apport personnel : 0 €

Subvention OFII : 5 500 €

Nombre d'emplois créés : 2

Opérateur : Alass Group

Résumé

Titulaire du baccalauréat, Monsieur Niang a d'abord eu des expériences professionnelles sur le marché du travail au Sénégal et au Mali avant de venir en France en 2014.

Lorsqu'il décide de rentrer au Sénégal, l'idée de créer une société de livraison à domicile lui apparaît comme une évidence « avec le développement des commandes sur Internet, j'ai constaté que le secteur de la livraison était en plein essor au Sénégal et que par ailleurs très peu d'entreprises s'étaient positionnées sur ce secteur d'activité ».

Il a très rapidement réussi à signer d'intéressants contrats de prestations de livraison à domicile.

La subvention OFII d'aide au démarrage du projet (5 500 €) lui a permis d'acquérir 2 motos tricycles neuves et de créer 2 emplois permanents de chauffeur livreur.

Les formations en gestion et marketing qui lui ont été proposées ont été importantes dans la réussite de son projet.



Zahra Kachbouri

El Alia gouvernorat de Bizerte (Tunisie)

Atelier de couture

Profil du bénéficiaire

Âge : 28 ans

Situation familiale : célibataire

Date d'arrivée en France : 19 octobre 2015

Lieu de résidence en France : Rouen

Date de retour en Tunisie : 4 août 2017

Diplôme/métier : RH et droit du travail

Projet

Date du comité de sélection : 13/11/2017

Coût total du projet : 8 108 €

Apport personnel : 2 498 €

Subvention OFII : 5 610 €

Opérateur : OMEDRH (Organisation Maghrébine des Études et de Développement des Ressources Humaines)

Résumé

Le secteur des industries du textile et habillement est considéré stratégique pour l'économie nationale tunisienne. Il est le principal secteur de l'industrie manufacturière en termes d'exportation et d'emploi en Tunisie.

Son expérience dans la confection et le soutien de son père, retraité après 40 ans dans le domaine du textile, son dynamisme et son enthousiasme ont permis à Zahra Kachbouri de démarcher des clients potentiels et de conclure des contrats de sous-traitance.

20 ouvrières seront recrutées pour le démarrage du projet avec en prévision l'export de 70 % des pièces confectionnées. La subvention OFII a permis l'achat de 11 machines.

L'apport personnel de l'intéressée a financé l'installation électrique, l'aménagement des locaux et l'acquisition de 9 machines et d'autres accessoires.



3.4.3

Les projets européens

En 2018, l'OFII a mis en œuvre des projets européens dans différents cadres : les Partenariats pour la mobilité (PPM), le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU) et au niveau bilatéral.

Les initiatives ciblées dans le cadre des Partenariats pour la mobilité (PPM)

• Le projet Lemma en Tunisie

Ce projet regroupant 7 États membres a débuté le 1^{er} mars 2016 pour une durée de 3 ans et a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2019. L'OFII y est associé par la mise à disposition d'une expertise de 3 ans dont l'objectif est de renforcer les capacités des autorités tunisiennes compétentes et des organisations de la société civile à apporter un soutien à la réinsertion des personnes retournant en Tunisie.

L'année 2018 aura été riche en résultats tangibles et concrets pour le projet Lemma, parmi lesquels la remise de la feuille de route nationale du retour et de la réinsertion au ministère des Affaires sociales le 14 mars 2018. Ce document traite des dimensions concrètes du retour et de la réinsertion telles que l'employabilité, la reconnaissance des diplômes et des compétences acquises, la portabilité des droits sociaux, la scolarité et l'adaptation des enfants, la fiscalité et le patrimoine, etc. Ce document a été rédigé de manière collégiale avec l'ensemble des partenaires du projet Lemma, des institutions spécialistes et de la société civile.

Au sein de Lemma, le projet pilote démarré en 2017 s'est poursuivi en 2018. Ce projet vise à améliorer le cadre du retour et le soutien aux ressortissants tunisiens qui reviennent dans leur pays, par les autorités compétentes et la société civile active dans le champ de la migration. 91 projets individuels et collectifs ont ainsi vu le jour en 2018, dans quatre gouvernorats différents.

Différentes formations abordant la thématique de l'accueil des migrants étrangers en Tunisie ont également eu lieu en 2018 au profit notamment des opérateurs locaux partenaires du projet pilote mais aussi des autorités tunisiennes, de la société civile et des médias.



• Le projet PRAM « Politique de réinsertion pour migrants arméniens de retour » en Arménie

Le projet PRAM, lancé par l'ICMPD (International Centre for Migration Development) et démarré le 6 décembre 2016, a pris fin le 20 mars 2018.

L'objectif principal du projet était de renforcer les capacités des autorités compétentes et de la société civile en Arménie afin de soutenir activement le retour et la réinsertion, dans un cadre digne et durable, des migrants arméniens retournant dans leur pays d'origine.

Le projet a permis d'accueillir et d'orienter 238 personnes vers le Centre de référence de réinsertion et d'accompagner 46 projets de réinsertion. Les Arméniens de retour orientés vers le Centre provenaient de 11 États membres de l'Union européenne.

Le Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union européenne (FFU) et le projet ProGreS Migration en Tunisie

Le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique vise à remédier aux causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et des migrations irrégulières en améliorant les perspectives économiques et en promouvant l'égalité des chances, la sécurité et le développement.

L'OFII participe, dans ce cadre, au projet ProGreS Migration en Tunisie. La composante portée par l'OFII et Expertise France (composante 3) concerne la mise en place d'un dispositif national de réinsertion.

Ce dispositif vise à accompagner la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour, de façon à garantir la dignité des personnes et la pérennité de leurs projets. Plusieurs types d'aide seront proposés : des informations sur le marché du travail en Tunisie et les possibilités d'assistance, une aide sociale et un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprise.

Les conventions bilatérales sur la réinsertion

L'expertise de l'OFII en matière de réinsertion est reconnue par ses pairs au sein de l'Union européenne et s'est concrétisée en 2018 par la signature de deux accords avec des partenaires européens : l'Autriche et l'Allemagne.

• L'accord de partenariat OFII / BMI (ministère de l'Intérieur autrichien)

L'OFII et le BMI ont conclu un accord (1^{er} septembre 2018 - 1^{er} juin 2020) dans le cadre d'un projet pilote en matière de réinsertion entre la France et l'Autriche. Cet accord de partenariat poursuit 3 objectifs :

- L'utilisation des infrastructures de l'OFII dans 13 pays d'Afrique (Tunisie, Cameroun, Congo Brazzaville, République Démocratique du Congo, Gabon, Mali, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Togo, Cap Vert et Sénégal) afin de promouvoir la réinsertion économique et sociale de 24 retournés depuis l'Autriche ;
- L'attribution et le suivi d'aides à la réinsertion pour 24 migrants rentrés d'Autriche avec une aide au retour fournie par le BMI ;
- Le développement d'approches communes en matière de retour volontaire et de réinsertion.

• La convention de subvention OFII / GIZ (Agence allemande de coopération internationale pour le développement)

L'OFII et la GIZ ont signé un accord de partenariat relatif à la coopération en matière de réinsertion au Sénégal, en vigueur du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. L'objectif du projet est d'accompagner 12 Sénégalais de retour d'Allemagne grâce à des aides à la réinsertion proposées par l'OFII.

3.5

LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE »

L'article 13 de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui modifie le 11° de l'article L. 313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA) relatif à la délivrance aux ressortissants étrangers d'un titre de séjour pour soins, a confié l'instruction des dossiers médicaux des demandeurs aux médecins de l'OFII à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les médecins de l'OFII réunis en collège ont ainsi pour mission d'émettre un avis médical après sollicitation expresse du Préfet.

L'article L. 511-4 10° du CESEDA leur confie aussi la mission de rendre un avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement, pour les personnes placées en centres de rétention administrative, assignées à résidence ou qui ne sont ni en assignation à résidence ni en rétention, ou placées en détention avec une obligation de quitter le territoire à leur levée d'écrou.

29 services médicaux au sein des Directions Territoriales de l'OFII assurent le maillage territorial métropolitain et outremer.

Les missions de la procédure « Étranger malade » ou de demande de protection contre l'éloignement sont relayées en régions par 8 Médecins coordonnateurs de zone (MEDZO) et 3 adjoints qui sont nommés par le Directeur Général de l'OFII.

Où sont les MEDZO ?

Zone Nord : à la DT de Lille

Zone Ouest et départements Antilles- Guyane : à la DT de Rennes

Zone Est : à la DT de Strasbourg

Zone IDF : à la DT de Bobigny, Montrouge et Paris

Zone Sud-Ouest et départements Océan indien : à la DT de Toulouse

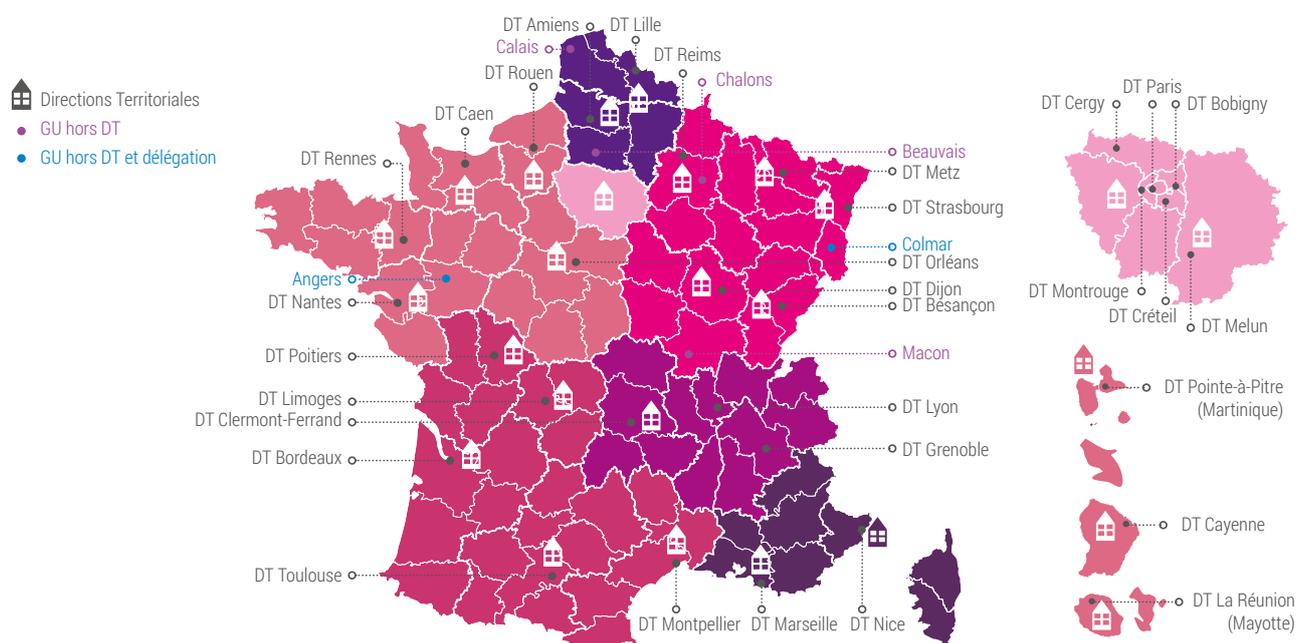
Zone Sud-Est : à la DT de Lyon

Zone Sud : à la DT de Marseille

Quelles sont leurs missions ?

Les MEDZO pilotent l'instruction des dossiers « Étranger malade » dans leur zone respective et participent au collège de médecins ; ils rendent les avis pour les demandes de protection contre l'éloignement ; ils participent à la formation des médecins en Direction Territoriale.

Répartition géographique des MEDZO



3.5.1

La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins

Le demandeur se rend d'abord à la préfecture de son département pour déposer une demande de titre de séjour pour soins, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement.

Lors de l'ouverture du dossier sur AGDREF et l'enregistrement de la photo de l'intéressé par les agents de la préfecture, un kit « séjour » de l'OFII est remis au demandeur, comprenant :

- Une notice d'information sur la procédure ;
- Un certificat médical type avec sa photo d'identité prise en préfecture sur lequel se trouvent les coordonnées du requérant. Il est édité par la préfecture ;
- Une enveloppe tamponnée « secret médical », à l'adresse du service médical de la DT concernée.

Le demandeur, à compter de son enregistrement en préfecture, doit signer le certificat médical, le faire remplir par le médecin qui le suit habituellement ou un praticien hospitalier inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, joindre les pièces médicales nécessaires, adresser ou déposer son dossier sans délai dans l'enveloppe pré-adressée au service médical de la Direction Territoriale de l'OFII.

La nouvelle procédure ne fait plus appel aux anciens médecins agréés, et ce sont les médecins qui soignent habituellement les demandeurs qui constituent les dossiers, garants de la bonne connaissance de l'état de santé de leurs patients. En revanche, contrairement à l'ancienne procédure, il ne leur est pas demandé de se prononcer sur l'accessibilité aux soins dans le pays d'origine du patient, ce qui les mettait en difficulté d'après le témoignage de nombreux médecins. C'est aux médecins de l'OFII que revient désormais cette analyse.

Le coût de la consultation chez le médecin pour faire remplir le certificat médical et constituer le dossier médical est fixé à l'article 5 de l'arrêté du 5 janvier 2017 du ministère de la Santé.

L'arrêté du 27 décembre 2016

Cet arrêté, publié au JO le 29 décembre, fixe les modèles de certificat médical, de rapport médical et des avis : avis C pour les demandes « séjour » et certaines demandes de protection contre l'éloignement, et avis D pour les demandes de protection contre l'éloignement quand la personne est en centre de rétention administrative ou assignée à résidence.

Tout dossier recevable est instruit par l'OFII et est finalisé par un avis.

Les infirmier(e)s de l'OFII réceptionnent les dossiers médicaux en Direction Territoriale (certificat médical type signé par le demandeur et comportant l'identification et l'inscription à l'Ordre du médecin soignant, accompagné de compte-rendu d'hospitalisation et autres documents médicaux pertinents actualisés). Une fois la conformité validée, le dossier est transmis au médecin rapporteur de l'OFII.

Le médecin rapporteur peut convoquer le demandeur et proposer des examens complémentaires à la charge de l'OFII. Le médecin rapporteur rédige le rapport médical, à partir de l'ensemble des documents transmis par le demandeur et, le cas échéant, des éléments issus de l'examen clinique lors de la convocation du demandeur, des demandes d'informations complémentaires auprès du médecin ayant rempli le certificat médical et des résultats des examens complémentaires.

Une fois le rapport rédigé, une notification est adressée à la préfecture pour la délivrance du récépissé.

Depuis le décret du 4 mai 2018, pour les demandes de renouvellement de titre de séjour, le récépissé est délivré dès la réception, par le service médical de l'OFII, du certificat médical conforme¹.

Si la personne déroge à ses obligations, cette situation est mentionnée dans l'avis.

Le rapport et l'ensemble du dossier médical sont systématiquement transmis à un collège de trois médecins qui rend l'avis médical tel que prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016. Pour les dossiers instruits à Mayotte le collège comprend systématiquement un médecin exerçant à Mayotte. Depuis le 1^{er} mars 2019, le collège est composé comme en métropole (article 65 de la loi du 10 septembre 2018).

Tous les médecins participant au Collège national sont nommés par une décision du Directeur Général de l'OFII publiée sur le site internet de l'OFII et mise à jour régulièrement.



¹ - La notification à la préfecture se fait par un flux informatique automatisé et ne comporte aucun élément médical.

La procédure de titres de séjour pour les étrangers malades et les parents d'enfants malades accompagnants*

TITRE DE SÉJOUR « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »
ARTICLE L. 313-11 11° DU CESEDA
 Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire.



La préfecture remet un kit séjour :

- Une enveloppe « secret médical » pré-adressée
- Un certificat médical type opposable
- Une notice explicative



Le certificat médical doit être rempli et signé par le médecin qui suit habituellement le demandeur, ou un praticien hospitalier, inscrits à l'Ordre des médecins en France



Une ligne téléphonique ainsi qu'une boîte mail sont à destination des demandeurs pour connaître l'état d'avancement du dossier à l'OFII :
 01.53.69.53.90
 infoem@ofii.fr

L'avis est transmis au préfet qui n'est pas lié par l'avis

Un rapport médical est rédigé par un médecin de l'OFII.

A ce stade, la préfecture peut délivrer un récépissé au demandeur.

Un avis est ensuite rendu par un **collège de médecins de l'OFII** (différents de celui qui a rédigé le rapport médical).

Le médecin de l'OFII peut:

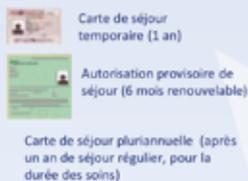
- solliciter des informations complémentaires auprès du médecin soignant en informant le demandeur,
- convoquer le demandeur demander des examens complémentaires

Le collège dispose des mêmes possibilités, en présence d'un interprète et d'un médecin à la demande de l'intéressé.

Lorsque l'étranger malade est un mineur, il est accompagné de son représentant légal.



TS accepté ← → TS refusé



* ARTICLE L. 311-12 DU CESEDA

La BISPO : Bibliothèque d'Information sur le Système de soins des Pays d'Origine

En complément d'autres outils d'aide à la décision et des références documentaires², cette bibliothèque permet de fonder les avis rendus aux préfets, sur des informations tangibles et des critères internationaux valides. Elle tient compte aussi des indicateurs socio-économiques du pays.

Cet outil répond à l'esprit de la loi issue des travaux parlementaires sur le fait que l'appréciation de l'accès effectif aux soins devra se faire sur la base de considérations objectives liées au système de santé du pays de référence.

Le comité des sages

L'OFII a mis en place un comité de sages investi d'un rôle consultatif présidé par le Dr Xavier Emmanuelli. Ce comité exerce une mission de conseil auprès de la Direction générale. Il est constitué de 6 personnalités indépendantes de l'établissement désignées *intuitu personae* par le Directeur Général de l'OFII au regard de leurs compétences d'expertise professionnelle ou scientifique, dont un représentant du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

La plateforme téléphonique unique d'information : Info EM

Pour accompagner cette procédure, une permanence téléphonique centralisée est en place au sein de la Direction du Pôle Santé pour répondre aux demandeurs ayant fait une demande de titre de séjour pour soins.

Des agents de liaison, formés à la procédure et à la téléphonie de service public, informent l'appelant exclusivement sur la procédure et l'état d'avancement du dossier, sans intervenir sur le fond du dossier et ils n'ont pas accès au volet médical. Ce service centralisé permet de mieux identifier les difficultés rencontrées, d'apporter des réponses homogènes et de réduire le nombre d'appels en Direction Territoriale.

En outre, ces 6 agents de liaison ont pour activité essentielle de constituer les collèges de médecins dès que le rapport médical est rédigé par le médecin rapporteur. Ils constituent de la même manière les collèges prévus dans le cadre de certains types de demandes de protection contre l'éloignement et exigeant des délais plus courts.

Les agents de liaison sont aussi en charge de l'intégration des photos prises en préfectures via AGDREF dans le système d'information de l'OFII.



BILAN CHIFFRÉ 2018

DEMANDES DE SÉJOUR POUR SOINS

LES DEMANDEURS

29 880 demandes enregistrées

(- 32 % par rapport à 2017)

Parmi les 124 nationalités recensées, les plus représentées sont l'Algérie, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Cameroun et la République de Guinée. Ces cinq pays représentent 36 % des demandes enregistrées en 2018.

Parmi les demandeurs 2018, 24,2 % ont déclaré des troubles mentaux et du comportement dans leur demande, et 23,9 % des maladies infectieuses et parasitaires (VIH, hépatites virales, etc.).*

7,8 % des demandeurs « Étranger malade » 2018 sont âgés de moins de 18 ans.

L'ACTIVITÉ MÉDICALE

(demandeurs 2017 et 2018)

33 910 rapports médicaux

ont été rédigés par les médecins de l'OFII en 2018 (+ 18,5 %).

17 320 demandeurs

ont été convoqués, en 2018, à une visite médicale. Le taux de présence à l'examen médical est de 88,3 %.

37 664 avis

ont été rendus par le collège de médecins en 2018 sur l'ensemble des dossiers (+ 97,2 %) : 48,6 % sont favorables au maintien sur le territoire pour soins (41,8 % d'avis favorables pour les primo-demandes, 54 % pour les demandes de renouvellement).

Évolution mensuelle des demandes en 2018



Nature des demandes

50 % - PRIMO-DÉLIVRANCE

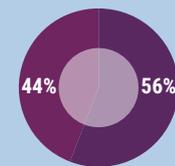
50 % - RENOUELEMENT



Répartition par sexe

56 % - HOMMES

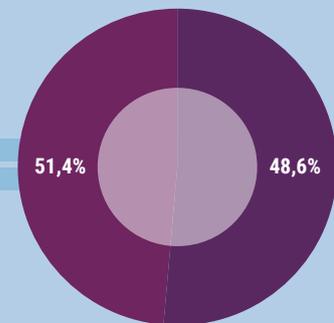
44 % - FEMMES



Avis émis en 2018

51,4 % - DÉFAVORABLE

48,6 % - FAVORABLE



Un rapport au parlement annuel 2017 sur la procédure de demandes de titre de séjour pour soins a été finalisé en juin et rendu public à l'automne après transmission au Parlement. Il s'agit du premier rapport présentant le bilan qualitatif et quantitatif annuel sur cette procédure, après une année de fonctionnement (www.ofii.fr).

PLATEFORME « INFO EM »



17 776 mails traités

30 398 photos traitées

11 677 appels reçus

40 785 collèges composés

*Données provisoires au 31/12/2018 ; ce n'est qu'à l'étape « rapport médical rédigé », lors de l'instruction du dossier, que les pathologies du demandeur sont renseignées par le médecin rapporteur (codage CIM 10). Les statistiques présentées ici concernent donc uniquement les demandeurs 2018 pour lesquels le rapport médical a été rédigé au 31/12/2018 (22 364). Un demandeur peut déclarer jusqu'à trois pathologies différentes.

3.5.2

La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement

Dans ce cadre, les étrangers ont la possibilité de demander un avis de protection contre l'éloignement pour soins médicaux. Cette demande n'est pas suspensive de la mesure d'éloignement.

Il existe cinq types de situations (avec OQTF³) :

- Personnes se trouvant en rétention administrative (Centre de Rétention Administrative - CRA ou dans un Lieu de Rétention Administrative - LRA) ;
- Personnes en assignation à résidence (AAR) ;
- Personnes ni assignées, ni retenues (NiNi) ;
- Personnes détenues ;
- Personnes en situation d'expulsion.

Cette procédure se différencie de la procédure « séjour » par les éléments suivants :

- Absence de rapport médical ;
- Certificat médical établi par :
 - Le médecin du CRA en cas de rétention en CRA ;
 - Le médecin qui suit habituellement l'étranger en cas d'AAR ou de personnes ni assignées, ni retenues ;
 - Le médecin exerçant dans le centre de détention pour les personnes détenues.
- L'avis est émis par :
 - Le médecin coordonnateur de zone (MEDZO) en cas de rétention ou d'assignation à résidence (« Annexe D » de l'arrêté du 27 décembre 2016) ;
 - Un collègue dans le cas des personnes ni assignées, ni retenues ou des personnes en détention sous mesure d'éloignement (« Annexe C » de l'arrêté du 27 décembre 2016).

Le certificat médical type est le même quelle que soit la procédure, séjour ou éloignement. Il a été mis à disposition des médecins des CRA et des centres de détention.



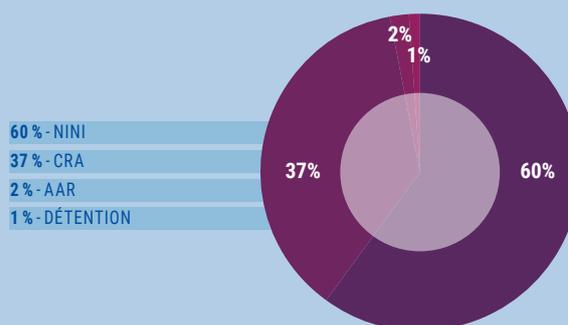
Type d'éloignement	CRA (LRA)	AAR	Ni-Ni	Détention avec OQTF	Détention sans OQTF = Titre de séjour EM
Certificat médical	Médecin CRA	Médecin soignant	Médecin soignant	Médecin exerçant en prison (USMP)	Médecin soignant ou médecin exerçant en prison (USMP)
Rapport médical	-	-	-	-	+
Avis	Medzo (annexe D)	Medzo (annexe D)	Collège (annexe C)	Collège (annexe C)	Collège (annexe C)

BILAN CHIFFRÉ 2018

DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT

1 806 demandes de protection contre l'éloignement pour soins

Zones	NiNi	CRA	AAR	Détention	Total
Est	516	44	17	1	578
IDF	0	465	5	1	471
Ouest	261	26	0	7	294
Sud-Ouest	115	97	4	7	223
Sud-Est	174	13	6	5	198
Sud	13	18	4	5	40
Nord	0	2	0	0	2
Total	1 079	665	36	26	1 806



Principales nationalités recensées en 2018

NiNi	CRA	AAR	DÉTENTION
Albanaise	Algérienne	Congolaise (RDC)	Géorgienne
Kosovare	Géorgienne	Kosovare	Algérienne
Congolaise (RDC)	Marocaine	Albanaise	Tunisienne

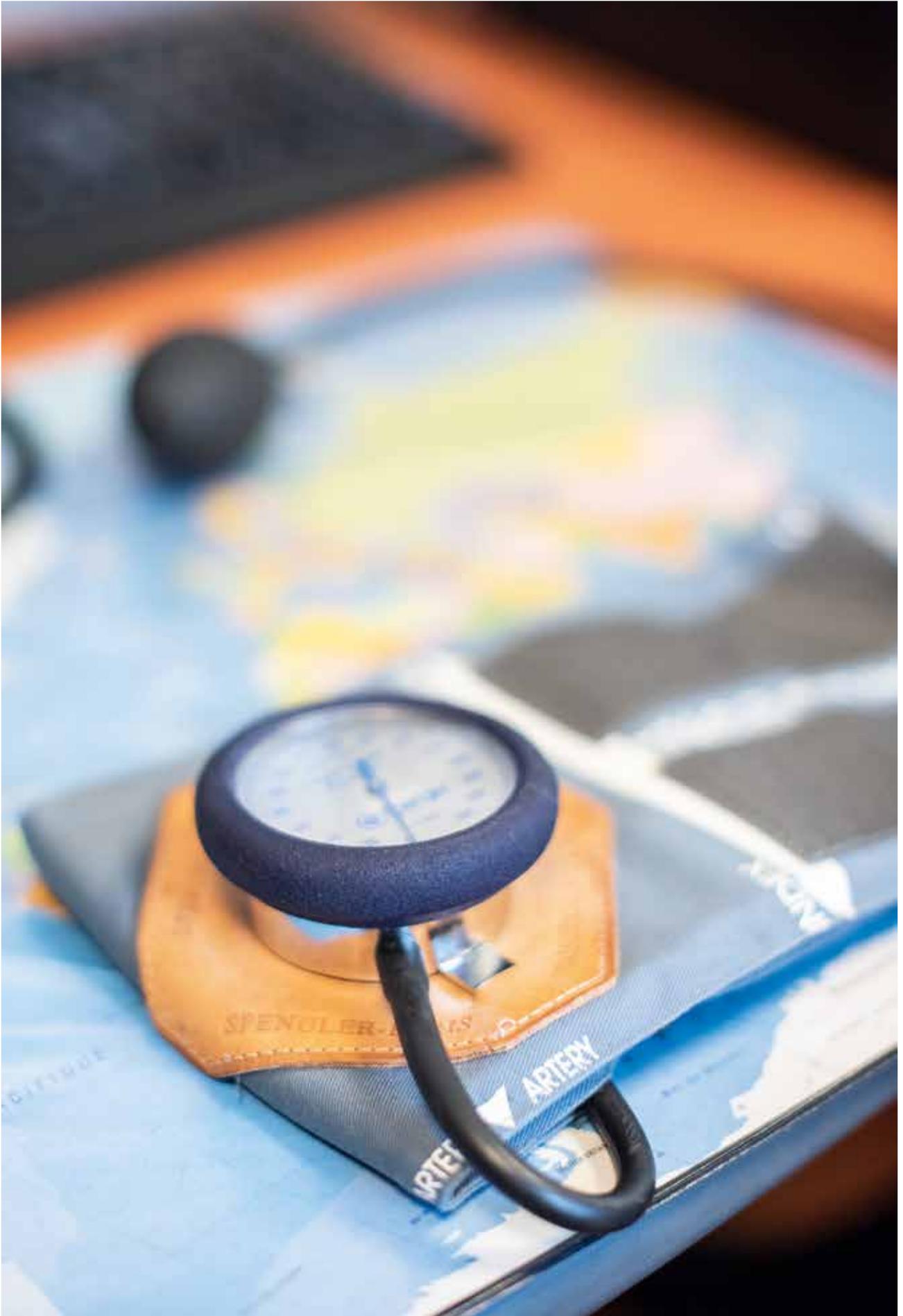
Principales pathologies recensées en 2018

NiNi	CRA	AAR	DÉTENTION
Troubles mentaux et du comportement	Certaines maladies infectieuses et parasitaires	Troubles mentaux et du comportement	Troubles mentaux et du comportement
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	Troubles mentaux et du comportement	Certaines maladies infectieuses et parasitaires	Certaines maladies infectieuses et parasitaires
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	Pathologies relevant de facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé ⁴	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques

1 745 avis ont été émis



4 - Cette catégorie concerne essentiellement les antécédents personnels de pathologies.



4 LES MOYENS ET LES SUPPORTS

4.1	Les ressources humaines	68
4.1.1	Un renforcement significatif des effectifs	68
4.1.2	La mobilité des personnels	69
4.1.3	Les actions de formation	69
4.1.4	La titularisation des agents contractuels de l'OFII et le recrutement d'agents titulaires par voie d'affectation et de concours externe	69
4.1.5	L'accueil de volontaires en service civique	69
4.1.6	La mise en œuvre de la politique égalité et la promotion de la diversité	69
4.2	Le budget	70
4.3	L'Agence Comptable	72
4.3.1	Les charges et les produits	72
4.3.2	Les régies	72
4.3.3	L'allocation pour demandeur d'asile	72
4.4	L'immobilier et la logistique	73
4.5	Les systèmes d'information	75
4.5.1	Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII	75
4.5.2	Le plan de modernisation	75
4.5.3	Les moyens mis à disposition de l'établissement pour la réalisation de ce plan d'action	75
4.6	Les statistiques, les études, le rapport annuel d'activité	76
4.6.1	Les statistiques	76
4.6.2	Les études	76
4.6.3	Le rapport annuel d'activité	76
4.7	Le Pôle Audit et Contrôle Interne	77
4.7.1	Les évolutions structurelles	77
4.7.2	Les travaux menés	77
4.8	Le Pôle de Veille Juridique et de Suivi du Contentieux	78
4.8.1	Le conseil juridique	78
4.8.2	Le suivi du contentieux	78
4.8.3	La veille et les formations	78
4.9	La Direction du Pôle Santé	79
4.9.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile	79
4.9.2	La formation, la démarche qualité et l'accompagnement de la procédure « Étranger malade » ..	79
4.9.3	Les autres activités	79



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE
ET DE L'INTÉGRATION

REACTIVITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACCUEIL



4.1

LES RESSOURCES HUMAINES

4.1.1

Un renforcement significatif des effectifs

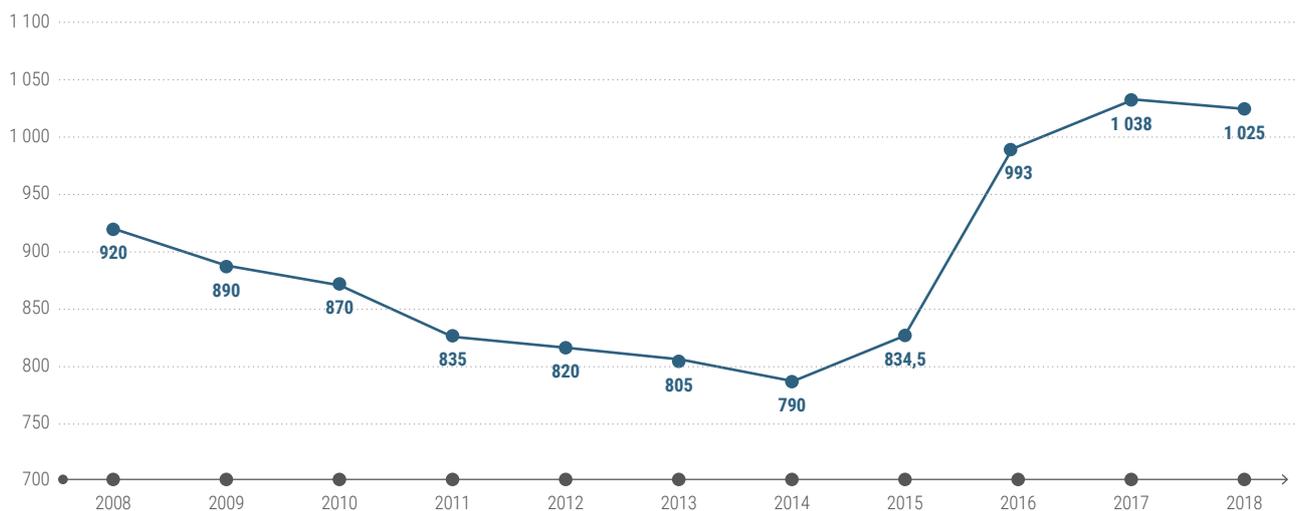
L'établissement a vu ses effectifs augmenter de près de 4 % en 2018 (contre 5 % en 2017) puisqu'il a bénéficié de 35 ETP supplémentaires affectés principalement à la mission « asile » (renfort des GUDA) pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions dans un contexte de crise migratoire majeure et de hausse des flux de demandeurs d'asile.

Les effectifs de l'OFIL au 31 décembre 2018 se sont établis à 1 024,35 ETP pour un plafond d'emploi fixé à 1 025 ETP (contre 989,85 ETP au 31 décembre 2017 et un plafond d'emploi à 1 038 ETP).

Répartition par mission des ETP au 31 décembre 2018



Évolution du plafond d'emploi (en ETP)



4.1.2

La mobilité des personnels

Parallèlement aux renforts obtenus, l'établissement a continué à privilégier une forte politique de mobilité interne. Ainsi, sur 137 postes vacants qui ont fait l'objet d'un appel à candidatures en 2018, près de 44 % ont été pourvus en interne.

De plus, pour permettre une mobilité fonctionnelle vers des postes à responsabilité supérieure (changement de cadre d'emplois), l'établissement a mis en place fin 2016 des épreuves de sélection. Ces dernières sont organisées dès lors qu'un appel à candidature interne est déclaré infructueux. En 2018, 31 postes ont été ouverts aux épreuves de sélection.

4.1.3

Les actions de formation

Le pôle formation professionnelle a poursuivi en 2018 ses ambitions en matière de formation professionnelle participant ainsi à la réussite professionnelle des agents sur l'ensemble des secteurs d'activité de l'établissement.

Les principaux thèmes de formations mis en œuvre en 2018 ont été les suivants : le management, l'accueil, et les formations « métier » dispensées par les directions centrales (asile, intégration, immigration, pôle santé).

En 2018, 15 032 heures de formation ont été suivies.

Ce nombre est en baisse par rapport à l'année précédente (21 291 heures de formation) ce qui s'explique d'une part, par le fait de la mise en place en 2017 de formations liées à l'hygiène et la sécurité concernant l'ensemble des agents de l'établissement et d'autre part par la mise en œuvre des formations dans le cadre de la titularisation.

4.1.4

La titularisation des agents contractuels de l'OFII et le recrutement d'agents titulaires par voie d'affectation et de concours externe

Suite à l'article 34 de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 ouvrant l'accès à la fonction publique de l'État aux agents contractuels de l'OFII, 3 concours réservés ont été organisés en 2018 par le ministère de l'Intérieur :

- 119 agents contractuels du cadre d'emplois 2 ont été admis au concours réservé de secrétaire administratif (catégorie B) ;
- 70 agents contractuels du cadre d'emplois 3 ont été admis au concours réservé d'adjoint administratif (catégorie C) ;
- 8 agents contractuels assistants de service social (cadre d'emplois 2) ont été admis au concours réservé d'assistant de service social des administrations de l'État (catégorie B).

Parallèlement, afin de pérenniser les effectifs, et compte tenu également des difficultés de pourvoi des postes en interne, l'OFII participe depuis 2017 aux campagnes de mobilité du ministère de l'Intérieur.

En 2018 une seule campagne de mutation par CAP a été organisée au cours du 1^{er} semestre compte tenu des élections professionnelles.

Dans le cadre de cette campagne de mobilité, l'OFII a proposé 35 postes vacants, sélectionnés d'après les critères suivants : postes permanents vacants ou occupés par des agents sous CDD ou postes ayant fait l'objet d'un appel à candidatures infructueux.

Un seul agent du ministère de l'Intérieur a choisi d'être affecté à l'OFII.

Compte tenu du faible taux d'affectation par voie des CAP, en janvier 2018, le ministère de l'Intérieur a proposé à l'établissement d'ouvrir des postes aux recrutements sur concours externes (il s'agit d'un concours interministériel organisé par le ministère de l'Éducation Nationale).

Ce sont 38 postes (30 B, 5 C, 3 A SIC), sélectionnés selon les mêmes critères que pour les CAP, qui ont été ouverts en vue d'accueillir les lauréats du concours.

Cette nouvelle procédure a permis à 31 lauréats d'être affectés à l'OFII (26 agents de catégorie B et 4 agents de catégorie C).

4.1.5

L'accueil de volontaires en service civique

L'Office accueille depuis septembre 2015 de nombreux volontaires. Pour 2018, l'objectif du ministère de l'Intérieur était d'accueillir 3 000 volontaires en service civique au sein de l'ensemble des services relevant de son périmètre, y compris l'OFII dont l'objectif était d'accueillir 65 volontaires.

Sur la base des 6 fiches missions OFII agréées par l'Agence du Service Civique, ce sont 53 contrats d'engagement de service civique qui ont été conclus en 2018.

Quelques chiffres clés concernant les volontaires accueillis à l'OFII :

- 79 % des volontaires sont des femmes ;
- 53 % des volontaires sont âgés de 18 à 22 ans (l'âge moyen est de 22 ans) ;
- 36 % des volontaires ont un niveau de formation Bac ou infra Bac (55 % ont un niveau de formation supérieur à Bac+2).

4.1.6

La mise en œuvre de la politique égalité et la promotion de la diversité

Le ministère a obtenu les deux labels « égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » et « diversité » au cours de l'année 2018. L'OFII a été audité au cours de cette labellisation et a présenté un bilan de la situation axé sur les huit thématiques présentées lors du rapport d'activité 2017.

Ce bilan (plus particulièrement réalisé sur les données consolidées de 2016) a permis de mettre en évidence la mixité au sein des équipes (nombre de femmes supérieur à celui des hommes, notamment au niveau de l'encadrement), et de formation (beaucoup plus de femmes que d'hommes entrent en formation, évolution constatée depuis 2014).

Les efforts en matière d'intégration ont été accentués (livrets d'accueil, mise en place d'outils pour les encadrants, assistante sociale nommée référente handicap, calendrier d'accessibilité programmée « AD'Ap » presque finalisé...).

La lutte contre toutes les formes de discrimination et le harcèlement est un enjeu fort et d'actualité pour le ministère de l'Intérieur et pour l'OFII.



4.2

LE BUDGET

L'exercice budgétaire 2018 a vu les moyens de l'OFII renforcés, afin de soutenir et accompagner l'effet combiné de la poursuite de la pression migratoire et de la pérennisation des dépenses liées aux réformes structurantes pour l'établissement engagées depuis 2015. Il se caractérise également par une forte augmentation des actions de retours, sensible dès le premier trimestre, un redimensionnement du fonctionnement dit « courant » et la poursuite de la sécurisation des sites.

L'exécution du budget 2018 se caractérise par :

- Un niveau de masses de crédits mouvementés supérieur à celui des exercices passés et 2017 : respectivement 217,2 M€ contre 202,5 M€ de CP (crédits de paiements) en 2017 et 229,9 M€ contre 198,1 M€ d'AE (autorisations d'engagement) en 2017 ;
- Des taux d'exécution élevés, qui caractérisent la capacité de l'établissement à calibrer le niveau des enveloppes limitatives.

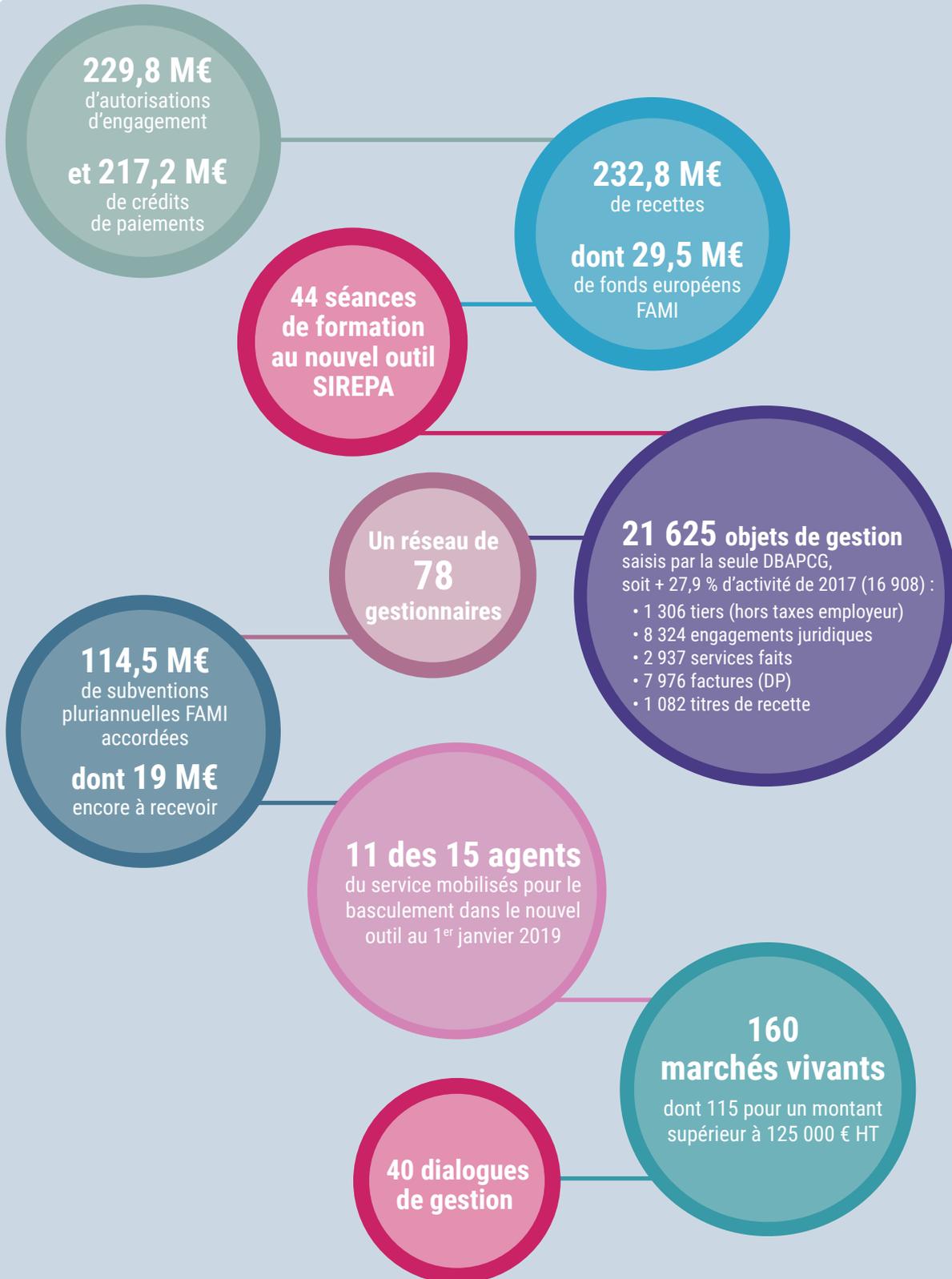
On peut relever en particulier en 2018 :

- La préparation au basculement dans un autre outil informatique budgeto-financier dans le prolongement du constat opéré lors du conseil d'administration du 28/06/2018 sur les difficultés posées par le système d'information jusqu'alors utilisé par l'établissement ;
- La poursuite des travaux d'amélioration de la qualité comptable, en lien le Pôle Audit s'agissant plus particulièrement du contrôle interne, et plus généralement dans la perspective de la certification des comptes. Un premier jeu de mesures a été pris avant même la clôture 2018, notamment pour l'amortissement accéléré de licences informatiques, une révision en 2019 de la charge et anticiper une démarche exhaustive d'inventaire ;
- Le lancement d'une démarche de certification des comptes ;
- Le pilotage du dispositif de versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) qui constitue une dépense de transfert et affiche des indicateurs performants ;
- La mise en place du DNA NG pour la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et de l'ADA ;
- La création d'une plateforme téléphonique, pour des rendez-vous donnés directement aux demandeurs d'asile d'Île-de-France en structure de premier accueil, préalablement à leur enregistrement en guichet unique en préfecture.

Dans le cadre de la politique des achats, l'exercice 2018 a été marqué par la mise en œuvre et le renouvellement des marchés à forts enjeux : les consultations ont été lancées pour le renouvellement des marchés stratégiques de l'OFII que sont l'interprétariat, les formations et journées pour l'accueil et l'intégration (CIR), les plateformes d'accueil des demandeurs d'asile, notamment.

L'exercice 2018 aura été celui de la consolidation de la mise en œuvre de la réforme de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, au moyen d'une réorganisation partielle de la fonction financière.

LES CHIFFRES CLÉS 2018



4.3

L'AGENCE COMPTABLE

La gestion 2018 a été tenue sur l'outil financier et comptable QUALIAC en mode gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. L'agence comptable s'est mobilisée dans le groupe projet SIREP@Net afin de préparer la bascule pour l'exercice 2019 dans ce nouveau système d'information pour la gestion en mode GBCP de l'OFII. Comptable assignataire du paiement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), l'agence comptable avec son service dépenses ADA a également accompagné le projet DNA NG et apporté son expertise aux comités de pilotage bimensuels en liaison avec la Direction de l'asile et la Direction des systèmes d'information. La mise en service effective de ce nouveau logiciel a été effectuée fin décembre 2018 pour remplacer l'ancien système d'information devenu obsolète.

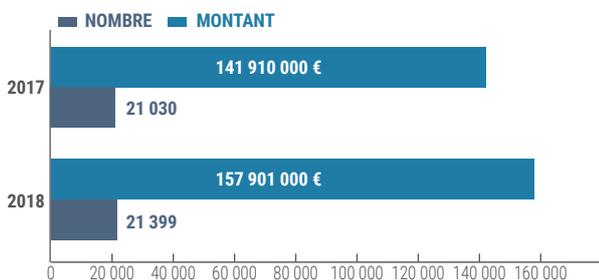
4.3.1

Les charges et les produits

Les charges

Il a été procédé au contrôle et à la prise en charge de 21 399 demandes de paiement pour 157,90 M€ hors paie, soit un total de 202,36 M€ en incluant les rémunérations et les charges sociales.

Évolution des demandes de paiement 2018 en €

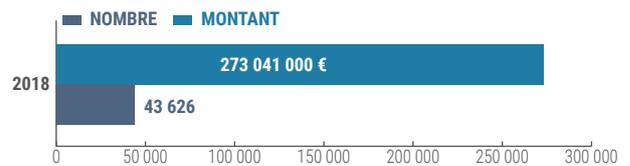


Les produits

43 626 titres ont été pris en charge en 2018 pour un montant total de 273,04 M€.

L'OFII a encaissé pour le compte de l'État le produit de la taxe acquittée par les employeurs de certains travailleurs étrangers en application de l'article L.311-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France (CESEDA) et selon les modalités précisées par la loi de finances rectificative pour 2017. L'émission des titres pour les années 2017 et 2018 a commencé au cours de l'exercice 2018 et se poursuivra en 2019.

Évolution des titres de recettes 2018 en €



4.3.2

Les régies

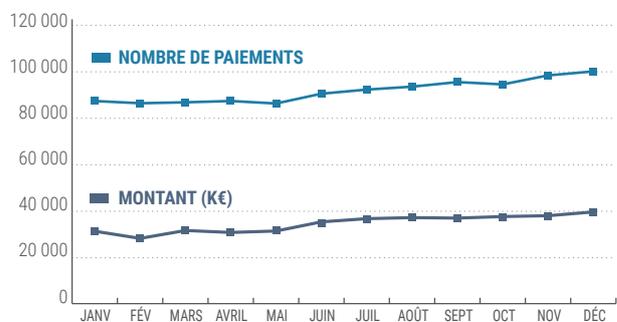
Les régies procèdent au règlement des aides au retour et à la réinsertion, avec notamment le versement des aides au retour volontaire.

4.3.3

L'allocation pour demandeur d'asile

Le nombre de versements au titre de l'allocation pour demandeur d'asile a continué de progresser en 2018 pour atteindre les 100 000 dossiers mensuels (correspondant à des ménages) en décembre 2018 pour un montant de 39,72 M€.

Évolution 2018 du nombre et du montant payé au titre de l'ADA



Dans le cadre de la convention de mandat entre l'OFII et l'ASP (Agence de services et de paiement), le tableau de réconciliation des dettes et créances réciproques a été certifié par les 2 agents comptables pour les exercices : 2015, 2016 et 2017, afin d'assurer l'image fidèle de sa comptabilité.

4.4

L'IMMOBILIER ET LA LOGISTIQUE

L'année 2018 a été marquée par la finalisation d'importants travaux de rénovation et la poursuite de la mise en œuvre des 4 axes stratégiques du projet de SPSI (Schéma pluriannuel de stratégie immobilière) 2017-2022, en cours de validation par la Direction de l'immobilier de l'État.

- **L'analyse des possibilités de rapprochement avec des locaux domaniaux** actées pour les Directions Territoriales de Melun et de Lille s'est poursuivie en 2018. La faisabilité d'un rapprochement pour les DT de Créteil, Cayenne, Strasbourg, Limoges, Montpellier, Guadeloupe et Marseille est en cours d'étude. L'installation de la DT de Nice au CADAM (Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes) sera effective au début du second semestre 2019.

- **La rationalisation des implantations immobilières et l'adaptation du parc aux nouvelles missions de l'établissement** se sont déclinées entre autres en 2018 par l'achèvement d'importants chantiers :

- La rénovation complète des locaux du siège historique de l'établissement de la rue de Barge et de la Procession (Paris 15), initiée en 2012, s'est achevée à la fin de l'année 2018 ;
- La Direction Territoriale de Lyon implantée rue de Quivogne depuis 1970 a fait l'objet d'une complète réhabilitation d'une durée de 18 mois ;
- Le nouveau site de la rue de Patay dans le 13^e arrondissement : après 10 mois de travaux, ce bâtiment a accueilli en 2018 les agents de l'Agence Comptable et ceux de la DT de Paris venant des anciens locaux du 11^e arrondissement.

Le déménagement de la DT de Grenoble dans des locaux adaptés est en cours de labellisation pour un transfert en 2019.

L'étude de la rationalisation et de l'extension, par surélévation, des locaux en bien propre des DT de Montrouge et de Toulouse a commencé en 2018.

- **La sécurisation de l'ensemble du parc immobilier au regard des normes et l'adaptation des espaces d'accueil au nouveau flux des publics** se sont poursuivies en 2018 par le renforcement de la présence d'agents de sécurité sur certains sites et la poursuite des travaux de sécurisation sur 9 autres sites. Ainsi le montant alloué à la présence d'agents de sécurité a représenté 9,23 % du budget annuel de fonctionnement courant de l'établissement.

- **Le renforcement de l'accessibilité et la recherche d'une meilleure performance énergétique**

Le renforcement de l'accessibilité des sites s'est poursuivi cette année. Les travaux en lien avec la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité programmée sur 2017/2019 (AD'AP) de l'OFII seront terminés en 2019.

La réhabilitation des locaux de la DT de Lyon, situés rue Quivogne, a été réalisée en vue de l'obtention d'une certification environnementale BREEAM (BRE Environmental Assessment Method). Cette Direction Territoriale qui fait partie des 8 sites en bien propre de l'établissement, est la première à bénéficier d'une certification environnementale.

Les études de rationalisation et d'extension des locaux des DT de Montrouge et de Toulouse, lancées en 2018, intègrent un volet d'amélioration de performance énergétique.

- **Le développement durable**

Le plan d'action relatif au développement durable élaboré en 2017 s'est poursuivi en 2018.

Le tri sélectif a été mis en place au service central : ainsi, à chaque étage, une solution collective de tri par l'installation de poubelles sélectives partagées et la suppression des corbeilles à papier individuelles a été mise en place.

- **La gestion du parc automobile**

L'année 2018 a également été marquée par la poursuite de la gestion mutualisée des véhicules dans le cadre des dispositions réglementaires. Dans ce cadre, 9 véhicules ont été remplacés. Le parc de l'établissement est désormais constitué de 72 véhicules dont 26 % sont des hybrides.

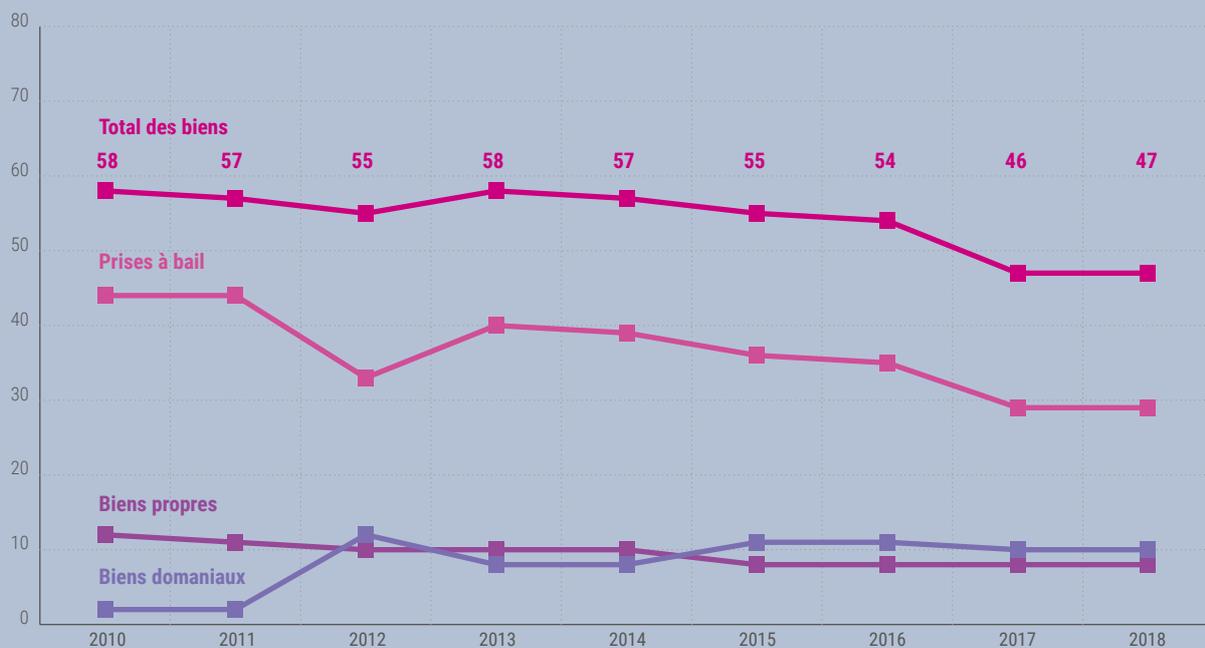


Le nouveau site de la rue de Patay

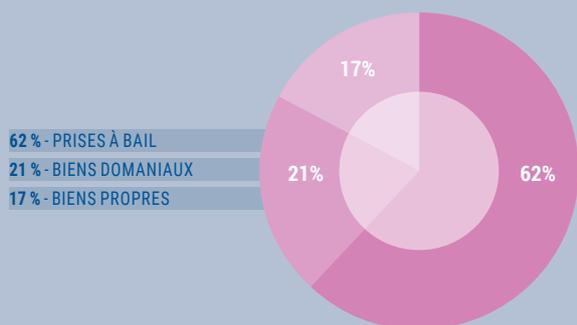
BILAN CHIFFRÉ 2018

IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

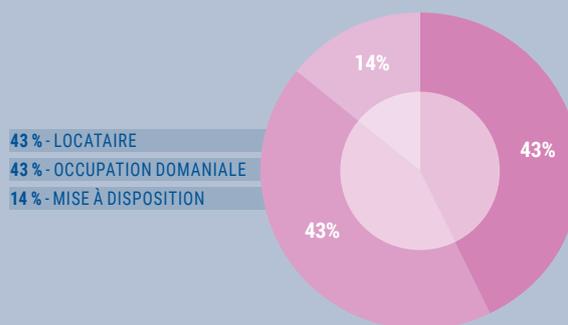
Évolution du parc immobilier en France* : 2010-2018



Implantations de l'OFII en France en 2018



Implantations de l'OFII à l'étranger en 2018



*Nombre de sites (une même implantation géographique peut être constituée de plusieurs sites)

4.5

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

2018 est la seconde année de mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information ambitieux programmé sur 4 ans. La nouvelle gouvernance des systèmes d'information mise en place en 2017 a permis l'aboutissement des premiers projets de modernisation du SI de l'OFII.

4.5.1

Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII

Le schéma directeur des systèmes d'information défini en 2017 est structuré autour de trois axes principaux :

- La refonte des applications métiers en version « NG [nouvelle génération] » réalisée dans un contexte de positionnement du SI de l'OFII dans le système de l'administration des étrangers en France pilotée par la direction de tutelle ;
- Le maintien en condition opérationnelle, grâce à une adaptation permanente des applications, de l'ancien système d'information aux évolutions fonctionnelles et réglementaires, et aux efforts de stabilisation technique dans un contexte risqué d'obsolescence du système d'information ;
- La performance du soutien aux utilisateurs pour offrir une meilleure qualité de service et faire bénéficier les utilisateurs de nouvelles technologies bureautiques innovantes.

Il se décline selon les 3 volets suivants :

- Volet stratégique : définition et mise en œuvre de grandes orientations structurantes du nouveau SI notamment la nécessité d'une convergence vers le SI, AEF (Administration des étrangers en France). L'objectif cible vise à passer d'un SI vieillissant à un SI modernisé « NG » ;
- Volet technique : mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance des données et déclinaison en 80 chantiers à conduire sur les 4 ans ;
- Volet financier actant la baisse des coûts de fonctionnement et un effort d'investissement à conduire sur les deux prochaines années.

4.5.2

Le plan de modernisation

La mise en œuvre de la première application de nouvelle génération

Le DNA NG permet la gestion et le suivi des missions d'accueil des demandeurs d'asile confiées à l'OFII : l'évaluation des besoins d'accueil, la gestion des flux d'entrées et de sorties des centres d'hébergement, la gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

Cet applicatif, mis en service le 27 décembre 2018, fédère autour d'un même outil les agents de l'OFII, les services des préfectures, la DGEF, les gestionnaires d'hébergement et les structures d'accueil des demandeurs d'asile.

La mise en œuvre de ce programme s'accompagne d'une conduite du changement adaptée à un contexte de turn-over du personnel important et un flux de demandeurs d'asile qui continue de croître.

L'objectif étant de réduire au maximum les formations en présentiel et de faciliter l'adhésion au changement avec des outils innovants apportant une réelle plus-value à l'utilisateur, ont été mis en œuvre :

- Un *chatbot* avec lequel l'utilisateur peut dialoguer tout en étant connecté à l'application. Il répond aux questions de l'utilisateur et le guide dans sa prise en main de l'outil ;
- Un site de formation digitale en utilisant un CMS responsive et facilement paramétrable.

Une communauté de vie existe, désormais, autour de cette application pour faciliter les échanges de l'asile.

L'intégration du progiciel de gestion comptable et budgétaire SIREPA

Pour s'adapter à la nouvelle réglementation relative à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), l'OFII a fait le choix en 2016 du remplacement de SIREPA par un nouveau progiciel QUALIAC au catalogue de l'UGAP.

En 2018, l'OFII a pris acte que la solution QUALIAC ne répondait pas aux préconisations du schéma directeur des systèmes d'information et a décidé d'un retour au progiciel SIREPA. Ce changement de stratégie a fait l'objet d'une information du conseil d'administration et des autorités de contrôle.

Le projet de mise en œuvre, soutenu par la mission GBCP de la direction du budget du ministère de l'Action et des Comptes publics, s'est déroulé selon un calendrier très serré sur les quatre derniers mois de l'année 2018.

La clôture de l'exercice 2018 s'est effectuée dans QUALIAC et l'ouverture de l'exercice 2019 dans SIREPA conformément au planning présenté à la tutelle et au conseil d'administration.

4.5.3

Les moyens mis à disposition de l'établissement pour la réalisation de ce plan d'action

Le programme de modernisation du SI a bénéficié d'un effort budgétaire conséquent pour atteindre les objectifs du schéma directeur informatique et du COP à hauteur de 9 M€ en investissement et de 2,5 M€ en fonctionnement.

En conformité avec la politique d'achat de l'établissement et pour s'affranchir des délais de réalisation des marchés publics, la procédure d'achat par l'UGAP a été systématiquement favorisée représentant 70 % des dépenses de la DSI.

Les effectifs de la DSI sont passés de 20 à 23 ETP pour absorber la charge accrue sur les projets. L'effectif de contrats d'apprentissage est porté à 3 et l'objectif de parité est atteint.

4.6

LES STATISTIQUES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

4.6.1

Les statistiques

Le contrôle des données

Le Service des Études, du Rapport et des Statistiques (SERS), en tant que garant des données chiffrées de l'établissement, mène de façon permanente auprès des divers acteurs de l'OFII, un travail de fond de sensibilisation en vue de fiabiliser les données traitées, mais également de sécuriser les échanges de ces données.

Ainsi, il effectue régulièrement des contrôles sur les données contenues dans les applications métiers et donc les statistiques qui en sont issues.

Ces actions sont menées en lien étroit avec les Directions Territoriales et Représentations à l'Étranger, les Directions métier ainsi que la DSI.

La production statistique

Les statistiques relatives à l'immigration, à l'accueil et l'intégration, et au retour et à la réinsertion sont produites par le SERS. Les statistiques « Étranger malade » sont produites par la Direction du Pôle Santé, et celles relatives à l'asile par la Direction de l'asile.

Les demandes statistiques adressées au SERS ont été particulièrement nombreuses en 2018, puisque plus de 1 200 demandes ont été traitées.

Les demandes reçues proviennent pour beaucoup de sollicitations internes (Direction générale, Directions métiers du siège, Directions Territoriales et Représentations à l'Étranger) mais également de la tutelle, de partenaires institutionnels, etc.

Cette année encore l'accueil et l'intégration ainsi que le retour concentrent la majorité des demandes.

Concernant le CIR, on note depuis quelques années que les bénéficiaires de la protection internationale font l'objet d'un suivi attentif de la part des acteurs institutionnels comme des acteurs locaux dans les territoires. Par ailleurs, les différents dispositifs mis en place en vue de faciliter leur insertion professionnelle nécessitent une bonne connaissance de ce public et de ses besoins, informations que le SERS communique aux partenaires qui en font la demande.

Les aides au retour volontaire ont également fait l'objet d'un suivi spécifique et régulier (hebdomadaire/bi-mensuel/mensuel) en 2018, avec des focus sur des pays de retour spécifiques, sur les aides majorées ou encore les délais de programmation de vols.

Suite à la suppression de la visite médicale pour certaines catégories d'étrangers, les statistiques relatives à l'immigration ont fortement baissé, l'indicateur n'étant plus aussi pertinent que par le passé.

4.6.2

Les études

L'établissement est depuis toujours une source privilégiée d'information sur les questions migratoires.

Aujourd'hui, le SERS est régulièrement sollicité par divers organismes (REM, INED, OCDE, etc.) ou le monde universitaire (doctorants, chercheurs, etc.) pour participer à la réalisation d'études via la transmission de données non nominatives relatives aux activités de l'établissement.

Ces transmissions se font en lien avec le DSED (service en charge des statistiques et des études à la DGEF), en application stricte des règles CNIL et RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

4.6.3

Le rapport annuel d'activité

Le SERS a en charge la production du rapport annuel d'activité de l'établissement qui depuis 2016 a été totalement renouvelé.



4.7

LE PÔLE AUDIT ET CONTRÔLE INTERNE

4.7.1

Les évolutions structurelles

Sur l'exercice 2018, le Pôle Audit et Contrôle Interne a continué à renforcer son action auprès des Directions Territoriales. En effet, avec 62 déplacements à la clé, l'équipe d'audit a répondu à une programmation cadencée sur quatre processus cibles (Étranger malade, plateformes CIR, GUDA, Retour/ Réinsertion) ayant donné lieu à des ajustements de plus ou moins court terme, sources d'efficacité et de fluidité en Direction Territoriale.

Avec un suivi qui gagne chaque année en proximité, les résultats obtenus dans le cadre de ces audits traduisent une réelle infusion de cette démarche encore assez récente (2016).

Compte tenu des réformes en cours (la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, la mise en place des pôles régionaux Dublin, le nouveau marché SPADA/FC/FL notamment), le réseau de contrôleurs internes n'a pu être mis en place sur 2018. Il devrait être structuré et lancé au cours de l'année 2019.

Dans l'attente de ce renforcement, un groupe de contrôleurs, piloté par le Pôle Audit, a toutefois été constitué en mai 2018 en vue de vérifier la bonne application des exigences des cahiers des charges des opérateurs de formation civique et linguistique.

La centralisation de ces données (sur l'intranet) et l'harmonisation des pratiques ont facilité l'appréhension des fonctionnements de ces prestataires extérieurs et la prise en compte des actions d'amélioration restant à conduire.

4.7.2

Les travaux menés

Le contrôle interne

L'année 2017 avait permis de clore la rédaction de l'ensemble des processus cibles. Il convient depuis 2018 d'actualiser ces derniers pour être à la fois en ligne avec les nouvelles exigences réglementaires mais également en conformité avec les nouveaux risques encourus (nouveaux contrôles à mettre en place).

Ainsi trois processus cibles ont été actualisés sur cet exercice à savoir le regroupement familial et le CIR (en mars 2018) ainsi que le mode opératoire Étranger malade (juin 2018).

L'analyse de la mise en place de cette dernière procédure dans l'ensemble des Directions Territoriales a pris fin en septembre et a également donné lieu à la rédaction et diffusion d'un rapport de synthèse auprès de la Direction générale.

En parallèle, deux notes internes complétant ces processus ont été émises. Elles concernent l'asile et plus spécifiquement la gestion du stock de cartes ADA ainsi que des points de vigilance relatifs à la coupure des conditions matérielles d'accueil (antérieure à la loi du 10 septembre 2018).

L'audit interne

Les interventions d'audits internes ont plus précisément concerné l'activité des plateformes d'accueil (17 déplacements) ainsi que le retour réinsertion (14 déplacements).

Sur la première thématique les zones de risques précédemment identifiées dans le processus cible ont été examinées, notamment les questions d'éligibilité, le passage des tests linguistiques ainsi que les motifs de l'absentéisme, parfois significatif sur certaines Directions Territoriales. Ces analyses ont conduit à l'élaboration d'une grille de synthèse par Direction Territoriale identifiant pour chaque entité les travaux de contrôle et/ou actions restant à conduire.

Les ateliers retour réinsertion ont permis de revoir le processus dans sa totalité ainsi que de vérifier entre 10 et 30 dossiers par Direction Territoriale. Les questions d'éligibilité à l'aide au retour volontaire ont été évoquées dans ce cadre à plusieurs reprises (statut, capacité financière, composition familiale).

Les actions transverses

Outre les actions permanentes de contrôle et d'audit internes, des missions spécifiques ont été portées par le Pôle Audit. Ainsi, les sujets suivants ont été approfondis au cours de l'année :

- L'élaboration d'une note de synthèse relative à l'audit 2017 des structures de premier accueil des demandeurs d'asile. À ce titre, une présentation du diagnostic a été effectuée le 19 novembre 2018 à la DGEF en présence de l'ensemble des associations concernées par le nouveau marché 2019 ;
- Une analyse des vacations médicales concernant à la fois la visite médicale classique mais également la visite médicale « Étranger malade ». Un focus a notamment été effectué sur les vacations des MEDZO en vue de renforcer la professionnalisation de cette fonction pivot de la procédure « Étranger malade » ;
- L'élaboration d'une cartographie des risques axée sur les fraudes potentielles spécifiques à chaque métier de l'OFII ;
- Une revue de l'enregistrement des comptes épargne temps au 31/12/2018.

Enfin, notons que le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a contacté le Pôle Audit en juillet 2018 pour témoigner, dans le cadre d'une conférence regroupant ses opérateurs, des bonnes pratiques en termes de contrôle et audit interne déployées au sein de l'OFII depuis 2015.

4.8

LE PÔLE DE VEILLE JURIDIQUE ET DE SUIVI DU CONTENTIEUX

Le Pôle de Veille Juridique et de Suivi du Contentieux est chargé d'une mission d'expertise juridique sur tous les champs de compétence de l'établissement, de formation des agents sur les régimes juridiques, procédures et réformes mis en œuvre à l'OFII et de suivi des contentieux traités par les Directions « métier ». Il assure en propre le traitement des contributions spéciale et forfaitaire en phase administrative et contentieuse, ainsi que certains contentieux particuliers tels que les référés relatifs aux marchés.

La deuxième année de fonctionnement en année pleine du Pôle a notamment été marquée, au titre du conseil juridique, par l'élaboration de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et ses décrets d'application, ainsi que, s'agissant du suivi du contentieux, par un fort accroissement du contentieux des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile.

4.8.1

Le conseil juridique

L'expertise juridique de l'établissement a été fortement sollicitée au cours de l'année 2018 lors de l'examen de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 et l'élaboration de ses décrets d'application.

Plusieurs dispositions étaient en effet susceptibles d'avoir, à des degrés divers, des répercussions sur ses missions, notamment celles relatives à l'orientation régionale des demandeurs d'asile, leur domiciliation, ainsi que les conditions de refus ou retrait des conditions matérielles d'accueil, à l'aide au retour volontaire en centre de rétention administrative, à l'obligation faite aux demandeurs d'asile estimant pouvoir prétendre à leur admission au séjour à un autre titre d'en faire la demande dans un certain délai et au renforcement du parcours personnalisé d'intégration républicaine consécutif aux conclusions du rapport du député Aurélien Taché.



4.8.2

Le suivi du contentieux

Historiquement, les contributions spéciale et forfaitaire infligées aux employeurs d'étrangers non autorisés à travailler et séjourner en France engendraient le contentieux le plus important de l'établissement, ce qui a d'ailleurs justifié le rattachement de la gestion de ces contributions au Pôle de Veille Juridique et de Suivi du Contentieux. Avec quelques 350 requêtes nouvelles enregistrées chaque année, celui-ci reste stable.

En revanche, le contentieux des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile est monté progressivement en charge depuis la reprise par l'OFII, à compter du 1^{er} novembre 2015, de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile autrefois confiée à Pôle emploi. Avec plus de 3 400 requêtes nouvelles enregistrées en 2018, le traitement de ce contentieux représente un véritable défi pour l'établissement, d'autant qu'il est essentiellement composé de référés jugés à très brefs délais.

Les procédures dans lesquelles l'OFII n'émet que des avis préparatoires à des décisions préfectorales, telles que la procédure de regroupement familial et l'instruction des demandes de titre de séjour présentées par les étrangers malades, n'exposent pas l'office à un risque contentieux. Il n'est attiré que de façons marginales, dans quelques procédures qui lui sont communiquées pour observations.

Le risque contentieux propre à tout établissement, portant sur les ressources humaines et les marchés, est très limité avec deux procédures nouvelles dans ces deux domaines, dont le volume est très faible au regard du nombre d'agents employés par l'établissement et de la quantité de marchés passés au cours de l'année 2018, échéance de renouvellement des marchés de prestations de premier accueil, des formations civiques et linguistiques et d'interprétariat.

4.8.3

La veille et les formations

Le Pôle a poursuivi son action de formation juridique des agents en proposant six sessions de présentation du Droit des étrangers à destination des agents d'accueil et des lauréats de concours nouvellement affectés. Dispensée sur une journée, cette formation a pour objet de replacer les différentes missions de l'OFII dans le contexte général du Droit des étrangers. Il diffuse en outre périodiquement une veille juridique disponible sur l'intranet de l'établissement.

4.9

LA DIRECTION DU PÔLE SANTÉ

4.9.1

La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile

L'article L.744-6 de la loi du 29 juillet 2015 prévoit que l'OFII procède, dans un délai raisonnable, à une évaluation des besoins particuliers du demandeur d'asile en matière d'accueil, en tenant compte de sa vulnérabilité médicale. Ces besoins sont également pris en compte s'ils deviennent manifestes à une étape ultérieure de la procédure asile. Les informations attestant d'une vulnérabilité seront, avec l'accord du demandeur d'asile, transmises à l'OFPPA.

L'article R.744-14 du décret du 21 septembre 2015 prévoit l'avis du médecin OFII si un demandeur d'asile présente des documents à caractère médical, à seule visée d'ajuster les conditions matérielles d'accueil au regard de son état de santé.

Certains demandeurs d'asile peuvent faire état à l'auditeur OFII en guichet unique d'éléments à caractère médical, en vue d'adapter l'hébergement à leur état de santé.

Les enveloppes « vulnérabilités » sont remises par les auditeurs des guichets uniques lorsqu'un demandeur d'asile en effectue la demande ou évoque spontanément un problème de santé dans le cadre de son audition. Cette enveloppe confidentielle « vulnérabilité de santé » comprend un certificat qu'il fait remplir par le médecin de son choix. Ce certificat est transmis sous enveloppe confidentielle au médecin coordonnateur de zone de l'OFII, pour avis.

La Direction du Pôle Santé organise le recueil national des déclarations de vulnérabilités de santé anonymisées et produit les statistiques annuelles.

4.9.2

La formation, la démarche qualité et l'accompagnement de la procédure « Étranger malade »

La Direction du Pôle Santé assure la formation en central et « sur site » de l'ensemble des personnels de santé impliqués dans la procédure dite « Étranger malade ». Une journée nationale annuelle permet des formations tant sur la procédure que sur les questions médicales avec des spécialistes reconnus extérieurs.

Suite au mandat donné à l'OFII pour mettre en œuvre la procédure EM au 1^{er} janvier 2017, l'informatisation du service médical de l'OFII a été initiée pour cette mission dans des délais très courts. Dès le second semestre 2018, la Direction du Pôle Santé et la Direction du Système d'Information ont travaillé à l'évolution du système d'information vers un outil de nouvelle génération plus performant (THEMIS NG).

Des travaux sont en cours pour la dématérialisation des autres missions du service médical dans ce système d'information.

Un site intranet dédié est alimenté régulièrement pour le partage des outils, des informations, des pratiques ou des discussions

Une démarche qualité et harmonisation des pratiques est assurée par la Direction du Pôle Santé et la Mission Audit : durant l'année, des audits internes ont été réalisés sur 20 Directions Territoriales.

4.9.3

Les autres activités

En 2018, des études épidémiologiques portant sur la santé des personnes étrangères admises au séjour en France ont été menées dans les services médicaux en Direction Territoriale :

Le recueil tuberculose en DT

Dans le cadre de la délivrance de titre de séjour, plusieurs catégories de migrants doivent réaliser une visite médicale auprès d'une Direction de l'OFII territorialement compétente. Cette visite médicale comprend un examen clinique, la réalisation du dépistage de la tuberculose et le contrôle de la couverture vaccinale. Cette activité de dépistage est recueillie mensuellement par les Directions Territoriales.

L'étude STRADA (Stratégie de Dépistage des Maladies Infectieuses chez les migrants en France)

L'étude STRADA, menée par l'équipe de recherche de l'université de Paris Diderot, a débuté en avril 2017 par le volet tuberculose et s'est poursuivie en 2018 avec la mise en place du dépistage des maladies infectieuses (VIH, VHC et VHB) et l'évaluation du questionnaire TROD screen comme outil de dépistage. 19 605 personnes ont rempli le questionnaire TB screen.

En 2018, près de 4 500 personnes ont participé, sur la base du volontariat, à l'étude et ont été dépistées pour au moins un des trois virus (VIH, VHB, VHC).

Cette étude est réalisée parmi le public en situation d'intégration vu en visite médicale à l'OFII grâce à l'utilisation d'auto-questionnaires et de tests rapides (TROD) auprès de différentes Directions Territoriales. Une évaluation de l'acceptabilité du dépistage par les participants révèle un accueil positif de cette démarche.

Le dépistage est proposé aux volontaires avec toutes les garanties éthiques et déontologiques de recherche, et devrait permettre un accès précoce aux soins en partenariat avec des services hospitaliers de référence. L'étude a été présentée aux journées nationales de l'IRES (Institut de Recherche en Santé Publique) et a été sélectionnée, à cette occasion, parmi les trois meilleures.

BILAN CHIFFRÉ 2018

Vulnérabilités de santé des demandeurs d'asile :

3 310 dossiers ont reçu un avis

- 59,8 % en guichet unique
- 39,2% post guichet unique
- 1 % en Direction Territoriale

Dépistage de tuberculose en VM

(chiffres sur 24 DT/RE)

- 336 cas suspects
- 178 cas confirmés (25 cas de tuberculoses évolutives, 7 cas d'infections tuberculeuses latentes et 146 cas de séquelles de tuberculose)

5 ANNEXES

<u>1</u>	Composition du conseil d'administration de l'OFII au 31 décembre 2018	82
<u>2</u>	Flux guichets uniques - Hors mineurs accompagnants - Hors réexamens - 2018.....	83
<u>3</u>	Hébergement des demandeurs d'asile - 2018	84
<u>4</u>	ADA (Allocation pour demandeur d'asile).....	85
<u>5</u>	Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité et sexe du demandeur - 2018	86
<u>6</u>	Regroupement familial : décisions préfectorales par région et département - 2018	87
<u>7</u>	Visites médicales réalisées en 2018 par motif et sexe - 2018	89
<u>8</u>	Visites médicales réalisées par nationalité et motif - 2018.....	90
<u>9</u>	VLS-TS validés par motif et sexe - 2018.....	91
<u>10</u>	Contribution spéciale (CS) et contribution forfaitaire (CF) : nombre de dossiers reçus et infractions par département - 2018	92
<u>11</u>	Contribution spéciale : décisions émises par département, activité et corps de contrôle - 2018	93
<u>12</u>	Signataires du CIR (contrat d'intégration républicaine) par motif et sexe - 2018.....	94
<u>13</u>	Signataires du CIR et prescriptions linguistiques par nationalité et sexe - 2018.....	95
<u>14</u>	Retours volontaires aidés par pays de retour et sexe - 2018	96
<u>15</u>	Retours volontaires aidés par région, département et sexe - 2018	97
<u>16</u>	Aides à la réinsertion accordées par pays - 2018	99
<u>17</u>	Répartition des demandes « Étranger malade » par département de dépôt - 2018	100
<u>18</u>	25 premières nationalités des demandeurs « Étranger malade » - 2018	103



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

1 Composition du conseil d'administration de l'OFII au 31 décembre 2018

(décret n° 2016-358 du 25 mars 2016)

PRÉNOM, NOM	QUALITÉ
M. Rémy SCHWARTZ	Président, Conseiller d'État
Mme Chantal JOURDAN	Préfète honoraire, Vice-Présidente
M. Pierre-Antoine MOLINA	Directeur Général des Étrangers en France, Vice-Président

AU TITRE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Vincent BAHOLET	Délégué général de la Fondation Agir Contre l'Exclusion
Dr Fabrice GIRAUX	Médecin - Directeur de la santé publique de la ville d'Aubervilliers
M. François HÉRAN	Professeur au Collège de France, chaire « Migrations et Sociétés »
Mme Mariela DE FERRARI	Directrice de la société Co-alternatives

PARLEMENTAIRES

Mme Élise FAJGELES	Députée de Paris
M. Roger KAROUTCHI	Sénateur des Hauts-de-Seine, ancien ministre

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Le représentant du ministère de l'Intérieur - Direction générale des Étrangers en France

Le représentant de la Direction générale des Étrangers en France du ministère de l'Intérieur chargé de l'Intégration

Le représentant du ministère de l'Éducation nationale chargé des relations européennes et internationales et de la coopération

Le représentant du ministère de l'Action et des comptes publics chargé du budget

Le représentant du ministère des Solidarités et de la santé chargé de la cohésion sociale

Le représentant du ministère des Solidarités et de la santé chargé de la santé

Le représentant du ministère du Travail chargé de l'emploi et de la formation professionnelle

Le représentant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères chargé des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

MEMBRES CONSULTATIFS

Le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Le contrôleur général économique et financier, ministère de l'Action et des comptes publics

L'agent comptable de l'OFII

Le Directeur Général de l'OFII

2 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'OFII

CFDT

SUD

2 Flux guichets uniques - Hors mineurs accompagnants - Hors réexamens - 2018

RÉGIONS / DÉPARTEMENTS GUDA		PA	DUB	PN	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes		3 906	2 949	2 841	9 696
38	Isère	1 080	1 084	797	2 961
63	Puy-de-Dôme	702	361	279	1 342
69	Rhône	2 124	1 504	1 765	5 393
Bourgogne-Franche-Comté		714	699	620	2 033
21	Côte d'Or	206	302	305	813
25	Doubs	280	328	265	873
71	Saône-et-Loire	228	69	50	347
Bretagne		855	628	752	2 235
35	Ille-et-Vilaine	855	628	752	2 235
Centre - Val de Loire		415	644	1 271	2 330
45	Loiret	415	644	1 271	2 330
Grand Est		3 785	2 492	1 814	8 091
67	Bas-Rhin	926	881	753	2 560
68	Haut-Rhin	521	152	163	836
51	Marne	320	447	394	1 161
57	Moselle	2 018	1 012	504	3 534
Hauts-de-France		876	2 185	1 901	4 962
59	Nord	452	1 655	1 099	3 206
60	Oise	424	530	802	1 756
Île-de-France		5 737	22 472	25 304	53 513
75	Paris	1 923	8 544	10 266	20 733
77	Seine-et-Marne	213	1 190	1 631	3 034
78	Yvelines	586	1 552	1 819	3 957
91	Essonne	906	1 914	1 695	4 515
92	Hauts-de-Seine	577	2 623	1 849	5 049
93	Seine-Saint-Denis	473	2 313	3 192	5 978
94	Val-de-Marne	521	1 657	2 523	4 701
95	Val d'Oise	538	2 679	2 329	5 546
Normandie		764	1 004	955	2 723
14	Calvados	443	465	381	1 289
76	Seine-Maritime	321	539	574	1 434
Nouvelle-Aquitaine		1 273	1 297	1 854	4 424
33	Gironde	887	751	1 221	2 859
86	Vienne	245	375	437	1 057
87	Haute-Vienne	141	171	196	508
Occitanie		1 806	1 419	1 778	5 003
31	Haute-Garonne	1 124	971	1 101	3 196
34	Hérault	682	448	677	1 807
Pays de la Loire		999	1 655	2 440	5 094
44	Loire-Atlantique	587	1 299	1 988	3 874
49	Maine-et-Loire	412	356	452	1 220
PACA		1 384	2 749	2 065	6 198
6	Alpes-Maritimes	513	541	598	1 652
13	Bouches-du-Rhône	871	2 208	1 467	4 546
TOTAL MÉTROPOLE		22 514	40 193	43 595	106 302
971	Guadeloupe	6	0	100	106
972	Martinique	11	0	169	180
973	Guyane	148	0	2 100	2 248
974	Réunion	86	0	6	92
976	Mayotte	268	0	587	855
TOTAL DOM		519	0	2 962	3 481
TOTAL GÉNÉRAL		23 033	40 193	46 557	109 783

3 Hébergement des demandeurs d'asile - 2018

Capacités du DNA par région et type de structures (CADA-ATSA-PRAHDA-HUDA-CAO-CAES) au 31/12/2018

RÉGION	CADA	ATSA	PRAHDA	HUDA	CAO	CAES	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	5 192	873	670	3 423	1 089	204	11 451
Bourgogne-Franche-Comté	3 049	310	339	866	551	29	5 144
Bretagne	2 081	260	348	535	394	50	3 668
Centre-Val de Loire	2 124	345	206	395	514	76	3 660
Grand Est	5 074	909	792	5 943	896	218	13 832
Hauts-de-France	2 618	628	312	784	702	385	5 429
Île-de-France	5 317	325	578	6 190		744	13 154
Normandie	2 280	676	282	354	711	180	4 483
Nouvelle-Aquitaine	4 405	255	647	959	1 168	202	7 636
Occitanie	4 065	110	621	790	873	200	6 659
Pays de la Loire	2 484	586	151	960	824	200	5 205
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 681	544	277	1 693	709	200	6 104
TOTAL GÉNÉRAL	41 370	5 821	5 223	22 892	8 431	2 688	86 425

Entrées et sorties du DNA par type de structure du 01/01/2018 au 31/12/2018

HÉBERGEMENT	CADA	ATSA	PRAHDA	HUDA	CAO	CAES	TOTAL
Entrées	28 256	3 982	4 027	20 134	17 537	22 038	95 974
Sorties	26 304	3 612	3 839	8 159	24 092	20 245	86 251

CPH (centres provisoires d'hébergement) : capacités d'hébergement par région au 31/12/2018

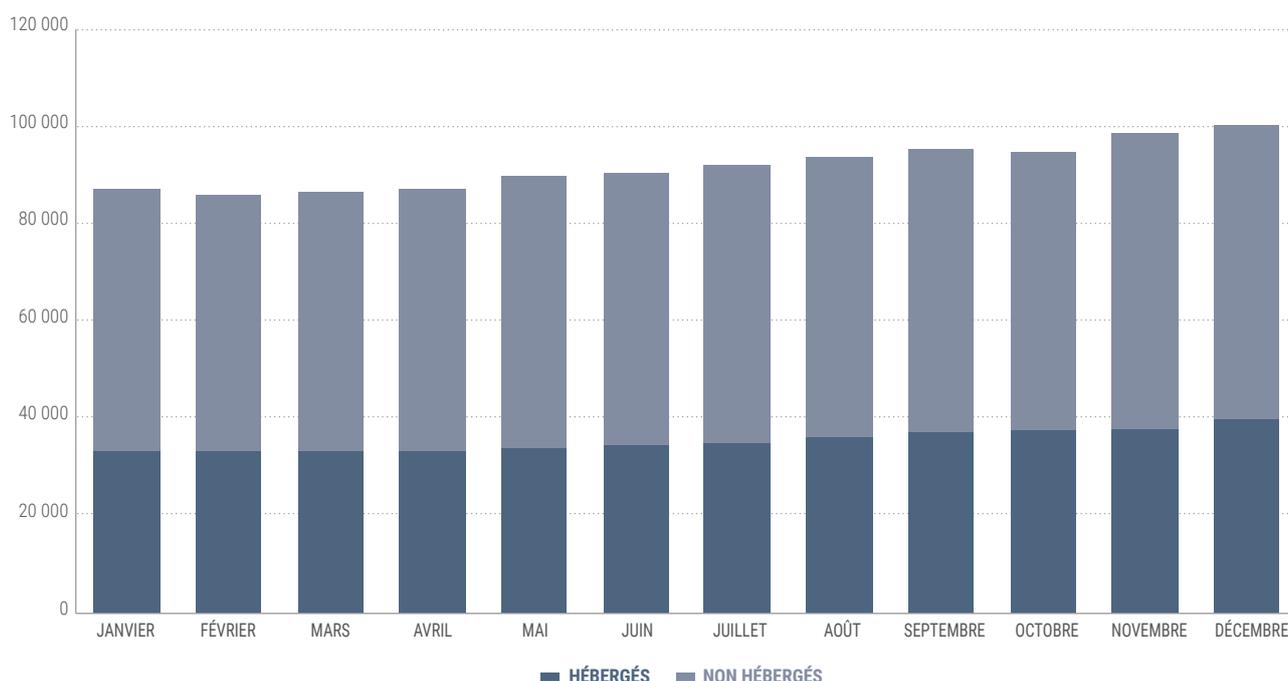
RÉGION	2016	2017	2018	Évolution 2018/2017
Auvergne-Rhône-Alpes	248	369	807	118,7 %
Bourgogne-Franche-Comté	128	138	301	118,1 %
Bretagne	99	99	339	242,4 %
Centre-Val de Loire	90	104	251	141,3 %
Grand Est	150	206	443	115,0 %
Hauts-de-France	150	200	300	50,0 %
Île-de-France	301	376	877	133,2 %
Normandie	120	120	520	333,3 %
Nouvelle-Aquitaine	0	120	285	137,5 %
Occitanie	191	221	381	72,4 %
Pays de la Loire	105	153	312	103,9 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75	157	391	149,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 657	2 263	5 207	130,1 %

4 ADA (allocation pour demandeur d'asile)

ADA : paiements par région en 2018

RÉGION	MOYENNE MENSUELLE 2018			MONTANT TOTAL PAYÉ
	Ménages	Individus	Montant	
Auvergne-Rhône-Alpes	8 681	14 123	3 403 854 €	40 846 244 €
Bourgogne-Franche-Comté	2 750	4 562	908 345 €	10 900 146 €
Bretagne	2 508	4 242	935 569 €	11 226 826 €
Centre-Val de Loire	2 598	3 871	942 431 €	11 309 166 €
Grand Est	6 929	13 332	2 766 924 €	33 203 086 €
Hauts-de-France	4 599	6 851	1 718 896 €	20 626 748 €
Île-de-France	37 316	43 133	14 039 951 €	168 479 409 €
Normandie	3 317	4 914	1 169 912 €	14 038 943 €
Nouvelle-Aquitaine	5 376	8 015	1 959 917 €	23 519 002 €
Occitanie	4 734	8 042	1 937 827 €	23 253 921 €
PACA	5 438	8 735	2 278 558 €	27 342 700 €
Pays de la Loire	4 558	6 395	1 768 747 €	21 224 969 €
DOM	3 132	3 912	928 279 €	11 139 355 €
<i>Guadeloupe</i>	72	81	30 908 €	370 898 €
<i>Guyane</i>	2 927	3 676	842 464 €	10 109 571 €
<i>La Réunion</i>	14	18	4 303 €	51 635 €
<i>Martinique</i>	119	137	50 604 €	607 251 €
TOTAL GÉNÉRAL	91 936	130 127	34 759 210 €	417 110 515 €

ADA : évolution de la répartition des ménages allocataires hébergés dans le DNA/ non hébergés dans le DNA*



* Les personnes non hébergées dans le DNA peuvent par ailleurs bénéficier d'un hébergement dans les dispositifs d'urgence.

5 Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité et sexe du demandeur - 2018

Pays de nationalité du demandeur	Hommes	Femmes	Total	Part / total 2018	Évolution 2018/2017
Algérie	3 813	860	4 673	24,9 %	2,9 %
Maroc	2 944	549	3 493	18,6 %	3,1 %
Tunisie	2 128	227	2 355	12,5 %	-3,7 %
Cameroun	287	360	647	3,4 %	-3,0 %
Côte d'Ivoire	320	256	576	3,1 %	-16,2 %
Turquie	479	83	562	3,0 %	19,3 %
Sri-Lanka	482	45	527	2,8 %	-3,1 %
Sénégal	392	124	516	2,7 %	-0,8 %
Bangladesh	411	3	414	2,2 %	28,2 %
Mali	327	49	376	2,0 %	1,1 %
Chine	235	124	359	1,9 %	-8,9 %
Rép. Dém. Congo	179	175	354	1,9 %	17,2 %
Rép. Guinée	241	76	317	1,7 %	20,1 %
Haïti	172	121	293	1,6 %	-13,8 %
Madagascar	59	170	229	1,2 %	-0,9 %
Kosovo	140	51	191	1,0 %	15,1 %
Congo	104	75	179	1,0 %	-7,7 %
Pakistan	137	15	152	0,8 %	-27,6 %
Inde	127	5	132	0,7 %	-7,0 %
Philippines	20	99	119	0,6 %	16,7 %
Égypte	108	2	110	0,6 %	6,8 %
Afghanistan	107	2	109	0,6 %	10,1 %
Comores	61	46	107	0,6 %	4,9 %
Vietnam	46	59	105	0,6 %	-16,0 %
Bénin	64	36	100	0,5 %	-6,5 %
Togo	69	27	96	0,5 %	11,6 %
Mauritanie	78	14	92	0,5 %	9,5 %
Russie	55	30	85	0,5 %	66,7 %
Brésil	43	40	83	0,4 %	59,6 %
Serbie	49	27	76	0,4 %	4,1 %
Nigéria	42	30	72	0,4 %	9,1 %
Centrafrique	42	24	66	0,4 %	-13,2 %
Thaïlande	39	21	60	0,3 %	3,4 %
Arménie	11	49	60	0,3 %	-6,3 %
Gabon	21	37	58	0,3 %	18,4 %
Burkina Faso	40	17	57	0,3 %	35,7 %
Ukraine	31	22	53	0,3 %	-3,6 %
Nationalités < 50 dossiers en 2018	603	317	920	4,9 %	1,8 %
TOTAL GÉNÉRAL	14 506	4 267	18 773	100 %	1,5 %

6 Regroupement Familial : décisions préfectorales par région et département - 2018

Région / Département de dépôt	Favorable	Défavorable	Total	Évolution 2018/2017
Auvergne-Rhône-Alpes	1 036	397	1 433	- 19,9 %
Ain	81	34	115	21,1 %
Allier	28	9	37	37,0 %
Ardèche	33	12	45	7,1 %
Cantal	8	3	11	37,5 %
Drôme	87	25	112	12,0 %
Isère	139	48	187	- 15,4 %
Loire	102	64	166	3,1 %
Loire (Haute)	10	6	16	6,7 %
Puy-de-Dôme	51	5	56	- 34,9 %
Rhône	223	64	287	- 61,5 %
Savoie	46	19	65	- 24,4 %
Savoie (Haute)	228	108	336	66,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	399	210	609	19,6 %
Belfort (Territoire)	28	7	35	- 5,4 %
Côte-d'Or	77	61	138	42,3 %
Doubs	52	55	107	59,7 %
Jura	21	10	31	- 29,5 %
Nièvre	12	13	25	- 24,2 %
Saône (Haute)	13	5	18	5,9 %
Saône-et-Loire	78	15	93	13,4 %
Yonne	118	44	162	22,7 %
Bretagne	217	96	313	- 3,4 %
Côtes-d'Armor	27	15	42	- 10,6 %
Finistère	55	27	82	34,4 %
Ille-et-Vilaine	83	37	120	- 28,1 %
Morbihan	52	17	69	40,8 %
Centre-Val de Loire	335	135	470	- 20,6 %
Cher	23	5	28	- 15,2 %
Eure-et-Loir	60	18	78	- 17,9 %
Indre	27	1	28	7,7 %
Indre-et-Loire	73	25	98	- 17,6 %
Loiret	109	65	174	- 36,0 %
Loir-et-Cher	43	21	64	36,2 %
Corse	123	48	171	24,8 %
Corse du Sud	56	15	71	69,0 %
Haute Corse	67	33	100	5,3 %
D.O.M	118	73	191	13,7 %
Guadeloupe	21	13	34	- 8,1 %
Guyane	46	44	90	69,8 %
Martinique	19	7	26	18,2 %
Mayotte	10	3	13	30,0 %
Réunion	22	6	28	- 33,3 %
Saint-Bartélemy				
Saint-Martin				
Grand Est	748	206	954	15,1 %
Ardennes	23	14	37	23,3 %
Aube	36	11	47	- 51,0 %
Marne	132	51	183	13,0 %
Marne (Haute)	16	4	20	33,3 %
Meurthe-et-Moselle	71	8	79	3,9 %
Meuse				
Moselle	150	18	168	2,4 %
Rhin (Bas)	213	63	276	101,5 %
Rhin (Haut)	95	36	131	5,6 %
Vosges	12	1	13	- 45,8 %



Région / Département de dépôt	Favorable	Défavorable	Total	Évolution 2018/2017
Hauts-de-France	760	242	1 002	0,8 %
Aisne	141	33	174	61,1 %
Nord	300	117	417	-20,6 %
Oise	164	55	219	12,9 %
Pas-de-Calais	99	9	108	12,5 %
Somme	56	28	84	18,3 %
Île-de-France	4 456	2 106	6 562	4,4 %
Essonne	233	59	292	-33,6 %
Hauts-de-Seine	538	273	811	33,0 %
Paris	361	195	556	-16,8 %
Seine-et-Marne	246	99	345	-33,0 %
Seine-Saint-Denis	1 303	990	2 293	7,5 %
Val d'Oise	641	172	813	10,3 %
Val-de-Marne	472	209	681	-14,8 %
Yvelines	662	109	771	101,3 %
Normandie	326	103	429	-11,7 %
Calvados	46	34	80	81,8 %
Eure	45	28	73	-24,0 %
Manche	13	1	14	-36,4 %
Orne	6		6	-64,7 %
Seine-Maritime	216	40	256	-16,6 %
Nouvelle-Aquitaine	616	303	919	6,9 %
Charente	19	8	27	12,5 %
Charente-Maritime	31	7	38	8,6 %
Corrèze	26	7	33	-5,7 %
Creuse	3	1	4	-42,9 %
Dordogne	29	19	48	14,3 %
Gironde	302	169	471	7,8 %
Landes	16	10	26	8,3 %
Lot-et-Garonne	49	23	72	20,0 %
Pyrénées-Atlantiques	42	17	59	9,3 %
Sèvres (Deux)	29	8	37	131,3 %
Vienne	14	6	20	-41,2 %
Vienne (Haute)	56	28	84	-8,7 %
Occitanie	856	201	1 057	22,8 %
Ariège	15	4	19	72,7 %
Aude	32		32	-22,0 %
Aveyron	9	2	11	-45,0 %
Gard	129	28	157	15,4 %
Garonne (Haute)	268	85	353	29,8 %
Gers	9	1	10	-33,3 %
Hérault	266	37	303	30,6 %
Lot	11	2	13	-7,1 %
Lozère	5	2	7	133,3 %
Pyrénées (Hautes)	22	3	25	31,6 %
Pyrénées-Orientales	39	22	61	0,0 %
Tarn	34	4	38	100,0 %
Tarn-et-Garonne	17	11	28	55,6 %
Pays de la Loire	567	193	760	87,7 %
Loire-Atlantique	328	107	435	81,3 %
Maine-et-Loire	129	42	171	185,0 %
Mayenne	15		15	-44,4 %
Sarthe	56	33	89	58,9 %
Vendée	39	11	50	127,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 003	652	1 655	60,8 %
Alpes (Hautes)	6	1	7	-30,0 %
Alpes de Haute Provence	11	3	14	-6,7 %
Alpes-Maritimes	286	214	500	584,9 %
Bouches-du-Rhône	518	359	877	47,4 %
Var	91	34	125	-24,7 %
Vaucluse	91	41	132	-22,4 %
TOTAL GÉNÉRAL	11 560	4 965	16 525	8,2 %

7 Visites médicales réalisées par motif et sexe - 2018

MOTIFS	Hommes	Femmes	Total	Part / total 2018	Évolution 2018/2017
FAMILIAL	11 514	24 876	36 390	60,4 %	- 14,1 %
Familles de Français	7 862	14 707	22 569	37,5 %	- 20,2 %
<i>Conjoints</i>	7 802	14 576	22 378	37,1 %	- 16,9 %
<i>Enfants</i>	45	59	104	0,2 %	- 56,3 %
<i>Ascendants</i>	15	72	87	0,1 %	- 55,4 %
<i>Parents d'enfants français</i>					
Regroupement familial	3 409	9 619	13 028	21,6 %	12,4 %
<i>Conjoints</i>	933	7 205	8 138	13,5 %	15,1 %
<i>Enfants</i>	2 476	2 414	4 890	8,1 %	8,1 %
Membres de familles de bénéficiaires de la Protection internationale	241	547	788	1,3 %	- 22,5 %
<i>Conjoints</i>	78	333	411	0,7 %	- 18,1 %
<i>Enfants</i>	88	87	175	0,3 %	- 34,7 %
<i>Ascendants ou mineurs non accompagnés</i>	75	127	202	0,3 %	- 18,2 %
Familles de travailleurs	1	3	4	0,01 %	0 %
Liens personnels et familiaux	1		1	0,002 %	- 99,9 %
ÉCONOMIQUE	13 946	3 670	17 616	29,2 %	16,0 %
Saisonniers	7 878	237	8 115	13,5 %	12,7 %
Salariés	4 061	1 476	5 537	9,2 %	46,4 %
Travailleurs temporaires	1 623	1 787	3 410	5,7 %	3,0 %
Jeunes professionnels	248	71	319	0,5 %	27,6 %
Entrepreneurs/ professions libérales	92	90	182	0,3 %	65,5 %
Actifs non salariés	21	7	28	0,05 %	- 94,7 %
Autorisations provisoires	23	2	25	0,04 %	212,5 %
AUTRES	2 227	4 007	6 234	10,3 %	- 19,2 %
Visiteurs	2 223	3 999	6 222	10,3 %	- 7,6 %
Divers (rentes, autres VPF etc...)	4	8	12	0,02 %	- 85,4 %
Considérations humanitaires					
Étrangers âgés de 16 à 18 ans					
Aide sociale à l'enfance					
TOTAL GÉNÉRAL	27 687	32 553	60 240	100 %	- 7,7 %

8 Visites médicales réalisées par nationalité et motif - 2018

Pays de nationalité	FAMILIAL	ÉCONOMIQUE	AUTRES	Total	Part nationalité / total 2018	Évolution 2018/2017
Maroc	47,5 %	51,9 %	0,6 %	15 607	25,9 %	- 1,0 %
Tunisie	55,9 %	42,7 %	1,4 %	10 425	17,3 %	13,7 %
Algérie	92,8 %	4,6 %	2,6 %	3 550	5,9 %	- 28,6 %
États-Unis d'Amérique	17,6 %	42,0 %	40,5 %	2 888	4,8 %	- 9,4 %
Turquie	76,3 %	17,4 %	6,3 %	1 999	3,3 %	- 9,6 %
Sénégal	82,4 %	13,2 %	4,4 %	1 690	2,8 %	- 19,3 %
Russie	47,6 %	20,9 %	31,5 %	1 410	2,3 %	- 4,7 %
Côte d'Ivoire	93,1 %	2,6 %	4,3 %	1 145	1,9 %	- 13,5 %
Chine	66,5 %	13,8 %	19,7 %	1 040	1,7 %	- 37,3 %
Madagascar	82,4 %	5,8 %	11,8 %	1 033	1,7 %	- 16,6 %
Cameroun	88,3 %	4,8 %	7,0 %	963	1,6 %	- 14,8 %
Brésil	47,6 %	16,3 %	36,1 %	944	1,6 %	- 15,0 %
Inde	54,4 %	26,4 %	19,2 %	939	1,6 %	3,1 %
Vietnam	64,8 %	2,9 %	32,3 %	821	1,4 %	0,0 %
Sri-Lanka	98,1 %	0,5 %	1,4 %	647	1,1 %	35,4 %
Mali	97,0 %	0,8 %	2,2 %	597	1,0 %	- 43,0 %
Thaïlande	81,0 %	6,7 %	12,3 %	584	1,0 %	- 4,9 %
Canada	30,3 %	45,7 %	24,0 %	571	0,9 %	- 17,7 %
Japon	43,8 %	23,1 %	33,2 %	555	0,9 %	- 16,2 %
Mexique	54,9 %	36,2 %	8,9 %	505	0,8 %	- 18,5 %
Haïti	89,9 %	0,8 %	9,3 %	497	0,8 %	- 13,1 %
Ukraine	65,1 %	14,6 %	20,3 %	493	0,8 %	- 12,6 %
Iran	18,1 %	3,7 %	78,2 %	454	0,8 %	68,1 %
Rép. Guinée	97,6 %	0,7 %	1,7 %	413	0,7 %	- 16,4 %
Rép. Dém. Congo	78,2 %	1,2 %	20,6 %	408	0,7 %	- 36,3 %
Colombie	54,5 %	26,8 %	18,7 %	396	0,7 %	14,8 %
Pakistan	91,8 %	2,8 %	5,4 %	388	0,6 %	- 12,6 %
Maurice	71,0 %	20,1 %	8,8 %	373	0,6 %	- 20,8 %
Philippines	73,8 %	10,7 %	15,6 %	347	0,6 %	- 5,4 %
Égypte	78,7 %	9,1 %	12,2 %	319	0,5 %	- 8,6 %
Kosovo	97,4 %	1,6 %	1,0 %	312	0,5 %	- 16,8 %
Australie	29,3 %	27,7 %	43,0 %	307	0,5 %	- 3,2 %
Congo	82,3 %	1,0 %	16,7 %	305	0,5 %	- 24,7 %
Nationalités < 300 VM	66,4 %	14,4 %	19,1 %	7 315	12,1 %	- 13,6 %
TOTAL GÉNÉRAL	60,4 %	29,2 %	10,3 %	60 240	100 %	- 7,7 %

9 VLS-TS validés par motif et sexe - 2018

MOTIFS	Hommes	Femmes	Total	Part / total 2018	Évolution 2018/2017
ÉTUDES	32 739	36 536	69 275	62,4 %	1,1 %
Étudiants	30 959	35 407	66 366	59,7 %	0,8 %
Stagiaires (non salariés)	1 780	1 129	2 909	2,6 %	9,2 %
FAMILIAL	7 950	15 799	23 749	21,4 %	- 8,3 %
Familles de Français	7 689	14 348	22 037	19,8 %	- 10,3 %
Conjoints bénéficiaires du RF munis de VLS- TS	226	1 293	1 519	1,4 %	23,6 %
Familles de travailleurs	35	158	193	0,2 %	94,9 %
ÉCONOMIQUE	7 393	4 679	12 072	10,9 %	27,0 %
Salariés	3 321	1 238	4 559	4,1 %	47,1 %
Travailleurs temporaires	1 469	1 709	3 178	2,9 %	2,8 %
Passeports Talent	1 532	1 235	2 767	2,5 %	58,8 %
Salariés détachés ICT	650	251	901	0,8 %	44,9 %
Stagiaires ICT	162	109	271	0,2 %	3,8 %
Jeunes professionnels	181	64	245	0,2 %	9,4 %
Entrepreneurs/ professions libérales	74	69	143	0,1 %	107,2 %
Scientifiques chercheurs	4	4	8	0,0 %	- 98,0 %
AUTRES	2 137	3 841	5 978	5,3 %	- 3,0 %
Visiteurs	2 137	3 841	5 978	5,3 %	- 3,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	50 219	60 855	111 074	100 %	0,9 %

10 Contribution spéciale (CS) et contribution forfaitaire (CF) : nombre de dossiers reçus et infractions par département - 2018

Départements	Nombre de dossiers		
	Nombre d'infractions contribution spéciale	Nombre d'infractions contribution forfaitaire	
01 - Ain	7	12	12
02 - Aisne	6	9	8
03 - Allier	0	0	0
04 - Alpes de Hte Provence	5	9	5
05 - Alpes (Hautes)	0	0	0
06 - Alpes Maritimes	16	19	18
07 - Ardèche	0	0	0
08 - Ardennes	0	0	0
09 - Ariège	0	0	0
10 - Aube	1	1	1
11 - Aude	4	5	4
12 - Aveyron	1	1	1
13 - Bouches-du-Rhône	69	90	69
14 - Calvados	2	3	3
15 - Cantal	1	1	1
16 - Charente	0	0	0
17 - Charente-Maritime	1	2	2
18 - Cher	1	2	2
19 - Corrèze	1	1	0
2A - Corse du Sud	0	0	0
2B - Haute-Corse	6	9	7
21 - Côte-d'Or	2	2	2
22 - Côtes-d'Armor	0	0	0
23 - Creuse	0	0	0
24 - Dordogne	0	0	0
25 - Doubs	6	7	7
26 - Drôme	2	5	4
27 - Eure	0	0	0
28 - Eure-et-Loir	0	0	0
29 - Finistère	2	2	1
30 - Gard	15	21	20
31 - Garonne (Haute)	46	60	49
32 - Gers	2	2	1
33 - Gironde	14	16	14
34 - Hérault	40	54	37
35 - Ille-et-Vilaine	10	15	15
36 - Indre	0	0	0
37 - Indre-et-Loire	2	3	3
38 - Isère	3	6	6
39 - Jura	1	1	1
40 - Landes	3	3	3
41 - Loir-et-Cher	0	0	0
42 - Loire	0	0	0
43 - Loire (Haute)	0	0	0
44 - Loire-Atlantique	1	1	1
45 - Loiret	0	0	0
46 - Lot	2	4	3
47 - Lot-et-Garonne	0	0	0
48 - Lozère	1	1	1
49 - Maine-et-Loire	0	0	0
50 - Manche	0	0	0

Départements	Nombre de dossiers		
	Nombre d'infractions contribution spéciale	Nombre d'infractions contribution forfaitaire	
51 - Marne	4	13	13
52 - Marne (Haute)	0	0	0
53 - Mayenne	0	0	0
54 - Meurthe-et-Moselle	8	12	11
55 - Meuse	0	0	0
56 - Morbihan	1	1	1
57 - Moselle	20	29	21
58 - Nièvre	0	0	0
59 - Nord	40	49	42
60 - Oise	0	0	0
61 - Orne	1	2	2
62 - Pas-de-Calais	11	23	17
63 - Puy-de-Dôme	12	16	16
64 - Pyrénées-Atlantiques	1	1	1
65 - Pyrénées (Hautes)	2	3	3
66 - Pyrénées-Orientales	0	0	0
67 - Rhin (Bas)	2	2	2
68 - Rhin (Haut)	2	2	2
69 - Rhône	15	25	17
70 - Saône (Haute)	1	1	1
71 - Saône-et-Loire	0	0	0
72 - Sarthe	0	0	0
73 - Savoie	7	14	13
74 - Savoie (Haute)	6	11	5
75 - Paris	103	172	146
76 - Seine-Maritime	1	1	1
77 - Seine-et-Marne	86	113	97
78 - Yvelines	36	76	58
79 - Sèvres (Deux)	0	0	0
80 - Somme	0	0	0
81 - Tarn	0	0	0
82 - Tarn-et-Garonne	1	1	1
83 - Var	26	41	30
84 - Vaucluse	4	6	6
85 - Vendée	0	0	0
86 - Vienne	0	0	0
87 - Vienne (Haute)	9	10	7
88 - Vosges	2	4	1
89 - Yonne	0	0	0
90 - Belfort (Territoire)	0	0	0
91 - Essonne	40	68	61
92 - Hauts-de-Seine	17	34	21
93 - Seine-Saint-Denis	116	209	181
94 - Val-de-Marne	23	59	56
95 - Val-d'Oise	244	417	343
971 - Guadeloupe	33	48	40
972 - Martinique	75	92	77
973 - Guyane	65	108	92
974 - Réunion	4	11	11
976 - Mayotte	46	76	11
TOTAL GÉNÉRAL	1 337	2 117	1 708

11 Contribution spéciale : décisions émises par département, activité et corps de contrôle - 2018

Corps de contrôle	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	Activité 5	Activité 6	Autres	Total
D - Douanes	0	0	0	0	0	0	0	0
G - Gendarmerie	6	4	101	18	19	12	32	192
ITEPSA*	0	0	0	0	0	0	0	0
P - Police	29	49	213	169	192	43	94	789
T - Inspection du travail	3	6	80	12	65	8	18	192
TT - Inspection des transports	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	38	59	394	199	276	63	144	1 173

Activité 1 : Agriculture, sylviculture et pêche

Activité 2 : Confection et industries manufacturières

Activité 3 : Construction

Activité 4 : Commerce

Activité 5 : Hébergement et restauration

Activité 6 : Activités de services

Activité 7 : Autres

* Inspection du travail de l'emploi et de la politique sociale

12 Signataires du CIR (contrat d'intégration républicaine) par motif et sexe - 2018

	Hommes	Femmes	Total	Part / total 2018	Évolution 2018/2017
ASILE	17 303	7 713	25 016	25,5 %	- 9,9 %
AUTRES	4 054	3 189	7 243	7,4 %	22,4 %
ÉCONOMIQUE	8 341	2 434	10 775	11,0 %	25,6 %
FAMILIAL	20 469	34 437	54 906	56,1 %	- 9,9 %
TOTAL GÉNÉRAL	50 167	47 773	97 940	100 %	- 5,1 %

	Hommes	Femmes	Total	Part / total 2018	Évolution 2018/2017
ASILE	17 303	7 713	25 016	25,5 %	- 9,9 %
Apatrides	53	16	69	0,1 %	
Réfugiés	10 739	4 876	15 615	15,9 %	
Bénéficiaires de la protection subsidiaire	6 511	2 821	9 332	9,5 %	
AUTRES	4 054	3 189	7 243	7,4 %	22,4 %
Considérations humanitaires	2 762	2 690	5 452	5,6 %	
Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	1 251	465	1 716	1,8 %	
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	41	34	75	0,1 %	
ECONOMIQUE	8 341	2 434	10 775	11,0 %	25,6 %
Actifs non salariés	44	12	56	0,1 %	
Entrepreneurs/ professions libérales	108	99	207	0,2 %	
Salariés détachés ICT	4		4	0,0 %	
Salariés	8 185	2 323	10 508	10,7 %	
FAMILIAL	20 469	34 437	54 906	56,1 %	- 9,9 %
Familles de français : ascendants, enfants.	1	5	6	0,0 %	
Familles de français : conjoints	10 933	17 545	28 478	29,1 %	
Familles de français : parent d'enfant français	3 202	3 727	6 929	7,1 %	
Familles de travailleurs	3	7	10	0,0 %	
Liens personnels et familiaux	4 686	5 403	10 089	10,3 %	
Membres de familles de réfugiés/apatrides/protection subsidiaire	314	783	1 097	1,1 %	
Regroupement familial	1 330	6 967	8 297	8,5 %	
TOTAL GÉNÉRAL	50 167	47 773	97 940	100 %	- 5,1 %

13 Signataires du CIR et prescriptions linguistiques par nationalité et sexe - 2018

Pays de nationalité	Signataires			Évolution 2018/2017	Prescriptions			Part nationalité / total 2018
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
Maroc	4 854	6 249	11 103	-2,4 %	1 259	2 351	3 610	32,5 %
Tunisie	5 100	3 482	8 582	2,9 %	795	601	1 396	16,3 %
Algérie	3 594	4 864	8 458	-21,2 %	901	1 421	2 322	27,5 %
Afghanistan	4 788	406	5 194	-6,7 %	4 238	369	4 607	88,7 %
Soudan	3 327	315	3 642	-14,6 %	2 781	284	3 065	84,2 %
Syrie	1 715	1 675	3 390	-18,3 %	1 373	1 364	2 737	80,7 %
Côte d'Ivoire	1 335	1 517	2 852	10,2 %	253	413	666	23,4 %
Sénégal	1 512	1 183	2 695	-0,6 %	633	398	1 031	38,3 %
Turquie	1 493	1 177	2 670	-9,3 %	1 181	1 039	2 220	83,1 %
Chine	1 037	1 394	2 431	-2,3 %	817	954	1 771	72,9 %
Rép. Dém. du Congo	1 043	1 271	2 314	-8,0 %	141	324	465	20,1 %
Mali	1 466	771	2 237	-5,0 %	807	426	1 233	55,1 %
République de Guinée	1 080	842	1 922	10,9 %	321	359	680	35,4 %
Cameroun	722	1 110	1 832	-6,8 %	62	106	168	9,2 %
Bangladesh	1 436	359	1 795	-5,9 %	1 024	313	1 337	74,5 %
Russie	456	1 305	1 761	-14,5 %	284	572	856	48,6 %
Sri-Lanka	735	774	1 509	-7,1 %	572	656	1 228	81,4 %
Albanie	673	710	1 383	17,0 %	380	432	812	58,7 %
Haïti	576	792	1 368	-11,2 %	268	438	706	51,6 %
Kosovo	630	585	1 215	-9,8 %	376	398	774	63,7 %
Philippines	306	893	1 199	6,8 %	198	507	705	58,8 %
Congo	502	686	1 188	-0,3 %	48	92	140	11,8 %
Comores	508	667	1 175	-7,1 %	233	363	596	50,7 %
Érythrée	840	271	1 111	37,7 %	771	260	1 031	92,8 %
Madagascar	281	824	1 105	-14,0 %	32	161	193	17,5 %
Brésil	335	755	1 090	0,6 %	91	210	301	27,6 %
Arménie	453	614	1 067	-3,2 %	238	260	498	46,7 %
Pakistan	752	281	1 033	7,0 %	510	250	760	73,6 %
Irak	532	465	997	-34,6 %	413	379	792	79,4 %
Égypte	706	211	917	0,8 %	453	133	586	63,9 %
Inde	485	384	869	2,4 %	300	262	562	64,7 %
Ukraine	210	629	839	-16,1 %	101	250	351	41,8 %
États-Unis d'Amérique	339	492	831	-2,9 %	109	105	214	25,8 %
Nigéria	301	491	792	-7,5 %	167	364	531	67,0 %
Somalie	431	213	644	47,7 %	360	192	552	85,7 %
Thaïlande	53	588	641	-7,9 %	49	530	579	90,3 %
Géorgie	272	326	598	4,0 %	165	173	338	56,5 %
Vietnam	78	508	586	-5,0 %	58	399	457	78,0 %
Serbie	234	315	549	1,3 %	135	164	299	54,5 %
Maurice	172	354	526	-9,9 %	28	41	69	13,1 %
Centrafrique	214	253	467	-28,4 %	35	77	112	24,0 %
Colombie	163	296	459	22,7 %	45	101	146	31,8 %
Gabon	82	366	448	32,5 %	3	21	24	5,4 %
Japon	90	324	414	-13,2 %	39	111	150	36,2 %
Mauritanie	263	151	414	-19,1 %	155	86	241	58,2 %
Autres < 500 contrats en 2018	3 993	5 635	9 628	4,6 %	1 777	2 598	4 375	45,4 %
TOTAL GÉNÉRAL	50 167	47 773	97 940	-5,1 %	24 979	21 307	46 286	47,3 %

14 Retours volontaires aidés* par pays de retour et sexe - 2018

Pays de l'Union européenne	Hommes	Femmes	Total	Évolution 2018/2017
Roumanie	16	8	24	- 61,9 %
Bulgarie	2	1	3	- 72,7 %
Autres pays UE	4	1	5	- 68,8 %
TOTAL	22	10	32	- 64,4 %
Pays dispensés de visa et Kosovo	Hommes	Femmes	Total	Évolution 2018/2017
Albanie	1 441	1 381	2 822	81,5 %
Moldavie	453	391	844	101,4 %
Serbie	317	315	632	368,1 %
Macédoine	295	290	585	156,6 %
Géorgie	165	158	323	108,4 %
Bosnie-Herzégovine	148	150	298	122,4 %
Kosovo	87	73	160	- 4,8 %
Ukraine	34	39	73	- 20,7 %
Brésil	24	26	50	- 26,5 %
Colombie	20	23	43	53,6 %
Monténégro	18	15	33	26,9 %
Pérou	18	14	32	113,3 %
Maurice	15	10	25	31,6 %
Vénézuéla	4	5	9	12,5 %
Dominique	4	2	6	
Autres pays dispensés de visa	9	4	13	- 45,8 %
TOTAL	3 052	2 896	5 948	93,5 %
Pays soumis à visa	Hommes	Femmes	Total	Évolution 2018/2017
Afghanistan	1 062	13	1 075	10,8 %
Pakistan	440	2	442	67,4 %
Chine	168	186	354	- 5,1 %
Arménie	191	160	351	76,4 %
Russie	171	175	346	51,8 %
Haïti	225	99	324	11,3 %
Mongolie	153	153	306	188,7 %
Algérie	195	110	305	9,7 %
Irak	88	24	112	72,3 %
République dominicaine	23	68	91	7,1 %
Soudan	74	3	77	- 26,0 %
Bangladesh	69	5	74	15,6 %
Tunisie	68	4	72	24,1 %
Sri-Lanka	54	17	71	- 6,6 %
Sénégal	40	16	56	- 22,2 %
Inde	41	7	48	- 27,3 %
Maroc	34	13	47	- 37,3 %
Kazakhstan	37	7	44	51,7 %
Azerbaïdjan	21	14	35	84,2 %
Côte d'Ivoire	27	8	35	- 16,7 %
République de Guinée	29	6	35	6,1 %
Mali	29	5	34	- 2,9 %
Autres pays soumis à visa	238	126	364	- 12,9 %
TOTAL	3 477	1 221	4 698	18,9 %
TOTAL GÉNÉRAL	6 551	4 127	10 678	50,1 %

*Départs effectifs

15 Retours volontaires aidés* par région, département et sexe - 2018

Région/ département	Hommes	Femmes	Total	Évolution 2018/2017
Île-de-France	2 529	837	3 366	22,5 %
Essonne	69	28	97	47,0 %
Hauts-de-Seine	88	47	135	15,4 %
Paris	1 403	141	1 544	10,1 %
Seine-et-Marne	43	14	57	- 13,6 %
Seine-Saint-Denis	675	485	1 160	58,0 %
Val-de-Marne	144	77	221	- 14,3 %
Val d'Oise	46	24	70	- 5,4 %
Yvelines	61	21	82	164,5 %
Auvergne-Rhône-Alpes	772	645	1 417	28,4 %
Ain	87	68	155	22,0 %
Allier	35	36	71	65,1 %
Ardèche	14	14	28	100,0 %
Cantal	13	7	20	66,7 %
Drôme	30	33	63	110,0 %
Isère	128	106	234	100,0 %
Loire	38	57	95	3,3 %
Haute-Loire	18	12	30	76,5 %
Puy-de-Dôme	42	37	79	25,4 %
Rhône	286	208	494	1,6 %
Savoie	25	19	44	57,1 %
Haute-Savoie	56	48	104	38,7 %
Bourgogne-Franche-Comté	301	303	604	139,7 %
Territoire de Belfort	13	19	32	255,6 %
Côte-d'Or	49	44	93	132,5 %
Doubs	84	89	173	69,6 %
Jura	20	9	29	383,3 %
Nièvre	26	23	49	345,5 %
Haute-Saône	26	27	53	341,7 %
Saône-et-Loire	67	75	142	230,2 %
Yonne	16	17	33	13,8 %
Bretagne	129	123	252	37,0 %
Côtes-d'Armor	20	19	39	160,0 %
Finistère	35	35	70	94,4 %
Ille-et-Vilaine	58	54	112	- 11,1 %
Morbihan	16	15	31	342,9 %
Centre-Val de Loire	53	44	97	11,5 %
Cher	5	5	10	- 9,1 %
Eure-et-Loir	9	7	16	100,0 %
Indre	4	4	8	- 27,3 %
Indre-et-Loire	10	3	13	- 7,1 %
Loir-et-Cher	3	6	9	0,0 %
Loiret	22	19	41	20,6 %
Corse	0	0	0	

Région/ département	Hommes	Femmes	Total	Évolution 2018/2017
Grand Est	844	789	1 633	123,4 %
Ardennes	14	18	32	39,1 %
Aube	25	18	43	186,7 %
Marne	34	23	57	50,0 %
Haute-Marne	15	21	36	140,0 %
Meurthe-et-Moselle	123	131	254	161,9 %
Meuse	8	8	16	14,3 %
Moselle	267	219	486	125,0 %
Bas-Rhin	217	205	422	139,8 %
Haut-Rhin	105	110	215	168,8 %
Vosges	36	36	72	26,3 %
Hauts-de-France	535	213	748	122,0 %
Aisne	22	15	37	516,7 %
Nord	360	145	505	213,7 %
Oise	31	21	52	- 8,8 %
Pas-de-Calais	101	12	113	17,7 %
Somme	21	20	41	141,2 %
Normandie	288	237	525	62,0 %
Calvados	148	138	286	94,6 %
Eure	46	24	70	233,3 %
Manche	25	21	46	- 28,1 %
Orne	19	22	41	141,2 %
Seine-Maritime	50	32	82	9,3 %
Nouvelle-Aquitaine	191	193	384	36,2 %
Charente	14	17	31	210,0 %
Charente-Maritime	2	9	11	- 47,6 %
Corrèze	4	6	10	400,0 %
Creuse	2		2	- 71,4 %
Dordogne	7	2	9	- 25,0 %
Gironde	83	82	165	22,2 %
Landes		1	1	- 88,9 %
Lot-et-Garonne	6	5	11	120,0 %
Pyrenées-Atlantiques	26	29	55	323,1 %
Deux-Sèvres	15	10	25	92,3 %
Vienne	10	6	16	- 11,1 %
Haute-Vienne	22	26	48	29,7 %



*Départs effectifs

Région/ département	Hommes	Femmes	Total	Évolution 2018/2017
Occitanie	256	229	485	107,3 %
Ariège	15	11	26	85,7 %
Aude	12	11	23	53,3 %
Aveyron	7	6	13	62,5 %
Gard	34	37	71	222,7 %
Haute-Garonne	36	33	69	72,5 %
Gers	6	8	14	40,0 %
Hérault	86	71	157	207,8 %
Lot	9	8	17	325,0 %
Lozère	9	7	16	33,3 %
Hautes-Pyrénées	3	4	7	-58,8 %
Pyrénées-Orientales	20	13	33	65,0 %
Tarn	8	11	19	533,3 %
Tarn-et-Garonne	11	9	20	11,1 %
Pays de la Loire	106	87	193	24,5 %
Loire-Atlantique	34	11	45	-30,8 %
Maine-et-Loire	32	34	66	73,7 %
Mayenne	7	3	10	-33,3 %
Sarthe	17	20	37	60,9 %
Vendée	16	19	35	150,0 %
Provence-Alpes- Côte d'Azur	269	241	510	93,2 %
Hautes-Alpes	6	5	11	22,2 %
Alpes de Haute Provence	9	16	25	127,3 %
Alpes-Maritimes	80	67	147	126,2 %
Bouches-du-Rhône	131	118	249	84,4 %
Var	21	17	38	81,0 %
Vaucluse	22	18	40	73,9 %
D.O.M.	278	186	464	12,6 %
Guadeloupe	12	7	19	-24,0 %
Guyane	255	179	434	13,0 %
Martinique	7		7	133,3 %
Réunion	4		4	
TOTAL GÉNÉRAL	6 551	4 127	10 678	50,1 %

16 Aides à la réinsertion accordées par pays - 2018

Représentations OFII / Programmes européens	Pays	Nombre total de bénéficiaires	Nombre d'aides accordées par niveau et par bénéficiaire				Évolution 2018/2017
			Aides à la réinsertion sociale (niveau 1)	Aides à la réinsertion par l'emploi (niveau 2)	Aides à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3)	Total des aides accordées	
RE ARMÉNIE	Arménie	132	59	14	74	147	51,5 %
	Géorgie	101	37	27	57	121	57,1 %
	Moldavie	185	5		183	188	11,9 %
RE SÉNÉGAL	Sénégal	49	15	6	39	60	-18,9 %
RE MALI	Mali	24	7	1	23	31	-18,4 %
	Bénin	8	1		7	8	300,0 %
	Burkina Faso	10	2	1	9	12	71,4 %
	Côte d'Ivoire	27	9	3	21	33	6,5 %
	Rép.de Guinée	22	6		21	27	68,8 %
RE CAMEROUN	Togo	3	2		1	3	-62,5 %
	Cameroun	14	9		6	15	-46,4 %
	Congo	5	2		4	6	50,0 %
	Rép. Dém. du Congo	11	3		9	12	33,3 %
RE TUNISIE	Gabon	5			5	5	-50,0 %
	Tunisie	74	10	3	69	82	67,3 %
RE MAROC	Maroc	32	11		24	35	-12,5 %
DT LA RÉUNION	Maurice	10	7	3	1	11	1000,0 %
DT CAYENNE	Haïti	35	10	5	21	36	
TOTAL REPRÉSENTATIONS OFII		747	195	63	574	832	22,7 %
Convention OFII/ ERIN SA/ERRIN	Afghanistan	1 126			1 126	1 126	39,0 %
	Bangladesh	11			11	11	
	Inde	10			10	10	
	Irak	47	6		42	48	152,6 %
	Iran					0	-100,0 %
	Nigéria					0	-100,0 %
	Népal	1			1	1	
	Pakistan	432			432	432	149,7 %
	Russie	84	23	3	74	100	-4,8 %
	Soudan	7	2		7	9	800,0 %
Convention OFII/URA2	Sri-Lanka	11			11	11	-72,5 %
	Kosovo	46	38	17	7	62	12,7 %
TOTAL PROGRAMMES EUROPÉENS		1 775	69	20	1 721	1 810	48,2 %
TOTAL GÉNÉRAL		2 522	264	83	2 295	2 642	39,1 %

17 Répartition des demandes « Étranger malade » par département de dépôt - 2018

Département de dépôt	Nature des demandes		Total	Évolution 2018/2017
	Primo- délivrance	Renouvellement		
01 - Ain	87,4 %	12,6 %	111	52,1 %
02 - Aisne	40,4 %	59,6 %	94	-23,6 %
03 - Allier	65,0 %	35,0 %	60	-36,2 %
04 - Alpes-de-Haute-Provence	40,0 %	60,0 %	20	-53,5 %
05 - Hautes-Alpes	50,0 %	50,0 %	18	-55,0 %
06 - Alpes-Maritimes	44,3 %	55,7 %	551	-29,8 %
07 - Ardèche	75,0 %	25,0 %	28	-15,2 %
08 - Ardennes	44,0 %	56,0 %	25	-56,9 %
09 - Ariège	51,5 %	48,5 %	33	-62,5 %
10 - Aube	66,3 %	33,7 %	104	52,9 %
11 - Aude	41,9 %	58,1 %	31	-53,7 %
12 - Aveyron	44,8 %	55,2 %	29	-59,2 %
13 - Bouches-du-Rhône	50,6 %	49,4 %	1 111	-36,2 %
14 - Calvados	42,4 %	57,6 %	151	-58,9 %
15 - Cantal	83,3 %	16,7 %	6	-72,7 %
16 - Charente	48,9 %	51,1 %	45	-55,0 %
17 - Charente-Maritime	59,5 %	40,5 %	42	-32,3 %
18 - Cher	66,7 %	33,3 %	42	-38,2 %
19 - Corrèze	81,8 %	18,2 %	11	-60,7 %
2A - Corse-du-Sud	40,0 %	60,0 %	10	-44,4 %
2B - Haute-Corse	48,1 %	51,9 %	27	-10,0 %
21 - Côte-d'Or	61,3 %	38,7 %	31	-41,5 %
22 - Côtes-d'Armor	47,4 %	52,6 %	156	-57,5 %
23 - Creuse	76,5 %	23,5 %	17	-34,6 %
24 - Dordogne	64,8 %	35,2 %	71	-51,7 %
25 - Doubs	64,3 %	35,7 %	126	-4,5 %
26 - Drôme	58,2 %	41,8 %	79	-29,5 %
27 - Eure	46,5 %	53,5 %	217	-63,2 %
28 - Eure-et-Loir	51,9 %	48,1 %	79	-37,3 %
29 - Finistère	44,9 %	55,1 %	138	-67,6 %
30 - Gard	54,0 %	46,0 %	139	-42,6 %
31 - Haute-Garonne	60,0 %	40,0 %	675	-33,4 %
32 - Gers	60,0 %	40,0 %	15	-42,3 %
33 - Gironde	63,0 %	37,0 %	687	-32,2 %
34 - Hérault	67,5 %	32,5 %	302	-30,4 %
35 - Ille-et-Vilaine	46,3 %	53,7 %	307	-23,6 %
36 - Indre	76,1 %	23,9 %	46	-31,3 %
37 - Indre-et-Loire	71,4 %	28,6 %	203	-45,4 %
38 - Isère	54,0 %	46,0 %	439	-13,9 %
39 - Jura	62,2 %	37,8 %	45	-57,9 %
40 - Landes	64,3 %	35,7 %	14	-58,8 %
41 - Loir-et-Cher	66,7 %	33,3 %	42	-54,3 %
42 - Loire	74,0 %	26,0 %	235	18,7 %



Département de dépôt	Nature des demandes		Total	Évolution 2018/2017
	Primo- délivrance	Renouvellement		
43 - Haute-Loire	66,7 %	33,3 %	12	- 42,9 %
44 - Loire-Atlantique	37,4 %	62,6 %	722	- 29,6 %
45 - Loiret	52,8 %	47,2 %	252	- 40,6 %
46 - Lot	66,7 %	33,3 %	21	- 30,0 %
47 - Lot-et-Garonne	60,5 %	39,5 %	38	- 22,4 %
48 - Lozère	0,0 %	100,0 %	1	- 94,4 %
49 - Maine-et-Loire	53,1 %	46,9 %	194	- 31,0 %
50 - Manche	70,7 %	29,3 %	41	- 65,0 %
51 - Marne	45,2 %	54,8 %	217	- 49,7 %
52 - Haute-Marne	66,7 %	33,3 %	12	- 72,1 %
53 - Mayenne	43,6 %	56,4 %	39	- 54,7 %
54 - Meurthe-et-Moselle	71,5 %	28,5 %	200	- 31,3 %
55 - Meuse	80,0 %	20,0 %	10	- 52,4 %
56 - Morbihan	55,8 %	44,2 %	206	- 47,2 %
57 - Moselle	37,7 %	62,3 %	703	- 20,1 %
58 - Nièvre	47,1 %	52,9 %	17	- 66,7 %
59 - Nord	48,3 %	51,7 %	630	- 16,0 %
60 - Oise	39,0 %	61,0 %	277	- 43,8 %
61 - Orne	52,4 %	47,6 %	21	- 76,4 %
62 - Pas-de-Calais	51,3 %	48,7 %	78	- 34,5 %
63 - Puy-de-Dôme	51,0 %	49,0 %	96	- 14,3 %
64 - Pyrénées-Atlantiques	68,2 %	31,8 %	88	- 29,0 %
65 - Hautes-Pyrénées	69,4 %	30,6 %	36	- 52,0 %
66 - Pyrénées-Orientales	67,8 %	32,2 %	59	- 26,3 %
67 - Bas-Rhin	46,2 %	53,8 %	1 313	- 9,2 %
68 - Haut-Rhin	47,3 %	52,7 %	131	- 69,0 %
69 - Rhône	62,5 %	37,5 %	904	- 43,5 %
70 - Haute-Saône	70,6 %	29,4 %	17	- 39,3 %
71 - Saône-et-Loire	62,1 %	37,9 %	87	26,1 %
72 - Sarthe	55,6 %	44,4 %	216	- 40,7 %
73 - Savoie	65,1 %	34,9 %	86	- 21,1 %
74 - Haute-Savoie	59,9 %	40,1 %	157	- 41,6 %
75 - Paris	47,8 %	52,2 %	3 184	- 32,8 %
76 - Seine-Maritime	40,6 %	59,4 %	545	- 24,5 %
77 - Seine-et-Marne	54,1 %	45,9 %	732	- 13,0 %
78 - Yvelines	56,9 %	43,1 %	642	- 28,7 %
79 - Deux-Sèvres	56,1 %	43,9 %	57	- 37,4 %
80 - Somme	48,4 %	51,6 %	128	- 34,7 %
81 - Tarn	51,2 %	48,8 %	41	- 28,1 %
82 - Tarn-et-Garonne	69,4 %	30,6 %	36	- 50,7 %
83 - Var	47,5 %	52,5 %	101	- 46,6 %
84 - Vaucluse	59,9 %	40,1 %	147	- 22,2 %
85 - Vendée	48,4 %	51,6 %	62	- 44,1 %



Département de dépôt	Nature des demandes		Total	Évolution 2018/2017
	Primo- délivrance	Renouvellement		
86 - Vienne	53,3 %	46,7 %	122	- 39,3 %
87 - Haute-Vienne	46,3 %	53,7 %	283	- 37,7 %
88 - Vosges	71,7 %	28,3 %	92	148,6 %
89 - Yonne	71,6 %	28,4 %	74	- 26,7 %
90 - Territoire de Belfort	64,3 %	35,7 %	42	- 55,3 %
91 - Essonne	44,7 %	55,3 %	1 288	- 9,2 %
92 - Hauts-de-Seine	53,1 %	46,9 %	1 067	15,5 %
93 - Seine-Saint-Denis	43,1 %	56,9 %	3 391	- 17,4 %
94 - Val-de-Marne	41,6 %	58,4 %	1 254	- 27,2 %
95 - Val-d'Oise	45,2 %	54,8 %	1 297	- 36,0 %
971 - Guadeloupe	40,7 %	59,3 %	270	- 47,6 %
972 - Martinique	52,7 %	47,3 %	131	- 46,3 %
973 - Guyane	57,2 %	42,8 %	787	- 15,0 %
974 - La Réunion	62,2 %	37,8 %	148	- 39,3 %
976 - Mayotte	44,6 %	55,4 %	359	- 80,6 %
978 - Saint-Martin	36,4 %	63,6 %	107	- 40,9 %
TOTAL GÉNÉRAL	50,0 %	50,0 %	29 880	- 32,0 %

18 25 premières nationalités des demandeurs « Étranger malade » - 2018

Pays de nationalité	Effectifs	Part / total 2018	Évolution 2018/2017
Algérie	4 127	13,8 %	- 18,5 %
Rép. Dém. Congo	2 096	7,0 %	- 38,3 %
Côte d'Ivoire	1 599	5,4 %	- 20,3 %
Cameroun	1 559	5,2 %	- 32,8 %
Rép. Guinée	1 336	4,5 %	- 29,8 %
Albanie	1 172	3,9 %	5,6 %
Mali	1 158	3,9 %	- 25,8 %
Maroc	1 123	3,8 %	- 26,9 %
Congo	1 114	3,7 %	- 32,7 %
Haïti	1 077	3,6 %	- 35,0 %
Arménie	1 058	3,5 %	- 39,2 %
Sénégal	1 016	3,4 %	- 23,3 %
Kosovo	799	2,7 %	- 37,9 %
Nigéria	737	2,5 %	- 41,6 %
Comores	730	2,4 %	- 69,6 %
Géorgie	683	2,3 %	- 38,4 %
Tunisie	641	2,1 %	- 24,6 %
Pakistan	551	1,8 %	- 32,7 %
Bangladesh	551	1,8 %	- 32,1 %
Russie	420	1,4 %	- 39,1 %
Angola	389	1,3 %	- 40,6 %
Gabon	291	1,0 %	- 22,4 %
Bénin	267	0,9 %	- 25,6 %
Centrafrique	262	0,9 %	- 39,4 %
Égypte	246	0,8 %	- 41,8 %
Autres	4 878	16,3 %	
TOTAL GÉNÉRAL	29 880	100 %	- 32,0 %





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Document produit par le Service des études,
du rapport et des statistiques (SERS)
sers@ofii.fr

Date

10 juillet 2019

Coordination de la rédaction
et suivi éditorial

Bénédicte Maurice

Ont participé à l'élaboration du rapport
**la Direction générale, le Cabinet,
les directions et services centraux**

Photos

©OFII

©Studio Marie B

©Getty Images/Jasmin Merdan

OFII

44, rue Bargue
75732 Paris Cedex 15

www.ofii.fr

